

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

18-04-19

Dossier complet le :

09-05-19

N° d'enregistrement :

2019-8212

**1. Intitulé du projet**

Parc animalier "Le Parc Sauvage" sur la commune de La Tour Blanche Cercles

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

CIRCAS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DUGUET ALEXANDRE DIRECTEUR

RCS / SIRET

8 0 2 | 8 3 6 | 6 3 5 | 0 0 0 3 6

Forme juridique

ASSOCIATION

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
2140	Création d'un parc animalier présentant des animaux d'espèces non domestiques à caractère fixe et mobile

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Annexe 6

Construction d'enclos et de volières pour les animaux domestique et non domestique , ainsi que les locaux techniques et administratif type léger en structure et bardage bois

## 4.2 Objectifs du projet

Annexe 6

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux vont se dérouler sur 5 ans , avec dans un premiers temps la mise en pace de la exploitation animaux domestique, puis l'implantation des volière pour les rapaces, la zone d'entrainement de rapaces puis le parc des animaux non domestiques.

Annexe 7

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Annexe 6 et 8

Dans la phase d'exploitation ,le fonctionnement de l'établissement d'élevage, l'accueil de public tout au long de l'année et respect des procédures d'hygiène et de gestion de animaux comme définis en annexe 8 avec une évolution de la structure sur 5 ans.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

le projet sera soumis à une demande d'ouverture d'un établissement d'élevage puis de présentation public d'animaux d'espèces non domestiques en complément de la partie élevage ainsi de demande de permis d'aménager et permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
parc , plateforme agricole et zone administrative et technique	130193 m <sup>2</sup> 13,02 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit Le Claud  
24320 La Tour Blanche Cercles

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 00°27'05"7 Lat. 45°22'19"6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-/les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque zéro n'existant pas sur l'aspect sanitaire, mais grâce à une bonne gestion des déchets, à une collecte et un traitement correct des eaux usées du Parc Zoologique et aux mesures prises pour éviter les risques liés aux animaux, l'impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques est très limité. Annexe 8
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l'accueil de visteur va engager une augmentation de circulation de véhicule mais a faible niveau. le parking étant sur un axe routier départemental fréquenté et isolé de la commune. Cette nuisance en est très fortement atténuée.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>les effluents sont les sanitaires , reliés à une fosse septique. à terme cette dernière sera transformé en mini station d'épuration.</p> <p>A noter que le site est déjà équipé à ce jour de sanitaire en fonction.</p> <p><i>à</i></p> <p><i>alimentaire</i></p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>les déchets alimentaires et déchets courants. Le site étant utilisé pour des animations régulièrement le flux de déchets est régulier et ne cause aucune nuisance olfactive.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Non aucun cumul avec des projets existants, approuvés ou en projets

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

la réduction du risque sanitaire sera effectué en respectant scrupuleusement les obligation réglementaire mais également le mode opératoire de l'établissement notamment en matière de nettoyage et désinfection , de diagnostic sanitaire et vétérinaire. L'établissement sera contrôlé de façon régulière par le vétérinaire sanitaire de l'établissement ainsi que par les contrôleurs de l'état en matière de faune sauvage captive et vétérinaire. L'accueil du public avec ce projet ne créera pas d'effets négatifs, un flux de public sera réguler de façon plus adapté au site avec ce projet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du présent dossier, nous estimons qu'une évaluation environnementale est inutile. Notre objectif étant d'avoir un impact nul au regard de l'environnement, de part les aménagements, a l'utilisation des animaux pour nettoyer le site, la mise en place de mini station d'épuration , de bâtiment en bois ainsi que la gestion du flux de public en comparaison avec l'état actuel du site.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Le projets Annexe 6 Les installations Annexe 7 Partie sanitaire du mode opératoire Annexe 8

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à la tour blanche

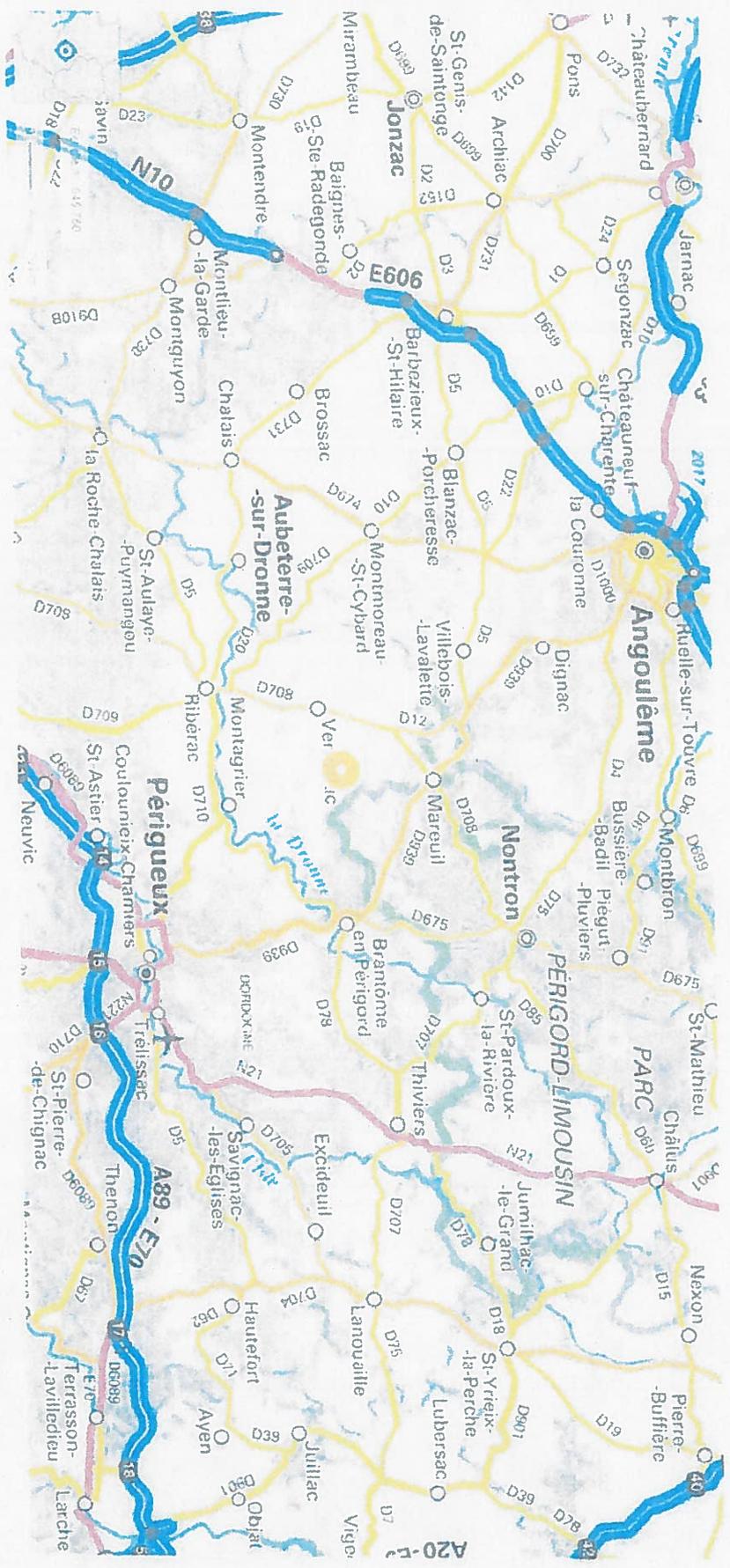
Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessous





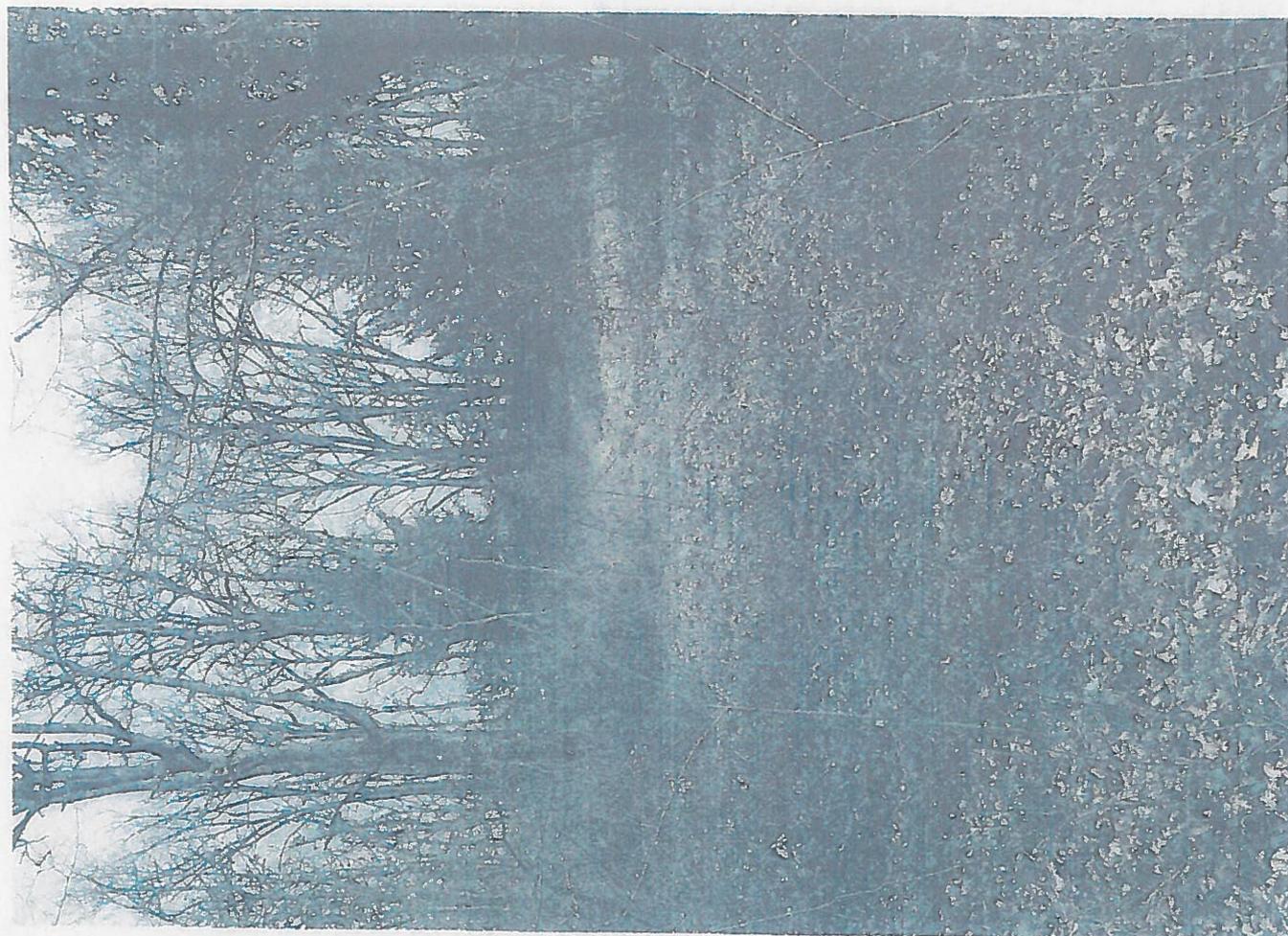
Situation du site IGN







2



3

Febria 2018



9



3

Febru 2018.



2

Feb 2018

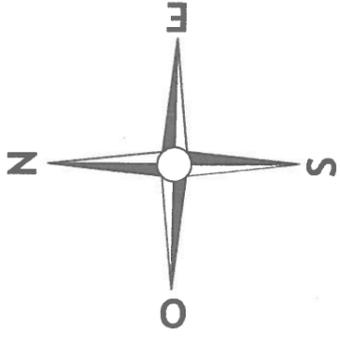


5



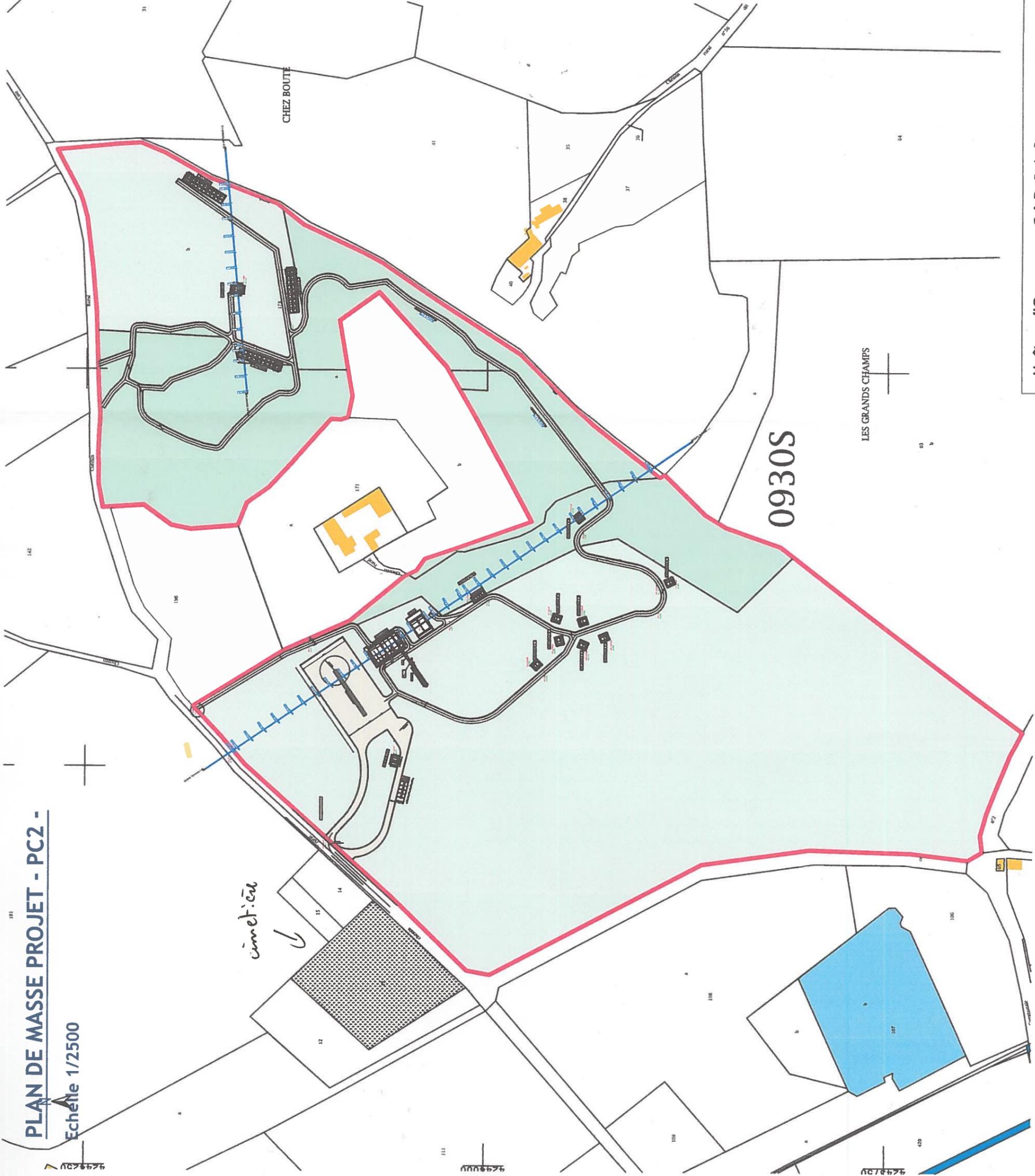
**PLAN DE MASSE PROJET - PC2 -**

Echelle 1/2500



*cimetière*

-  Zone boisée
-  Zone enherbée
-  Surface voirie = 7473,00m<sup>2</sup>
-  Surface parking = 85,00m<sup>2</sup>



0930S



Propriété de la C.I.R.C.A.S.

Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.

N: D 1144-

Date : 29-01-2019

PROJET : REALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

**HALLER** Architecture

Phase : PC Situation : PROJETÉE

**A3**

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

**Centre Inter Régional pour la Conservation des  
Animaux Sauvages**

**C.I.R.C.A.S**

**Parc Zoologique Le Parc Sauvage**



**Etude d'incidence**

Contact:

C.I.R.C.A.S

Les Ailes de la Côte d'Argent

41, rocade de la dune

33680 Lacanau

06.83.10.87.39

[Directionflyprod@gmail.com](mailto:Directionflyprod@gmail.com)

Contact M. DUGUET Hurlin Alexandre

Centre Inter Régional pour la Conservation des  
Animaux Sauvages

C.I.R.C.A.S

Parc Zoologique Le Parc Sauvage



## Étude d'incidence

Contact:  
C.I.R.C.A.S  
Les Ailes de la Côte d'Argent  
41, rocade de la dune  
33680 Jarzéau  
06 83 10 87 39  
[Direction@circa.fr](mailto:Direction@circa.fr)  
Contact M. DUGUET Hubert Alexandre

1. L'évaluation d'incidences
  2. Contexte de l'étude
    - 2.1. La volerie de fauconnerie
    - 2.2. La ferme
    - 2.3. Le Parc de vision
  3. Cadre réglementaire
  4. Le réseau Natura 2000
  5. Le réseau Natura 2000 et projet d'aménagement
  6. Nature et volume d'activités
  7. La situation
  8. Projet
    - 8.1. Chantier
    - 8.2. Exploitation
    - 8.3. Remise en état
  9. Caractéristique de l'aire d'étude du projet
  10. Le réseau Natura 2000 concerné par le projet
    - 10.1. FR7200662
    - 10.2. FR7200810
    - 10.3. FR7200669
    - 10.4. FR7200670
    - 10.5. FR7200663
  11. Evaluation des incidences
    - 11.1. Les incidences sur l'avifaune
    - 11.2. Perte de territoire de chasse
    - 11.3. Perte de site de nidification
    - 11.4. Perte de zone d'hivernage
    - 11.5. Mortalité
    - 11.6. Perturbation de la migration
  12. Les mesures
    - 12.1. Période de travaux
    - 12.2. Exploitation
- Annexe**
- A - Formulaire de données Natura 2000 FR7200662
  - B - Formulaire de données Natura 2000 FR7200810
  - C - Formulaire de données Natura 2000 FR7200669
  - D - Formulaire de données Natura 2000 FR7200670
  - E - Formulaire de données Natura 2000 FR7200663

## **1. L'évaluation d'incidences**

Le descriptif suivant est tiré de la fiche technique n°5 de la mise à jour d'août 2010 du « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ».

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit communautaire (article 6 paragraphe 3 de la directive « habitats-faune-flore ») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est à dire aux habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites désignés

**Les projets éoliens relèvent de la liste nationale fixée au I de l'article R.414-19 du code de l'environnement, qui s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Tous les projets, qu'ils se situent en ou hors d'un site Natura 2000 doivent produire une étude d'incidences à l'appui de leur demande d'autorisation.**

Le contenu de l'évaluation des incidences est fixé à l'article R.414-23 du code de l'environnement. Il est ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site Natura 2000 et s'établira au regard de leur état de conservation au titre soit de la directive « oiseaux » soit de la directive « habitats-faune flore ».

Selon l'article R.414-23 du code de l'environnement (source : <http://www.legifrance.gouv.fr>)

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

- I. Le dossier comprend dans tous les cas :
  1. Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
  2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
- II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur

l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

- III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
- IV. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
3. La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
  4. La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
  5. L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

## **2. Contexte de l'étude**

L'association CIRCAS a pour but la création d'un parc d'élevage animalier dédié à la faune sauvage et à la protection de l'environnement.

L'association C.I.R.C.A.S, créée en 2014, est dédiée à la protection et à la sauvegarde de l'environnement. Elle a pour principal but de créer un parc spécialisé dans le domaine de la faune sauvage, afin d'en faciliter la sauvegarde, la protection et la connaissance.

L'association s'est fixée comme principe fondamental de suivre une démarche pédagogique de sensibilisation et d'initiation des publics au respect de la faune sauvage, et d'enseignement quant aux implications d'une intervention humaine dans les milieux naturels et à leur respect, et garde l'objectif constant d'une réinsertion des espèces dans leurs milieux d'origine. Nous participerons également à des actions sociales, notamment en matière de création d'emploi et de postes de volontaires en service civique.

La mentalité et les objectifs s'axent de façon privilégiée sur :

- Le respect de l'environnement, en créant des installations qui s'intègrent parfaitement dans le milieu.
- La participation active et concrète à des actions de conservation et de protection de l'environnement avec les organismes locaux, départementaux, régionaux, nationaux et Européens.
- La diversification des propositions pédagogiques favorisant l'accès à la connaissance et à la découverte, pour tous les publics, de l'environnement et de la protection.
- Un accès spécifiquement adapté au public handicapé.

L'objectif principal est avant tout pédagogique, tant sur l'aspect de la protection et de l'environnement, que de la connaissance des rapaces et des méthodes de conservation des espèces dans le parc et sur les sites naturels.

### **2.1 La volerie**

Une structure a terme (5 ans) adaptée sera conçue pour recevoir du public, afin de proposer des démonstrations en vol libre de rapace et faire apprécier les incroyables techniques de chasse et de pêche de ces oiseaux de proie.

L'animation de ces démonstrations est assurée par une équipe compétente et professionnelle, mais également par des bénévoles passionnés. Par leurs commentaires, ils initient jeunes et moins jeunes aux modes de vie et aux habitudes alimentaires des rapaces. De plus, lors de stages de découvertes, les membres du parc pourront partager leur passion pour les rapaces et la fauconnerie avec les fauconniers d'un jour, et ouvrir certainement la porte vers une passion envahissante.

Avoir un discours de sensibilisation à l'importance de la biodiversité et de la conservation des espèces sera l'une de nos missions principales, le tout scénarisé afin de rendre cette découverte-là plus ludique possible.

Les rapaces ont une image ternie depuis des siècles. Le but du site est de redorer leur blason. Les rapaces, sauvages comme captifs, ne sont en aucun cas un danger pour l'Homme, ils nous craignent. Bien que les oiseaux dressés aient perdu cette crainte, ils sont attachés à leur dresseur et à leur habitat (le parc), et cela du plus petit au plus grand.

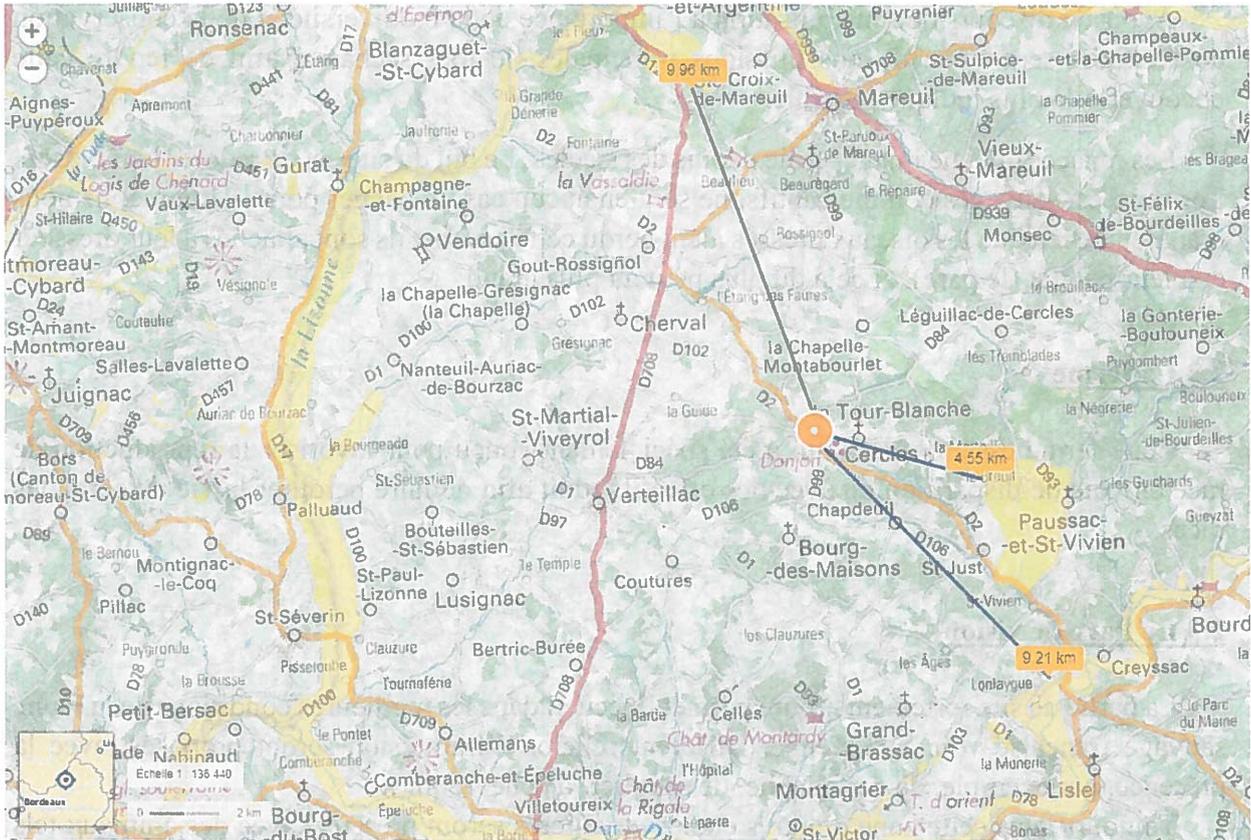
## **2.2 La ferme**

Cette ferme est un espace qui a été spécialement conçu pour favoriser la reproduction de race en voie de disparition ou avec des effectifs réduit afin de faire perdurer la vie de certaines races.

## **2.3 Le Parc de vision**

La partie de site fortement arboré permet l'accueil dans les meilleures conditions de la faune sauvage française voir européenne. Différents enclos d'immersion seront proposés, avec la présence, par exemple, de cerf élaphe, de sanglier, de chevreuil, ...

Toujours dans cette zone d'autres enclos et volières seront présents, avec des animaux tels que fouine, martre, belette, lapin, lièvre, blaireau, renard, corbeaux, corneilles ... et d'autres espèces moins locales...



Les zones Natura 2000 Directive Habitat

Il s'agit des zones Natura 2000 de la Plaine de Puychaud, les rives de la Donne et les rives de la Lizonne.

### 3. Cadre réglementaire

4. Le réseau Natura 2000

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

→ **Législation européenne**

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

→ **Législation française**

- Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
- Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les Sites Natura 2000 ;
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
- Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Il s'appuie également sur le « Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les Sites Natura 2000 » (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2004).

L'élevage ne rentre pas dans le cadre des ICPE de part l'évolution de la réglementation.

#### 4. Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvage ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représente les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

A ce jour, la France a désigné 1753 sites Natura 2000 : 1369 sites au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » et 384 sites au titre de la Directive « Oiseaux ». Ces sites recouvrent 12,5 % de surface terrestre soit 6,9 millions d'hectares.

Ces sites concernent 274 espèces d'oiseaux, 83 autres espèces animales, 58 espèces végétales protégées et 774 habitats naturels recensés dans les cahiers d'habitats.

## **5. Le réseau Natura 2000 et projet d'aménagement**

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime « d'évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un Site Natura 2000.

Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de deux listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une liste locale complémentaire, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement).

Sur la base de cette réglementation, tous les projets soumis à autorisation, approbation ou déclaration et figurant sur la liste nationale, ou correspondant aux cas mentionnés sur la liste locale du département considéré, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré.

Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

## 6. Nature et volume des activités

L'activité de l'association CIRCAS concerne la conception et la gestion d'un parc animalier et zoologique sur la commune de La Tour Blanche Cercles.

Caractéristiques	Le Parc sauvage
Nature du projet	Etablissement d'élevage et de présentation publique d'animaux non-domestique
Surface	16 ha 01 ça
Nombre d'animaux	800 animaux environ
Accueil estimatif en 2025	30 000 entrées annuel

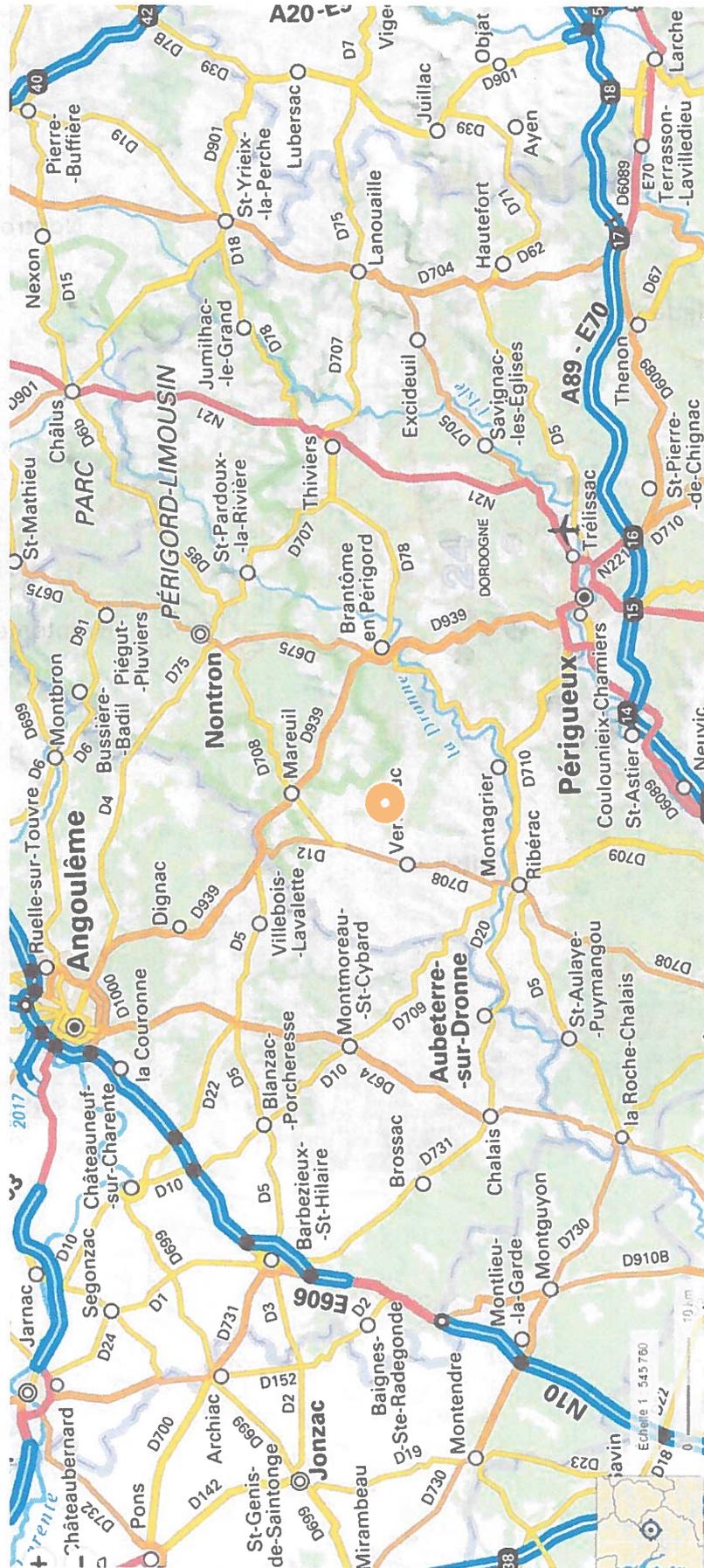
## 7. La situation

L'implantation se situera au Lieu dit le Claud, 24320 La Tour Blanche Cercles

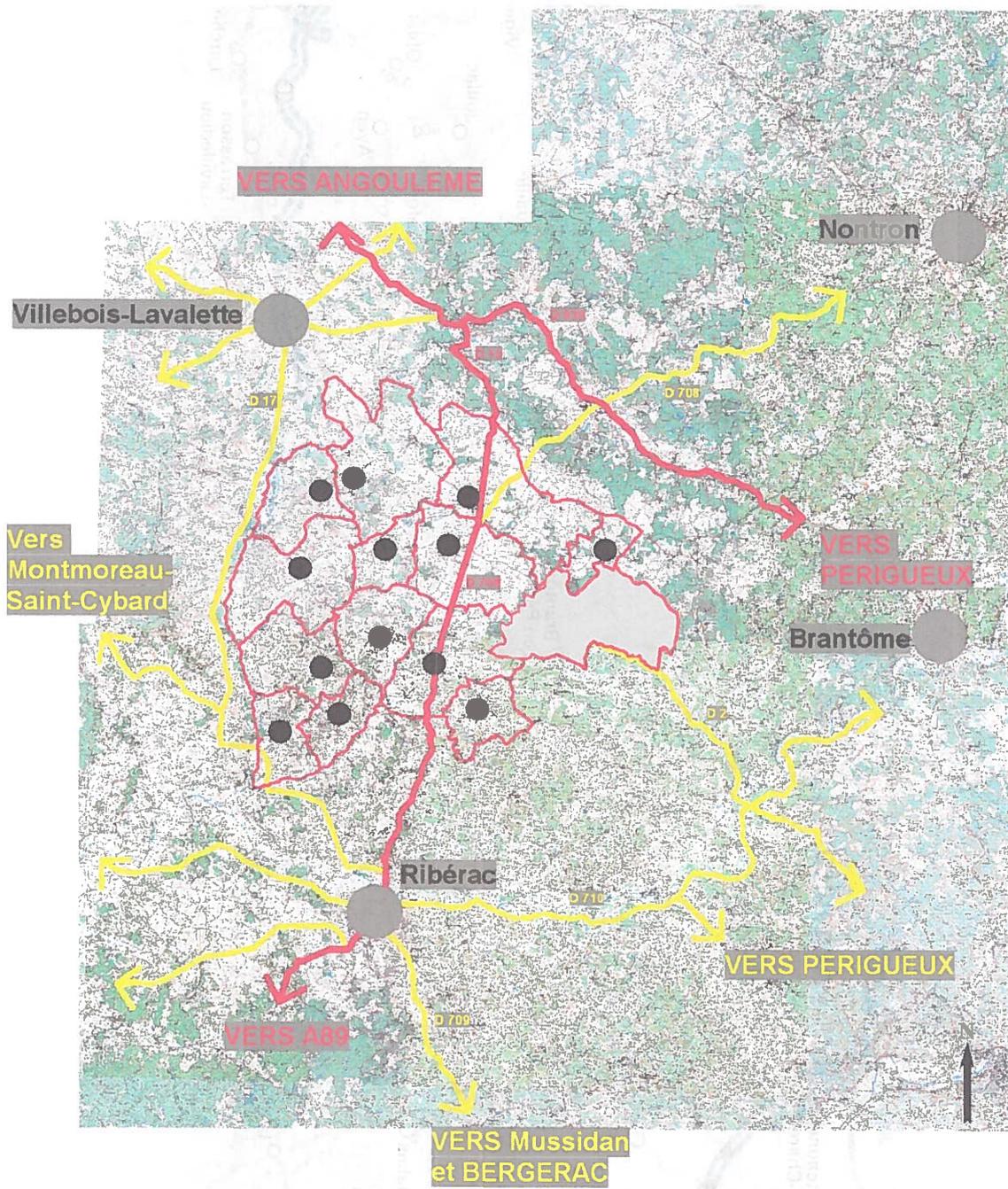
Adresse	Le Claude 24320 La Tour Blanche Cercles
Section et parcelles cadastrales d'implantation	62, 142, 143, 173
Surface	16.01 hectares
Propriétaire du terrain	CIRCAS
Coordonnées	00°27'19.4 E 45°22'11.8 N
Coordonnées DFCI	EF 44 G1
Activité	L'entretien, l'élevage, la formation et la présentation public à caractère fixe et mobile d'animaux d'espèce non-domestique

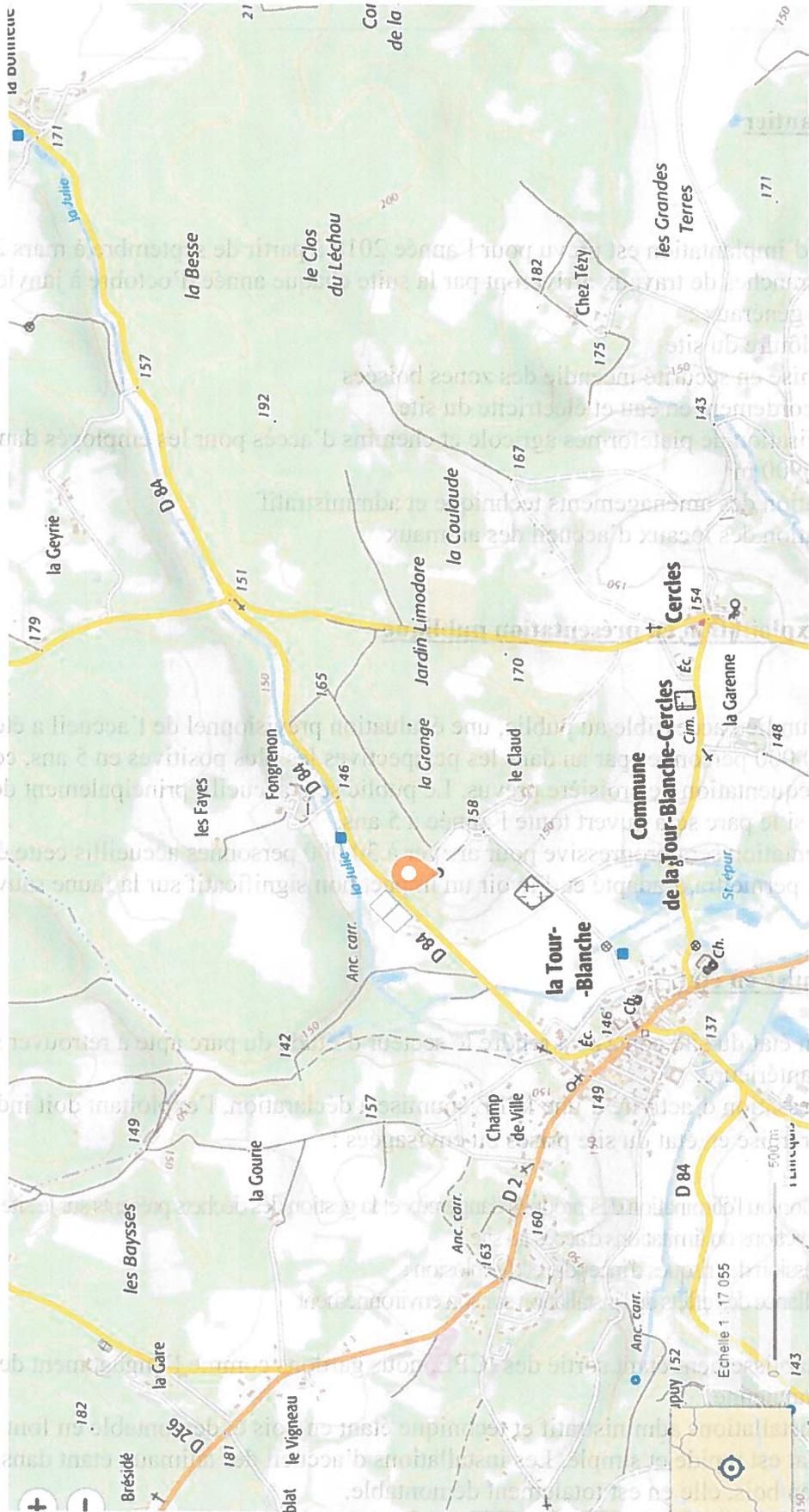
### Propriétaires des terrains :

CIRCAS : 142, 143, 173 et 62.



Situation du site IGN





## **8. Projet**

### **8.1. Chantier**

Le chantier d'implantation est prévu pour l'année 2018 à partir de septembre à mars 2019, différentes tranches de travaux arriveront par la suite chaque année d'octobre à janvier.

Les travaux généraux :

- La clôture du site
- La mise en sécurité incendie des zones boisées
- Raccordement en eau et électricité du site
- Réalisation de plateformes agricole et chemins d'accès pour les employés dans le parc sur 6900 m<sup>2</sup>
- Création des aménagements technique et administratif
- Création des locaux d'accueil des animaux

### **8.2. L'exploitation en présentation publique**

Le site sera un lieu accessible au public, une évaluation prévisionnel de l'accueil a été faites autour de 30 000 personnes par an dans les perspectives les plus positives en 5 ans, ce sera ensuite la fréquentation de croisière prévus. Le public sera accueilli principalement de mai à aout, même si le parc sera ouvert toute l'année à 5 ans.

Cette fréquentation sera progressive pour arriver à 30 000 personnes accueillis cette évolution progressive, permettra d'adapté et d'avoir un impact non significatif sur la faune sauvage présente.

### **8.3. Remise en état**

La remise en état du site consiste à rendre le secteur d'étude du parc apte à retrouver sa destination antérieure.

Lors de la cessation d'activité d'une ICPE soumise à déclaration, l'exploitant doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées :

1. L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Ce type d'établissement étant sortie des ICPE, nous gardons comme l'engagement des obligations ancienne.

Toutes les installations administratif et technique étant en bois et démontable en font qu'une remise en état est rapide et simple. Les installations d'accueil des animaux étant dans la même conception en bois, elle en est totalement démontable.

Les cheminements et parking étant en calcaire d'origine de la carrière de la commune, ce dernier ne présente aucun danger pour l'environnement en étant laissé sur place.

## 9. Caractéristiques de l'aire d'étude du projet

Sont décrits ici uniquement les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site et mentionnés dans les Formulaire Standard de Données des Zones de Protection Spéciale retenu pour l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

### Habitats naturels et flore

Aucun habitat naturel ni aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été relevé sur le site.

### Avifaune

#### *Avifaune reproductrice*

Le cortège avifaunistique fréquentant le périmètre d'étude immédiat en période de reproduction est élevé et compte 67 espèces, dont 17 sont d'intérêt patrimonial. **5 appartenant à la Directive Oiseaux : le Busard cendré, le Milan noir, l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline et la Pie-grièche écorcheur.** La répartition de ces espèces est principalement liée à la présence de haies, de boisements, des jachères et des secteurs urbanisés. En zone de grandes cultures, on retiendra principalement la présence de l'Alouette des champs, la Caille des blés, l'Œdicnème criard et du Pipit rousseline.

Autres espèces d'intérêt communautaire, le Busard cendré et le Milan noir fréquentent le cœur des grandes cultures en activité de chasse, les busards pouvant même y nidifier. Sinon, le nombre limité d'espèces qui survolent ces plaines concernent surtout des oiseaux communs et abondants, à l'image du Pigeon ramier, de la Corneille noire et du Pinson des arbres.

Les suivis réalisés dans le périmètre d'étude rapproché complètent le cortège de plusieurs espèces dont certaines sont liées aux milieux humides (Gallinule poule-d'eau, Bergeronnette des ruisseaux). Elles peuvent être exclues de notre analyse, le périmètre d'étude immédiat n'abritant pas de zones humides (à l'exception d'une bassine, impropre à leur reproduction). Nous retiendrons en espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude immédiat le Busard Saint-Martin (avec possibilité de nidification dans les cultures) ainsi que la Bondrée apivore.

L'influence de la Dronne et la Lizonne canalise la présence d'un cortège avifaunistique particulièrement diversifié et maintiennent les espèces les plus fragiles à bonne distance du projet de parc, ce qui n'empêche pas certaines espèces de se reproduire dans le périmètre d'étude immédiat comme la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette grisette.

## Espèces avifaunistiques

## 9. Caractéristiques de l'aire d'étude du projet

D'après les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 246 espèces différentes sont présentes dans le secteur de l'étude soit 20 kilomètres autour du parc.

Informations sur le statut : A Absent ; B Occasionnel ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Introduit non établi (dont cultivé / domestique) ; N Natif (= indigène) ; P Présent (indigène ou indéterminé) ; Q Mentionné par erreur ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint

Nom vernaculaire	Statut	Vue
<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769)	P	2017
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	P	2017
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	P	2017
<i>Calandrella brachydactyla</i> (Leisler, 1814)	P	2012
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Eremophila alpestris</i> (Linnaeus, 1758)	P	1981
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	P	2013
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Calidris ferruginea</i> (Pontoppidan, 1763)	P	2017
<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brünnich, 1764)	P	2017
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Motacilla alba yarrellii</i> Gould, 1837	P	2013
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	P	2017
<i>Motacilla alba alba</i> Linnaeus, 1758	P	1989
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	P	2017

Nom vernaculaire	Statuts	Vue
<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	I	2017
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	P	2017
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Plectrophenax nivalis</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766	P	2013
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	P	1994
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Emberiza cirrus</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	P	1989
<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Aix sponsa</i> (Linnaeus, 1758)	P	2013
<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Aix galericulata</i> (Linnaeus, 1758)	I	2014
<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	P	2013
<i>Mareca penelope</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	P	2017
<i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764)	P	2013
<i>Calidris pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	P	2017

Nom vernaculaire	Vue	Statuts
<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	2017 P
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	2017 P
<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	2017 P
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	2017 P
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna	2017 P
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers	2017 P
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	2017 P
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	2017 P
<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	1982 P
<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	2017 P
<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	2017 P
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	2017 P
<i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	2017 P
<i>Colinus virginianus</i> (Linnaeus, 1758)	Colin de Virginie	1975 I
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	2017 P
<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	2013 P
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	2017 P
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	2017 P
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	2017 P
<i>Cygnus columbianus</i> (Ord, 1815)	Cygne de Bewick	1987 P
<i>Cygnus atratus</i> (Latham, 1790)	Cygne noir	2017 M
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	2017 P
<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	2017 P
<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines, 1789)	Élanion blanc	2017 P
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	2017 P
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2017 P
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	2017 P
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	2017 I
<i>Syrnaticus reevesii</i> (J. E. Gray, 1829)	Faisan vénéré	2013 I
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2017 P
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	2017 P

Nom vernaculaire		Vue	Statuts
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	2017	P
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	2017	P
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2017	P
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2017	P
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	2017	P
<i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée	1989	P
<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	2012	P
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	2017	P
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule	2017	P
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	2017	P
<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1760)	Fuligule milouinan	2009	P
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	2017	P
<i>Aythya nyroca</i> (Güldenstädt, 1770)	Fuligule nyroca	2013	P
<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)	Garrot à oeil d'or	2013	P
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2017	P
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2015	P
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	2017	P
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	2013	P
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun	2017	P
<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	Goéland cendré	2002	P
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophée	2017	P
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	2017	P
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	2017	P
<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	Grand Gravelot	2017	P
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	2017	P
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	2017	P
<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	Grèbe à cou noir	2006	P
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	2017	P
<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe esclavon	1980	P
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	2017	P
<i>Podiceps grisegena</i> (Boddaert, 1783)	Grèbe jougris	2002	P

Nom vernaculaire	Statut	Année	Statut
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	1981	P
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	2017	P
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	2017	P
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	2017	P
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	2017	P
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	2017	P
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	2017	P
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	2013	P
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	2017	P
<i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas, 1811)	Guifette moustac	2017	P
<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	Guifette noire	2017	P
<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	Harle bièvre	2013	P
<i>Mergus serrator</i> Linnaeus, 1758	Harle huppé	2009	P
<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	Harle piette	2013	P
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau	2013	P
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	2017	P
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	2017	P
<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	Héron pourpré	2017	P
<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	2017	P
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	2017	P
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	2017	P
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2017	P
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	2017	P
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	2017	P
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	2017	P
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	2017	P
<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs ictérine, Grand contrefaisant	2005	P
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	2017	P
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2017	P

Nom vernaculaire		Vue	Statuts
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	2012	P
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2017	P
<i>Zapornia pusilla</i> (Pallas, 1776)	Marouette de Baillon	1975	P
<i>Pastor roseus</i> (Linnaeus, 1758)	Martin roselin, Étourneau roselin	1963	P
<i>Tachymarpis melba</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	2017	P
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2017	P
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	2017	P
<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758	Merle à plastron	2017	P
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	2017	P
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	2017	P
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2017	P
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2017	P
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	2017	P
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	2017	P
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2017	P
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2017	P
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	2017	P
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2017	P
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	2017	P
<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	2017	P
<i>Hydrocoloeus minutus</i> (Pallas, 1776)	Mouette pygmée	2013	P
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	2017	P
<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Nette rousse	2006	P
<i>Burhinus oedicephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	2017	P
<i>Anser indicus</i> (Latham, 1790)	Oie à tête barrée	2017	P
<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	2017	P
<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Linnaeus, 1766)	Ouette d'Égypte	2017	M
<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	2012	P
<i>Setophaga striata</i> (Forster, 1772)	Paruline rayée, Sylvette rayée	2017	B
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	2017	P

Nom vernaculaire	Statuts	Vue
<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	I	2017
<i>Melopsittacus undulatus</i> (Shaw, 1805)	M	2017
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	P	2017
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	P	2013
<i>Lanius meridionalis</i> Temminck, 1820	P	2013
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	P	1980
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Anthus cervinus</i> (Pallas, 1811)	P	1988
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Gavia arctica</i> (Linnaeus, 1758)	P	2013
<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763)	P	2014
<i>Gavia immer</i> (Brünnich, 1764)	P	2017
<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	P	2013
<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017

Nom vernaculaire	Statuts	Vue
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	P	2017
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	P	2017
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	P	2017
<i>Porphyrio porphyrio</i> (Linnaeus, 1758)	P	1800
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758)	P	1994
<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	P	1989
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	P	2017
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	P	2017
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	P	2017
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	P	2017
<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	P	1989
<i>Spatula querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	P	1996
<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	P	2017
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Acanthis flammea</i> (Linnaeus, 1758)	P	1978
<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	P	2014
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	P	2017
<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	P	2017
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	P	2017
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	P	2017

Nom vernaculaire	Vue	Statuts
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2017 P
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2017 P
<i>Vanellus gregarius</i> (Pallas, 1771)	Vanneau sociable	1982 P
<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	2017 P
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2017 P

## 10. Le réseau Natura 2000 concerné par le projet

L'analyse des sites ont été réalisées à partir de différentes sources bibliographiques :

- Les fiches descriptives établies par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et présentée sur le site Internet de la DREAL ;
- Les formulaires standards de données présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine

Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>) ;

- Les documents d'objectifs ;
- Les « Cahiers d'habitats » Natura 2000.

### Nous avons repris les 5 zones Natura 2000 qui peuvent potentiellement être concerné par le projet :

5. FR7200662 - Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle
6. FR7200810 - Plateau d'Argentine
7. FR7200669 - Vallon de la Sandonie
8. FR7200670 - Coteaux de la Dronne
9. FR7200663 - Vallée de la Nizonne

### 10.1FR7200662 - Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence avec l'Isle se trouve à 9 kilomètres du parc en création. D'une superficie de 5173 hectares, le site concerne 4 départements (Gironde, Dordogne, Charente et Charente Maritime) et 39 communes. Il appartient à la région biographique « Atlantique ».

#### Composition :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N15 : Autres terres arables	35 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	15 %

#### Autres caractéristiques du site

Cours d'eau et vallée parfois bocagère.

Les pourcentages de couverture des classes d'habitats sont proposés à titre indicatif et restent approximatifs.

Vulnérabilité : Régression du bocage. Barrages empêchant la migration des poissons (aménagements de passes à poissons prévus ou en cours).

#### ➡ Qualité et importance

Richesse des zones bocagères.

Variété des faciès du cours d'eau et nombre élevé de frayères potentielles.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site						
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<b>3260</b> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion liliifloris</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>		258,65 (5 %)		P	A	C	B	A
<b>6430</b> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		258,65 (5 %)		P	A	C	B	B
<b>6510</b> Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		3517,64 (68 %)		P	A	C	B	B
<b>91E0</b> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Saicion albae</i> )	X	517,3 (10 %)		P	A	C	B	B
<b>91F0</b> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )		517,3 (10 %)		P	A	C	B	C



Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1092	<i>Austroptalambius pallipes</i>	P			i	P	P	C	B	C	C
F	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	r			i	P	P	C	B	C	A
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	P			i	P	P	C	B	C	A
F	1102	<i>Alosa alosa</i>	r			i	P	P	C	B	C	A
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	P			i	V	P	C	B	C	B
F	5315	<i>Coitus periretum</i>	P			i	P	P	C	B	A	C
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	P			i	P	P	C	B	C	B
F	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	P			i	P	P	C	B	A	A



## 10.2 FR7200810 - Plateau d'Argentine

Le site Natura 2000 Plateau d'Argentine se trouve à 9.9 kilomètres du parc en création. D'une superficie de 197 hectares, le site concerne le département de la Dordogne et 2 communes. Il appartient à la région biographique « Atlantique ».

Composition :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	17,9 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	26,09 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2,42 %
N16 : Forêts caducifoliées	38,9 %
N17 : Forêts de résineux	0,05 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6,18 %
N27 : Agriculture (en général)	8,26 %

### Autres caractéristiques du site

Ce plateau calcaire abrite plus de 350 espèces végétales dont 14 faisant l'objet d'une protection réglementaire. 25 espèces d'Orchidées ont été identifiées sur le FSD initial, mais seules 13 orchidées sont listées en annexe du Docob (4 orchidées du genre orchis et 9 du genre ophrys) : elles ont été observées sur le plateau entre 1975 et 2001. Le FSD et le diagnostic écologique du DOCOB s'appuient sur une littérature dense, parfois ancienne, qui peuvent présenter des imprécisions, voire des généralités comme dans le cas présent. Reste que le site est exceptionnel pour le développement des orchidées (plateau calcaire dont la particularité est de présenter en son cœur des zones étendues de pelouses sèches ou demi-sèches).

Le Lézard ocellé est ici en limite Nord de son aire de répartition.

Vulnérabilité : L'activité turficole se développe et là où elle se développe le sol se modifie. Il faut des arbres et la couverture végétale du sol perd en densité. Néanmoins, même s'il faut demeurer vigilant, à la lecture du DOCOB, l'activité turficole reste marginale et ne menace absolument pas l'intégrité du site.

Les espèces quant à elles sont davantage menacées par les activités de plein air (véhicules motorisés, divagation de chien,...).

Il constitue un des ensembles de pelouses calcaires les plus riches de la Dordogne avec :

- une grande diversité d'habitats naturels dont plusieurs d'intérêt communautaire parmi lesquels une forme prioritaire ;
- un cortège floristique comptant pas moins de 350 espèces végétales supérieures ;
- recensées dont une quinzaine sont protégées, 25 espèces appartiennent à la famille des Orchidacées ;
- près de 200 espèces animales inventoriées, dont certaines présentent une grande valeur patrimoniale : 26 espèces relèvent de l'annexe II de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

Les menaces :

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A02.03	Retournement de prairies		I

H	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	C01	Exploitation minière et en carrière		I
M	E01.04	Autres formes d'habitations		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	D04.02	Aérodromes, héliports		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	86,5 %
Collectivité territoriale	13,5 %
Domaine communal	%

## Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale	
<b>5110</b> <i>Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berbertalon p.p.)</i>		1,96 (1,01 %)		G	C	C	A	B	
<b>5130</b> <i>Formations à <i>Junciperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</i>		12,03 (6,17 %)		G	B	C	A	B	
<b>6110</b> <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Section albi</i>	X	0,27 (0,14 %)		G	C	C	C	C	
<b>6210</b> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	X	20,52 (10,52 %)		G	A	C	B	B	
<b>6220</b> <i>Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	X	3,36 (1,72 %)		G	C	C	A	B	
<b>6510</b> <i>Prairies margées de fauche de basse altitude (<i>Alpeoecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</i>		5,29 (2,71 %)		G	C	C	B	C	

PF : Forme prioritaire de l'habitat.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».

Superficie relative : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  %.

Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».

Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C I V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	R	M	D			
I	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	p			i	R	M	D			
I	1060	<i>Lycæna dispar</i>	p			i	V	P	D			
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p	0	20	i	R	P	C	B	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p	0	30	i	C	P	C	A	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w	1	7	i	V	M	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	c			i	P	M	D			
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w	1	140	i	C	M	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	c			i	P	M	D			
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	w	1	8	i	R	M	D			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	w	1	4	i	R	M	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	c			i	P	M	D			
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	w	1	3	i	R	M	C	B	C	C
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	w	1	1	i	R	M	D			
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w	1	7	i	R	M	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD= Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 = p > 15 % ; B = 15 = p > 2 % ; C = 2 = p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

## Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories				
			Min	Max			C	R	V	IV	V	A	B	C
A		<i>Alytes obstetricans</i>				P		X					X	
A		<i>Bana dalmatina</i>				P		X					X	
B		<i>Circaetus gallicus</i>				R							X	
B		<i>Caprimulgus europaeus</i>				R							X	
B		<i>Lullula arborea</i>				R							X	
B		<i>Sylvia undata</i>				V							X	
I		<i>Maculinea arion</i>				R		X					X	
M		<i>Myotis mystacinus</i>				P		X					X	
M		<i>Myotis nattereri</i>				P		X					X	
M		<i>Myotis daubentoni</i>				P								
M		<i>Nyctalus leisleri</i>				P		X					X	
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>				P		X					X	
M		<i>Pipistrellus nathusii</i>				P		X					X	
M		<i>Plecotus auritus</i>				P		X					X	
M		<i>Plecotus austriacus</i>				P		X					X	
M		<i>Genetta genetta</i>				R			X				X	
M		<i>Pipistrellus kuhlii</i>				P		X					X	
P		<i>Ajuga chamaepitys</i>				P								
P		<i>Argemone controversa</i>				P								X
P		<i>Carduncellus mitisissimus</i>				R								
P		<i>Carex humilis</i>				C								X
P		<i>Comvolvulus cantabrica</i>				R								X
P		<i>Euphorbia sagueriana</i>				C								X
P		<i>Festuca euquileri</i>				R								
P		<i>Odonites jaubertianus</i>				R								
P		<i>Ononis striata</i>				R								
P		<i>Ophrys passionis</i>				V								X
P		<i>Ranunculus paludosus</i>				P								X
P		<i>Scilla lilio-hyacinthus</i>				R								
P		<i>Agrostemma githago subsp. githago</i>				P				X				
P		<i>Genista pilosa subsp. pilosa</i>				R								X
P		<i>Helianthemum oelandicum subsp. incanum</i>				C								X
P		<i>Lactuca perennis subsp. perennis</i>				V								X
P		<i>Linum austriacum subsp. collinum</i>				R								X
P		<i>Rhamnus saxatilis subsp. saxatilis</i>				C								X
P		<i>Sideritis hysopifolia subsp. guillonii</i>				V								X
P		<i>Biscutella laevigata proles guillonii</i>				R				X				
P		<i>Spiraea hypericifolia subsp. obovata</i>				C								
P		<i>Ranunculus gramineus var. gramineus</i>				R								X
R		<i>Lacerta bilineata</i>				P		X					X	
R		<i>Podarcis muralis</i>				P		X					X	
R		<i>Coleuber viridiflavus viridiflavus</i>				P		X						
R		<i>Coronella girondica</i>				R								X
R		<i>Timon lepidus</i>				C				X			X	

**Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

**Unité :** i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

**Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

**Motivation :** IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Le site ne dispose pas de plan de gestion

Code	Localité	Superficie (m <sup>2</sup> )	Altitude (m)	Orientation	Exposition	Humidité	Température	Direction des vents dominants	Direction des vents secondaires	Direction des vents tertiaires	Direction des vents quaternaires	Direction des vents quinquaires	Direction des vents sexquaires	Direction des vents septuaires	Direction des vents octaires	Direction des vents nonaires	Direction des vents décennaires	Direction des vents undécennaires	Direction des vents duodécennaires	Direction des vents trentenaires	Direction des vents quadragénaires	Direction des vents quinquagénaires	Direction des vents sexagénaires	Direction des vents septuagénaires	Direction des vents octogénaires	Direction des vents nonagénaires	Direction des vents centennaires
001	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
002	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
003	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
004	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
005	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
006	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
007	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
008	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
009	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
010	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
011	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
012	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
013	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
014	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
015	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
016	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
017	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
018	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
019	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
020	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

### 10.3 FR7200669 - Vallon de la Sandonie

Le site Natura 2000 Vallon de la Sandonie se trouve à 4.5 kilomètres du parc en création. D'une superficie de 672 hectares, le site concerne le département de la Dordogne et 3 communes. Il appartient à la région biographique « Atlantique ».

Composition :

Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Évaluation du site			
					A B C D Représentativité	Superficie relative	A B C Conservation	Évaluation globale
<b>5110</b> <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Bertrand p.p.)</i>		6,72 (1%)		P	C	C	A	A
<b>5130</b> <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		67,2 (10%)		M	A	C	B	B
<b>6110</b> <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Scillon abbi</i>	X	6,72 (1%)		M	C	C	B	B
<b>6210</b> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)</i>		87,36 (13%)		M	A	C	B	B
<b>6410</b> <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		6,72 (1%)		P	D			
<b>6430</b> <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpio</i>		6,72 (1%)		M	D			
<b>6510</b> <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Hesperurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		20,16 (3%)		M	B	C	B	B
<b>7210</b> <i>Marais calcaires à Cistium mariscus et espèces du Carbon davallianae</i>	X	6,72 (1%)		P	D			
<b>8210</b> <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		6,72 (1%)		M	C	C	A	A
<b>8310</b> <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		6,72 (1%)		M	A	C	A	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = 100 = p > 15 % ; B = 15 = p > 2 % ; C = 2
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». = p > 0 %.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	13 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	16 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

### Autres caractéristiques du site

Vallée humide étroite bordée de coteaux calcaires secs.

Plateau et pentes calcaires aux faciès de végétation variés, en mosaïque, à caractère méridional et abritant un cortège d'espèces rares et caractéristiques.

Vulnérabilité : L'abandon des pratiques pastorales est à l'origine de la fermeture des pelouses calcicoles et plus globalement du paysage local avec une dynamique de la végétation retrouvée.

Les dérangements au niveau du gouffre sont des facteurs néfastes au maintien des chiroptères même si leur niveau reste difficile à évaluer.

### Qualité et importance

L'ensemble du site constitue une entité biologique et paysagère où tous les stades successifs de la végétation des pelouses

Calcicoles sont représentés.

Site d'importance unique de par la présence du gouffre et des colonies de chiroptères (Minoptère en reproduction et Gd

Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées en hibernation.

Plateau et pentes calcaires présentant de nombreux faciès subméditerranéens et abritant des espèces rares ou menacées

(Chiroptères, oiseaux).

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A05.01	Elevage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe		Espèce		Population présente sur le site							Évaluation du site			
Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIB/CID		AIB/C		Glob.		
			Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.				
I	<i>Oxygaster curtisi</i>	P	0	5	I	P	M	D						
I	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P	50	100	I	P	M	C	B	C	B			
I	<i>Euchrysa aurinia</i>	P	10	50	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Rhinolobus hipposideros</i>	C	1	5	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Rhinolobus ferrunquatum</i>	W	150	200	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Rhinolobus ferrunquatum</i>	C	40	80	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Rhinolobus eurysia</i>	W	1	1	I	P	P	D						
M	<i>Rhinolobus eurysia</i>	C	5	10	I	P	P	D						
M	<i>Barbastella barbastellus</i>	W	10	15	I	P	M	D						
M	<i>Miniopterus schreibersii</i>	W	150	150	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Miniopterus schreibersii</i>	r	3000	3000	I	P	M	B	B	C	B			
M	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	150	200	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Myotis emarginatus</i>	W	250	300	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Myotis emarginatus</i>	C	1	5	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Myotis myotis</i>	W	1	5	I	P	M	C	B	C	B			
M	<i>Myotis myotis</i>	r	80	80	I	P	M	C	B	C	B			



## 10.4 FR7200670 - Coteaux de la Dronne

Le site Natura 2000 Coteaux de la Dronne se trouve à 9.2 kilomètres du parc en création. D'une superficie de 272 hectares, le site concerne le département de la Dordogne et 5 communes. Il appartient à la région biographique « Atlantique ».

Composition :

Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	Évaluation du site			
					AIBICID Représentativité	AIBIC		
					Superficie relative	Conservation	Évaluation globale	
5130 <i>Formule à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		27,2 (10 %)			B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches calcaires, ou fochs d'embuissonnement sur calcaires (Festuca-Bromus) / cires d'orchidées (remarquables)</i>		69 (25 %)			A	C	A	A
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		54,4 (20 %)			B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 = p > 15 % ; B = 15 = p > 2 % ; C = 2
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». = p > 0 % .

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	23 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	65 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %

Ensemble de coteaux calcaires thermophiles.

Vulnérabilité : Du fait de la fragmentation de ces espaces pelousardes, surveiller les phénomènes de recolonisation forestière.

Qualité et importance

Système de pelouses calcicoles dans un bon état de conservation.

Très grande richesse en orchidées.

Il n'y a pas d'espèces présente inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Il n'y a pas de plan de gestion.

## 10.5 FR7200663 - Vallée de la Nizonne

Le site Natura 2000 Vallée de la Nizonne se trouve à 6 kilomètres du parc en création. D'une superficie de 3391 hectares, le site concerne le département de la Dordogne et la Charente et 25 communes. Il appartient à la région biographique « Atlantique ».

Composition :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site						
Code	Description	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C		
						Représentativité	Superficie relative	Conservation
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.		32,59 (1 %)		M	C	C	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Myriophyllum</i> ou de <i>Hydrocharitaceae</i>		32,59 (1 %)		M	C	C	C
3260	Rivières des étages pluvial à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus flammula</i> et du <i>Callitriche-Batrachium</i>		162,95 (6 %)		M	C	C	C
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Saxifraga</i> sempervivens des pentes rocheuses (Beroëridium p.p.)		32,59 (1 %)		M	C	C	C
5130	Formations à <i>Juncus communis</i> sur terres ou pelouses calcaires		32,59 (1 %)		M	C	C	C
6110	Pelouses nappées calcaires ou basiphiles de <i>Malva-Sedum alba</i>	X	32,59 (1 %)		M	C	C	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles à <i>Cladonia</i> et <i>Cladonia</i> d'embuscement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'habitats remarquables)		32,59 (1 %)		M	C	C	C
6410	Pruniers à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, nombreux ou agglomérés (Molinio-Caricetalia)		32,59 (1 %)		M	C	C	C
6430	Mégaphorbiazes hygrophiles d'habitats pluviaux et des étages montagnard à alpin		97,77 (3 %)		M	B	C	B
6510	Pruniers maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alnus incana</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		195,54 (6 %)		M	B	C	B
7210	Marais calcaires à <i>Cladonia</i> maigres et espèces de <i>Cladonia</i> diversifiées	X	32,59 (1 %)		M	C	C	C
7280	Tourbières basses alcalines		32,59 (1 %)		M	A	C	C
8310	Grottes non exploitables par le tourisme		0 (0 %)	3	M	C	C	C
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alnus-Paulownia</i> , <i>Alnus incana</i> , <i>Salix alba</i> )	X	260,72 (8 %)		M	B	C	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 = p > 15 % ; B = 15 = p > 2 % ; C = 2
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative». = p > 0 % .

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	17 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	45 %
N14 : Prairies améliorées	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	17 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

### Autres caractéristiques du site

Vallée alluviale à prairies humides.

Vulnérabilité : - Fonctionnement hydrologique perturbé : déficit hydrique fort ( pression de prélèvement élevée).

- Dégradation de la qualité de l'eau.

- Abandon des pratiques de gestion adaptées à la conservation des habitats humides ouverts

- Plantations d'espèces forestières inadaptées.

### Qualité et importance

Grande diversité d'habitats (14) et espèces d'intérêt communautaire (21)

Présence du Vison d'Europe, d'intérêt prioritaire.

Présence relictuelle de certains HIC ( habitats tourbeux)

Principale zone en Aquitaine de bas marais calcaires à Cladium.

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [I O B]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	A09	Irrigation		B
L	E03	Décharges		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
M	A08	Fertilisation		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [I O B]
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I

**Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.

**Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

**Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site							Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. CIR VIP	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	<i>Oxyastra curtisii</i>	P			I	P	P	C	B	C	C
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P			I	P	P	C	B	C	C
I	1046	<i>Gomphus grasilini</i>	P			I	P	P	C	B	C	C
I	1060	<i>Lycæna dispar</i>	P			I	P	P	C	B	B	C
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	P			I	P	P	C	B	B	C
I	1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	P			I	P	P	C	C	A	A
F	1096	<i>Lampetra planeti</i>	r			I	P	P	C	B	C	C
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	P			I	P	P	C	C	A	C
M	1303	<i>Bhinobochus bipositoros</i>	r	1	50	I	P	M	C	B	C	C
M	1304	<i>Bhinobochus ferrumcapitulum</i>	w	150	150	I	P	P	C	C	C	C
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	w			I	P	P	D			
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r	1	50	I	P	M	C	B	C	C
M	1310	<i>Miniocterus schreibersii</i>	c	1	5000	I	P	M	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	w			I	P	P	D			
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	w			I	P	P	D	C	C	C
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w			I	P	P	D			
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	P			I	P	P	C	B	C	B
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	P			I	P	P	C	C	B	A
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	P			I	P	P	C	B	C	C
I	6177	<i>Phanogaris teleius</i>	P			I	P	P	C	C	A	A



## Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories			
		Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
P				I	P							X
P				I	P							X

• **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

• **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

• **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Il n'y a pas de plan de gestion.

### 11.3. Perte de site de nidification

Dérangement des oiseaux nicheurs pendant la réalisation des travaux et pendant le fonctionnement du parc : impact moyen à faible.  
L'empilement final du parc constitue toujours une gêne pour les espèces d'intérêt communaires mais celles-ci vont probablement s'adapter à leur présence.  
Risque de dérangement des oiseaux nicheurs en période de nidification dus à une augmentation de la fréquentation du site (visiteurs) : impact moyen.  
Implantation du projet sur une zone de reproduction d'une espèce menacée : aucune espèce menacée sur le site.

### 11.4. Perte de zone d'hivernage

Dérangement des oiseaux hivernants pendant la réalisation des travaux : le fonctionnement du parc et la fréquentation du site (visiteurs) : impact faible.

### 11.5. Mortalité

Risque non significatif.

### 11.6. Perturbation de la migration

Risque non significatif.

## **11 Evaluation des incidences**

### **11.1 Les incidences sur l'avifaune**

Toutes les espèces d'Oiseaux présentées précédemment sont potentiellement concernées par la présence de ce projet :

- la perte de territoire de chasse
- la perte de site de nidification
- la perte de zone d'hivernage
- la mortalité directe
- la perturbation de la migration pour les individus migrateurs

### **11.2 Perte de territoire de chasse**

Risque de perturbation la première année, avec réappropriation de l'espace, notamment pour les rapaces : impact temporaire et réduit.

### **11.3 Perte de site de nidification**

Dérangement des oiseaux nicheurs pendant la réalisation des travaux et pendant le fonctionnement du parc :

Impact moyen à faible.

L'emplacement final du parc constitue toujours une gêne pour les espèces d'intérêt communautaire mais celles-ci vont probablement s'adapter à leur présence.

Risque de dérangement des oiseaux nicheurs en période de nidification dus à une augmentation de la fréquentation du site (visiteurs) : impact moyen

Implantation du projet sur une zone de reproduction d'une espèce menacée : aucune espèce menacée sur le site.

### **11.4 Perte de zone d'hivernage**

Dérangement des oiseaux hivernants pendant la réalisation des travaux, le fonctionnement du parc et la fréquentation du site (visiteurs) : impact faible

### **11.5 Mortalité**

Risque non significatif.

### **11.6 Perturbation de la migration**

Risque non significatif.

## **12. Les mesures**

### **12.1. Période de travaux**

Les travaux liés à l'implantation du parc peuvent occasionner des dérangements, notamment pour l'avifaune nicheuse. Ainsi, il est souhaitable que ces travaux soient réalisés hors période de reproduction de la faune sauvage, c'est-à-dire du 15 septembre au 15 mars. Seul cette période pourrait éventuellement causer des nuisances sonore pour la faune sauvage mais elle sera d'autant plus réduite que la période de nidification sera finit. Par le biais de cette organisation l'impact ne sera pas significatif.

Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000, des caractéristiques du projet et des mesures de contrôle des rejets prévus, le projet n'est pas en mesure de remettre en cause l'état de conservation favorable des habitats et des espèces du réseau Natura 2000.

Les incidences sur le milieu biologique seront très faibles.

Compte tenu du contexte, aucune mesure n'est envisagée concernant la préservation de la faune et de la flore. La maîtrise de la qualité des eaux pluviales limitera l'impact du projet sur la faune et la flore présente dans les milieux récepteurs.

## **12. Exploitation**

L'impact d'exploitation n'est pas significatif pour les espèces de faune sauvage présence sur le site et aux abords. Néanmoins afin de favoriser la nidification des espèces locales différentes nichoirs seront implanté sur l'intégralité du site. Les nichoirs seront en adéquation avec les espèces présentes.

Toujours pour favoriser la nidification, 500 mètres linéaires de haie sera planté. A ce jour déjà 380 mètres de haie fleuris et fruitière a déjà été mise en place.

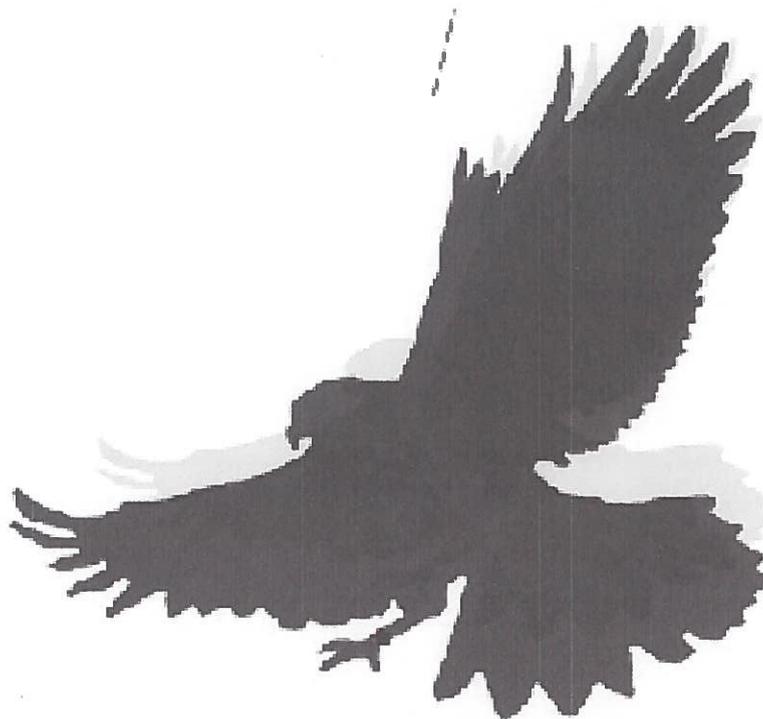
Dans l'aménagement du site, les espèces prédatrices qui pourrait effaroucher la population aviaire a été regroupé en une même zone afin d'arriver à un risque acceptable pour la faune sauvage.

L'analyse des impacts du projet sur la biodiversité locale a été faite en mettant en place une démarche qui a conduit dans un premier temps à modifier le projet pour éviter les impacts, puis dans un deuxième temps à les réduire.

Le publique ne disposera que de peu de place sur le site, il aura la possibilité de se déplacer sur 4.31% du terrain. Le choix de réduire la zone du déplacement du public est dans l'objectif de garder le plus grand nombre de zone libre sans gêne pour la faune sauvage.

La démarche de l'établissement est avant tout de partager le site entre la faune sauvage présente en captivité et celle non captive. L'intégralité du projet repose sur des fondements et une politique risque en matière de gestion des milieux, créer un établissement ou la faune sauvage non captive à la plus grande place afin de perdurer et se développer.





# **Le PARC SAUVAGE**

## **PROJET DE CREATION** *La Tour Blanches Cercles*

Partenaire et porteur de projet

**Association CIRCAS**

**41, Rocade de la Dune**

**33680 Lacanau Carreyre**

**Contact : Alexandre DUGUET HURLIN : 06.83.10.87.39 / alexflyprod@gmail.com**

**C.I.R.C.A.S**

**contactflyprod@gmail.com**

**06.83.10.87.39**

**SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z**

Dans un premier temps, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au projet et à l'attention que vous porterez à ce dossier d'implantation d'un parc animalier et du centre de sauvegarde.

Dans le cadre du projet, l'association CIRCAS a pour but la création d'un établissement animalier dédié à la faune sauvage et à la protection de l'environnement dont vous pouvez retrouver les détails ci-après.

L'association C.I.R.C.A.S, créée en 2014, est dédiée à la protection et à la sauvegarde de l'environnement. Elle a pour principal but de créer un parc spécialisé dans le domaine de la faune sauvage, afin d'en faciliter la sauvegarde, la protection, l'élevage et la connaissance.

L'association s'est fixée comme principe fondamental de suivre une démarche pédagogique de sensibilisation et d'initiation des publics au respect de la faune sauvage, et d'enseignement quant aux implications d'une intervention humaine dans les milieux naturels et à leur respect, et garde l'objectif constant d'une réinsertion des espèces dans leurs milieux d'origine. Nous participerons également à des actions sociales, notamment en matière de création d'emploi et de postes de volontaires en service civique.

La mentalité et les objectifs se basent sur des axes privilégiés tel que :

- Respect de l'environnement, en créant des installations qui s'intègrent parfaitement dans le milieu.
- Participation active et concrète en élevage sur des actions de conservation et de protection de l'environnement en partenariat avec les organismes de l'Etat, locaux, départementaux, régionaux, nationaux et Européens.
- Favorisation de l'accès à la connaissance et à la découverte pour tous les publics.

Nous souhaitons travailler en relation directe et privilégiée avec les structures locales de l'Etat et privées, en répondant à leurs attentes sur les besoins en matière d'animation environnementale, historique et touristique.



C.I.R.C.A.S

contactflyprod@gmail.com

06.83.10.87.39

SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z

La structure sera gérée par l'association CIRCAS (Centre Inter Régionale de Conservation des Animaux Sauvages). Elle aura pour action de gérer techniquement et financièrement tout ce qui a rapport avec les installations, le personnel et les animaux.



Fidèles à notre démarche initiale, le C.I.R.C.A.S a pour projet de créer un parc en adéquation avec ses principes.

Notre mentalité et nos objectifs s'axent de façon privilégiée sur :

- Le respect de l'environnement, en créant des installations qui s'intègrent parfaitement dans le milieu.



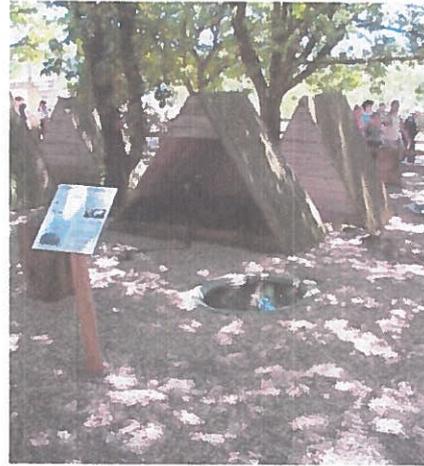
- La participation active et concrète d'élevage sur des actions de conservation et de protection de l'environnement avec les organismes locaux, départementaux, régionaux, nationaux et Européens par l'élevage
- La diversification des propositions pédagogiques favorisant l'accès à la connaissance et à la découverte, pour tous les publics, de l'environnement et de la protection.

C.I.R.C.A.S

[contactflyprod@gmail.com](mailto:contactflyprod@gmail.com)

06.83.10.87.39

SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z



### L'objectif pédagogique : notre priorité

L'objectif est également avant tout pédagogique, tant sur l'aspect de la protection et de l'environnement, que de la connaissance des rapaces et des méthodes de conservation des espèces dans le parc et sur les sites naturels.

#### 1. La fauconnerie

Nous vous éleverons ici les oiseaux qui seront détenus sur le site :

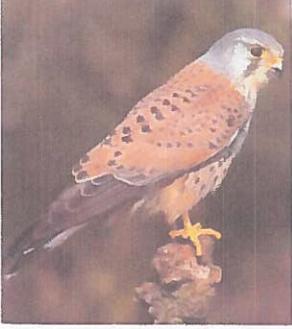
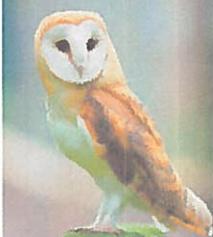
Buse de Harris		Vautour de l'Himalaya	
Buse à Queue Rousse		Vautour Urubu	

C.I.R.C.A.S

contactflyprod@gmail.com

06.83.10.87.39

SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z

<p><b>Buse Variable</b></p>		<p><b>Vautour à Tête Rouge</b></p>	
<p><b>Faucon Crécerelle</b></p>		<p><b>Hibou Grand-Duc d'Europe</b></p>	
<p><b>Faucon Sacre</b></p>		<p><b>Hibou Grand-Duc de Virginie</b></p>	
<p><b>Faucon Lanier</b></p>		<p><b>Chouette Chevêche</b></p>	
<p><b>Faucon Gerfaut</b></p>		<p><b>Chouette Effraie</b></p>	

**C.I.R.C.A.S**

**contactflyprod@gmail.com 06.83.10.87.39**

**SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z**

Faucon Pèlerin		Chouette Hulotte	
Aigle des Steppes		Chouette Harfang	
Vautour Fauve			

## 2. La ferme médiévale

Elever des races ici en programme de conservation ou avec un intérêt patrimoniale important. Animaux domestique uniquement sur cette zone.



## 3. La forêt sauvage

La partie de site fortement arboré permet l'accueil dans les meilleures conditions de la faune sauvage française voir européenne. Différents enclos seront proposés, avec la présence, par exemple, de cerf élaphe, de sanglier, de chevreuil, ...

Toujours dans cette forêt sauvage, d'autres enclos et volières seront présents, afin d'élever des animaux tels que fouine, martre, belette, lapin, lièvre, blaireau, renard, corbeaux, corneilles ... et d'autres espèces moins locales...

C.I.R.C.A.S

contactflyprod@gmail.com

06.83.10.87.39

SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z



#### 4. Le centre d'élevage et de réhabilitation de la faune sauvage

La mission de ce centre est de recueillir, de soigner et de réhabiliter des spécimens de la faune sauvage pour les relâcher dans le milieu naturel dans un souci de sauvegarde des espèces.

Nos objectifs comprennent également d'intervenir dans les milieux naturels, en effectuant des poses de nichoirs, pour favoriser le retour de la faune sauvage par exemple, mais aussi aider les acteurs utilisant l'environnement (agriculteur, pisciculteur, ...) afin de réagir et d'intervenir dans le respect de la faune sauvage, tout en préservant leurs activités économiques au maximum. Chacun est acteur de l'environnement.



Mais cette mission va au-delà, car la reproduction sera logiquement et indirectement présente au sein du parc. Elle sera à la fois un moyen de développement de la volerie par l'augmentation du cheptel qui pourra être intégré au spectacle ou échangé avec d'autres parcs dans le cadre des EEP (programme de préservation des espèces), et un moyen de participation à de la réintroduction, dans le cadre de projets strictement dirigés par le ministère de l'environnement (le but est de réintroduire des animaux uniquement dans leur milieu naturel normal, et non sur le site du parc, afin de favoriser la présence sauvage de ces animaux protégés).

C.I.R.C.A.S

contactflyprod@gmail.com

06.83.10.87.39

SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z



## 5. Le centre de formation

L'association est déclarée comme organisme de formation auprès de l'Etat depuis 2016, et propose différentes formations toujours axées autour du bien-être animal et de la sécurité en milieu zoologique. Les formations proposées sont visibles sur [www.zooformations.fr](http://www.zooformations.fr). En complément de cet organisme de formation, le parc est un outil important pour la formation des futurs personnels du parc, mais également des futurs soigneurs. Etre un lieu de partage et d'apprentissage est une mission plus qu'évidente.

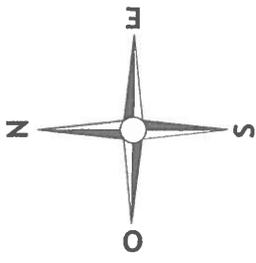
C.I.R.C.A.S

contactflyprod@gmail.com      06.83.10.87.39  
SIREN : 802 836 635 Code APE : 9499Z

# Annexe 7

**PLAN DE MASSE PROJET - PC2 -**

Echelle 1/2500



-  Zone boisée
-  Zone enherbée
-  Surface voirie = 7473,00m<sup>2</sup>
-  Surface parking = 85,00m<sup>2</sup>



Propriété de la C.I.R.C.A.S.

Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.

N: D 1144-

Date : 29-01-2019

INDICE : 00

PROJET : REALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

Situation : PROJETÉE

A3

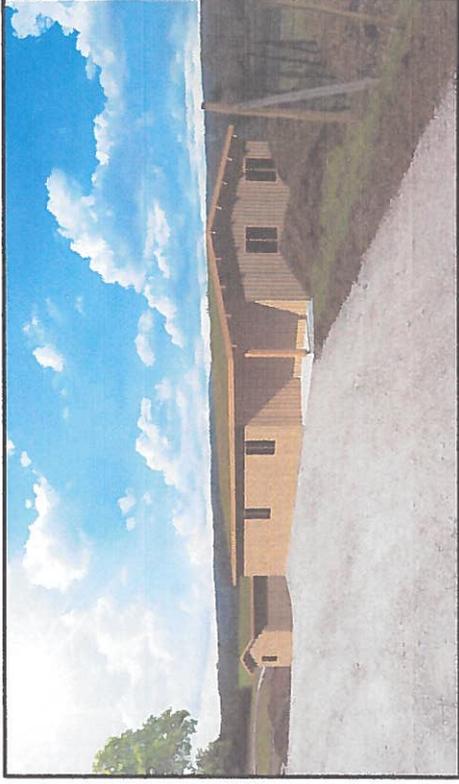
**HALLER**  
Architecture

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

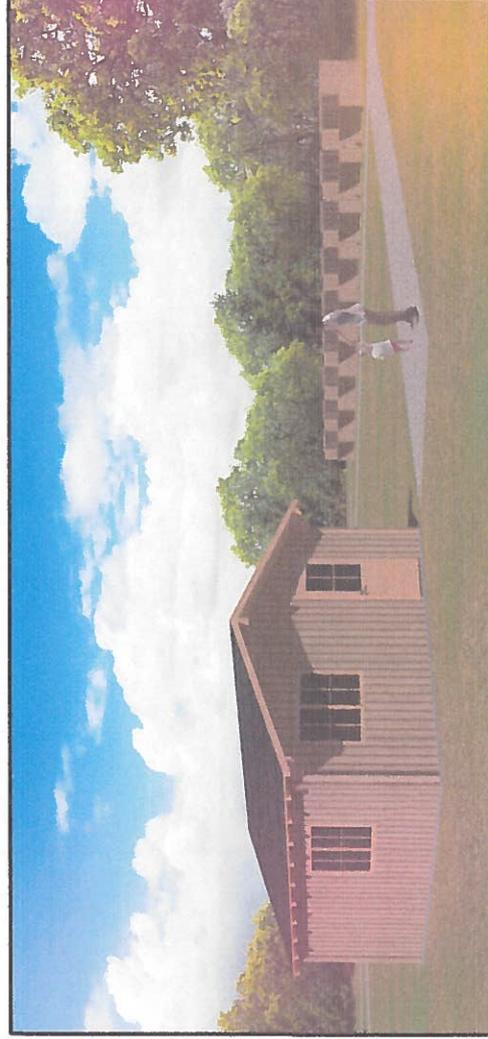
INSERTION 1 - PC6 -



INSERTION 2 - PC6 -



INSERTION 3 - PC6 -

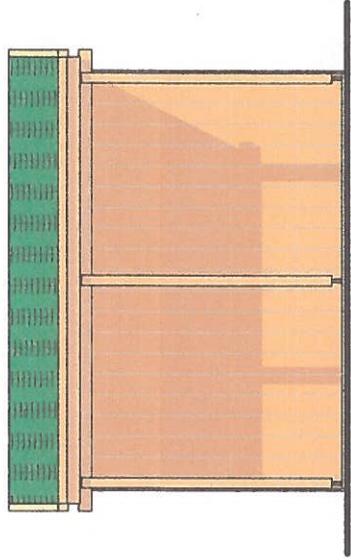


<b>Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.</b>		<b>N: D 1144-</b>	<b>INDICE : 00</b>
<b>PROJET : REALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX</b>			
<b>Phase : PC</b>		<b>Situation : PROJETÉE</b>	<b>A3</b>
<b>HALLER</b>			
<b>Architecture</b>			

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

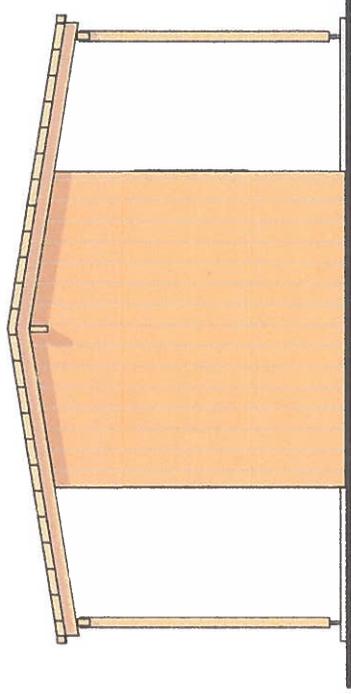
**FAÇADE NORD-EST ACCUEIL PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



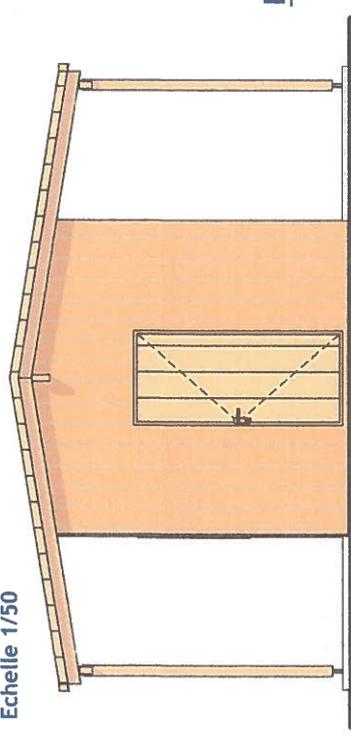
**FAÇADE NORD-OUEST ACCUEIL PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



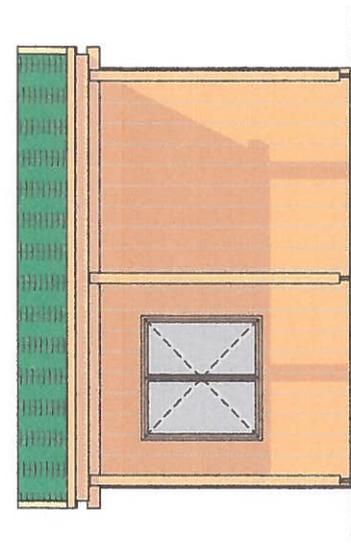
**FAÇADE SUD-EST ACCUEIL PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



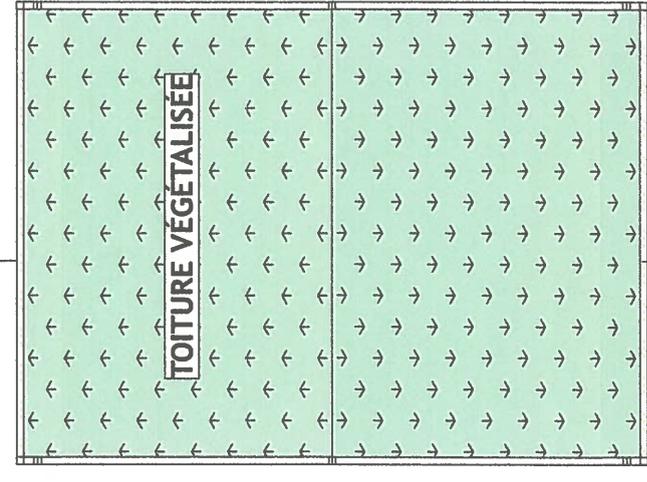
**FAÇADE SUD-OUEST ACCUEIL PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



**PLAN TOITURE ACCUEIL PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50

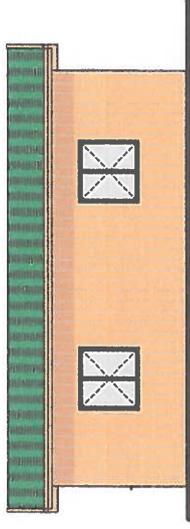


<b>Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.</b>		<b>N° D 1144</b>	<b>INDICE : 00</b>
<b>PROJET : RÉALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX</b>		<b>HALLER</b>	<b>Architecture</b>
<b>Phase : PC</b>	<b>Situation : PROJETÉE</b>	<b>A3</b>	

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

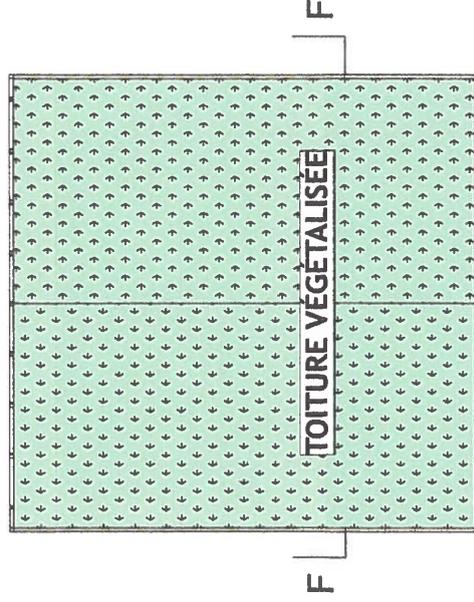
**FAÇADE SUD-EST ATELIER PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



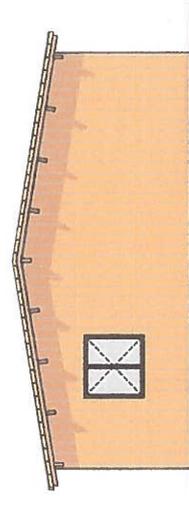
**PLAN TOITURE ATELIER PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



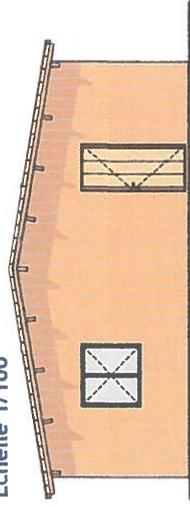
**FAÇADE NORD-EST ATELIER PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



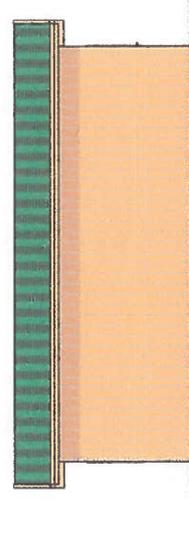
**FAÇADE SUD-OUEST ATELIER PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



**FAÇADE NORD-OUEST ATELIER PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.  
PROJET : RÉALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX  
Phase : PC

N° D 1144  
SITUATION : PROJETÉE  
A3

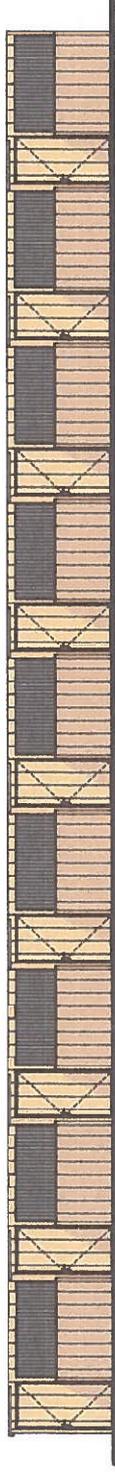
Date : 29-01-2019  
HALLER  
Architecture

INDICE : 00

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

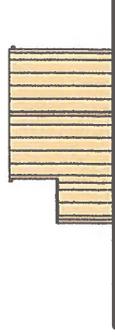
**FAÇADE AVANT DE 9 JARDINETS PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



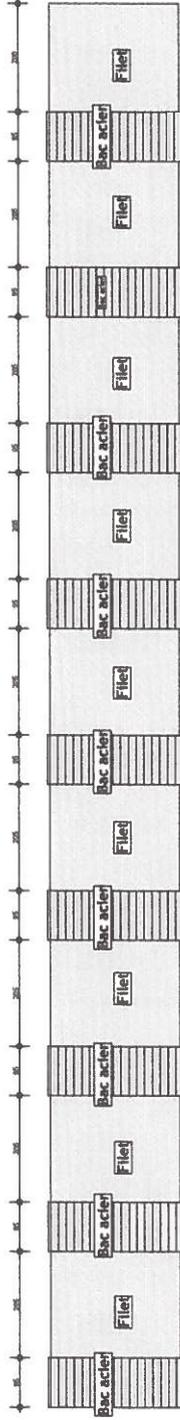
**FAÇADE LD DE 9 JARDINETS PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



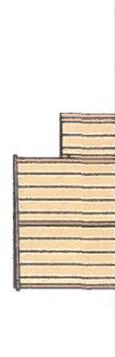
**PLAN TOITURE 9 JARDINETS PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



**FAÇADE LG DE 9 JARDINETS PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



**FAÇADE ARRIÈRE DE 9 JARDINETS PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.

N° D 1144

Date : 29-01-2019

INDICE : 00

PROJET : RÉALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

**HALLER** ■ ■ ■ ■ ■

Phase : PC

Situation : PROJETÉE

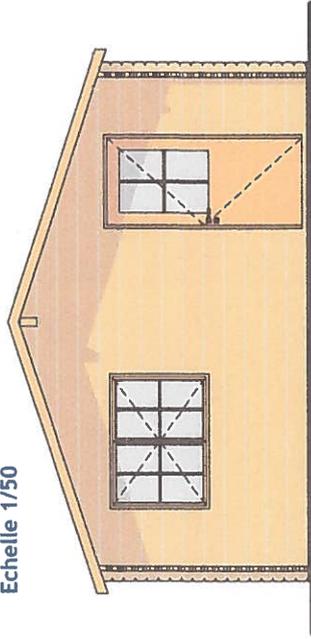
**A3**

**Architecture**

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

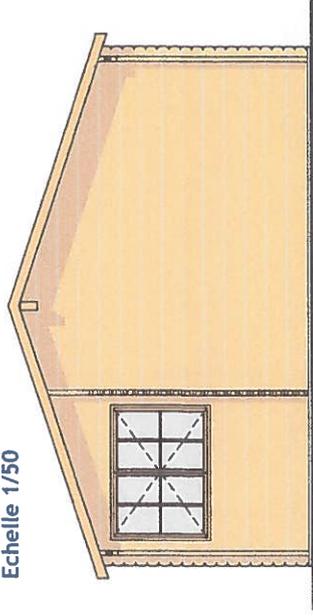
**FAÇADE NORD FAUCONNERIE PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



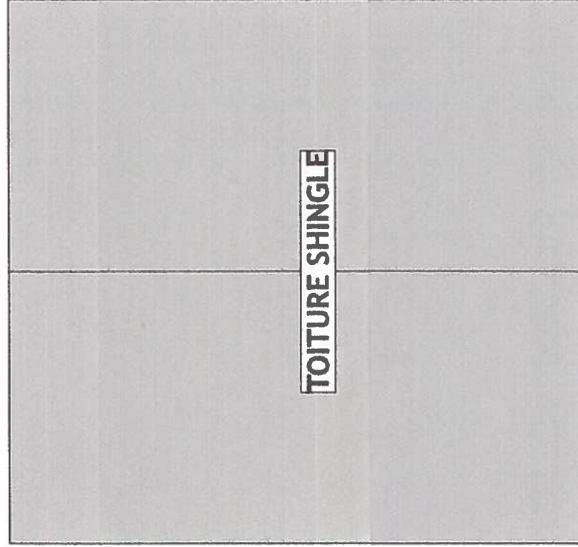
**FAÇADE SUD FAUCONNERIE PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



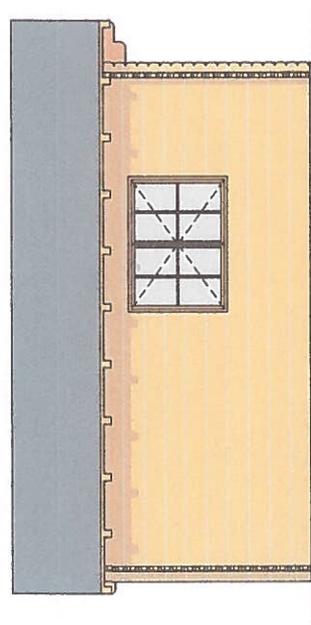
**PLAN TOITURE FAUCONNERIE PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



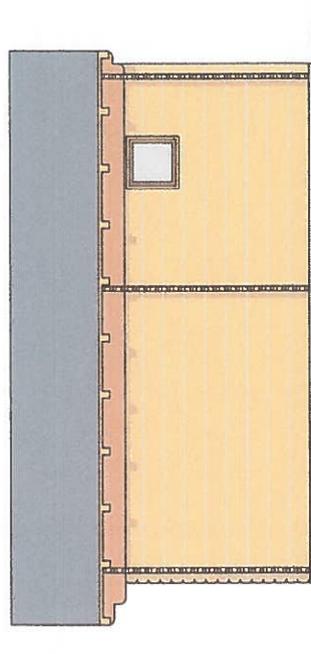
**FAÇADE EST FAUCONNERIE PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



**FAÇADE OUEST FAUCONNERIE PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.  
PROJET : RÉALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

N° D 1144

Date : 29-01-2019

INDICE : 00

HALLER

Situation : PROJETÉE

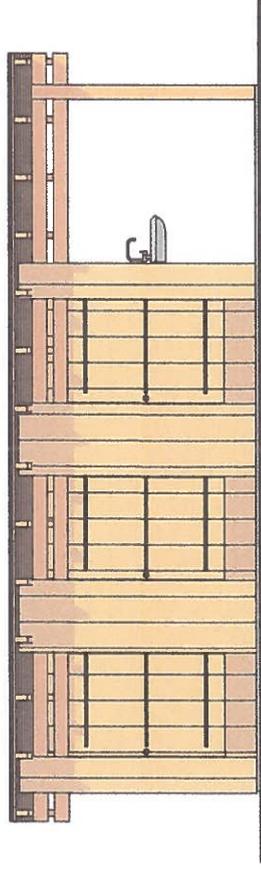
A3

Architecture

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

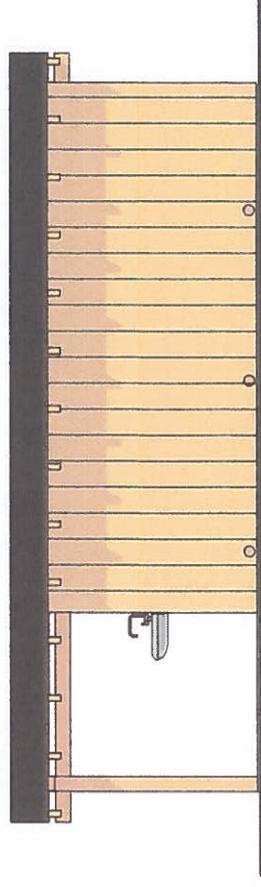
**FAÇADE SO TOILETTES SÈCHES PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



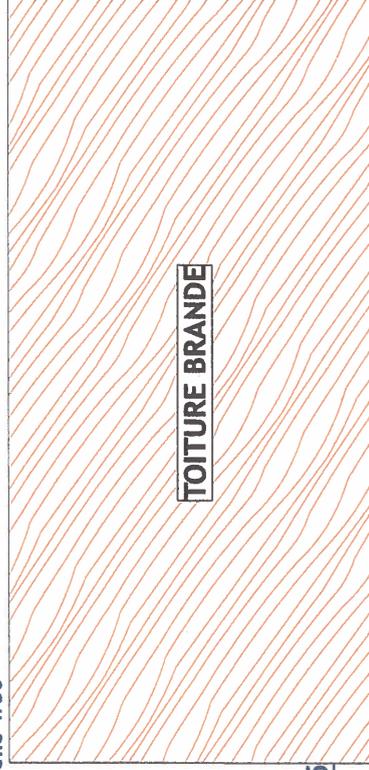
**FAÇADE NE TOILETTES SÈCHES PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



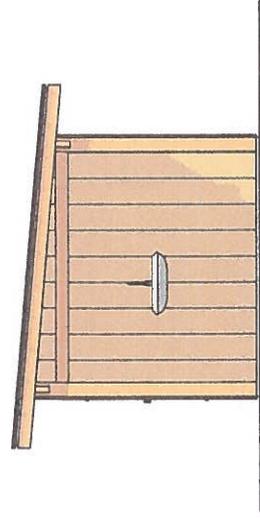
**PLAN TOITURE TOILETTES SÈCHES PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



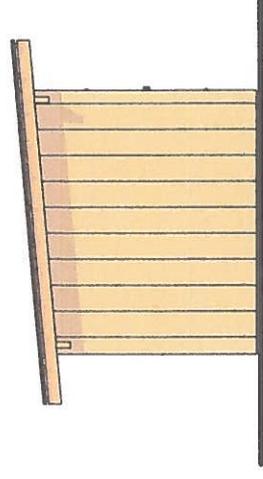
**FAÇADE SE TOILETTES SÈCHES PROJET - PC5**

Echelle 1/50



**FAÇADE NO TOILETTES SÈCHES PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.

PROJET : RÉALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

Phase : PC

Situation : PROJETÉE

A3

N° D 1144

Date : 29-01-2019

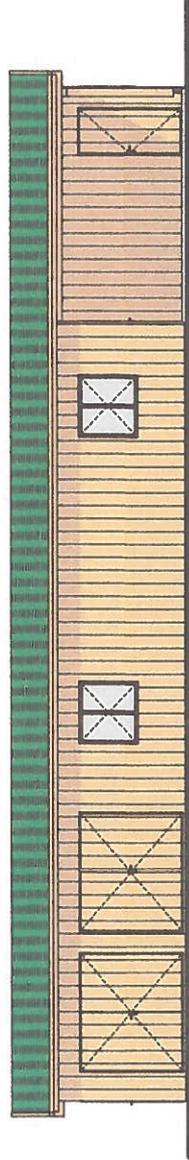
INDICE : 00

**HALLER** ■ ■ ■  
Architecture

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

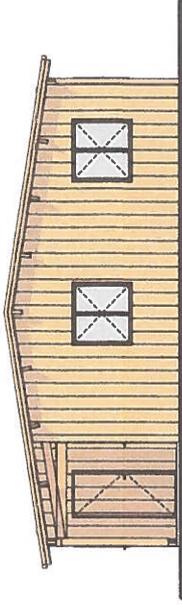
**FACADE NORD-EST SALLE VETO PROJET -PC5 -**

Echelle 1/100



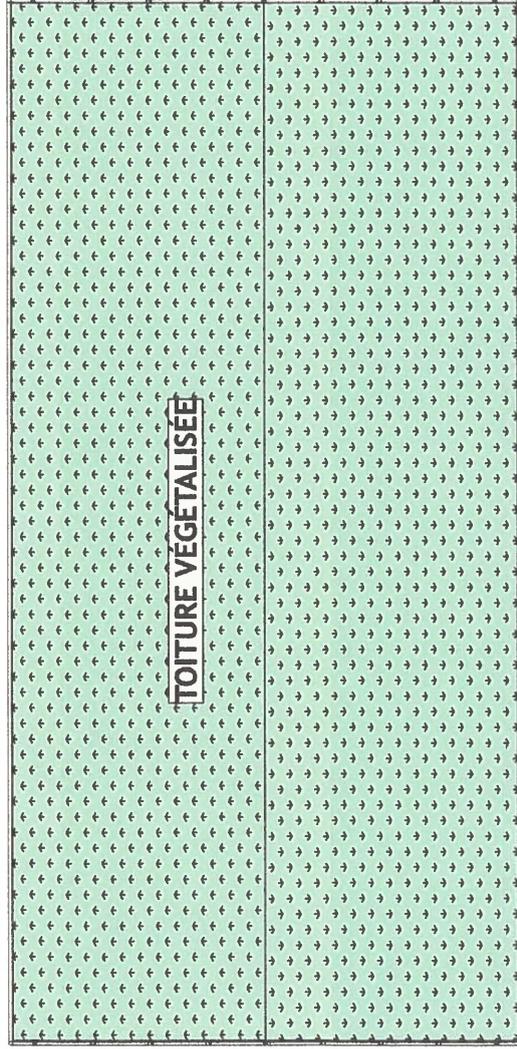
**FACADE NORD-OUEST SALLE VETO PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



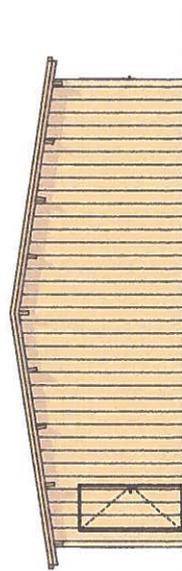
**PLAN TOITURE SALLE VETO PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



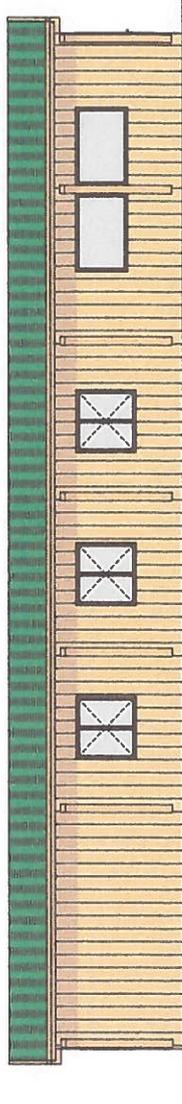
**FACADE SU-OUEST SALLE VETO PROJET PC5 -**

Echelle 1/100



**FACADE SUD-EST SALLE VETO PROJET - PC5 -**

Echelle 1/100



Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.

N° D 1144

Date : 29-01-2019

INDICE : 00

PROJET : RÉALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

**HALLER** ■ ■ ■ ■

Situation : PROJETÉE

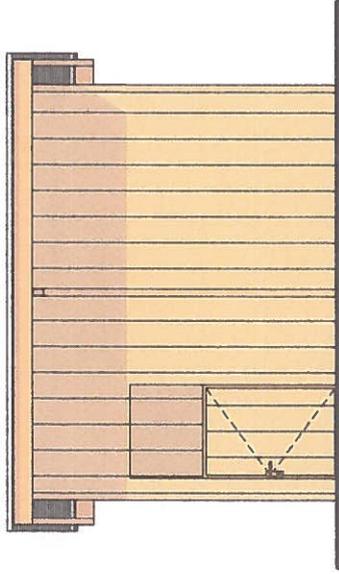
**A3**

Architecture

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

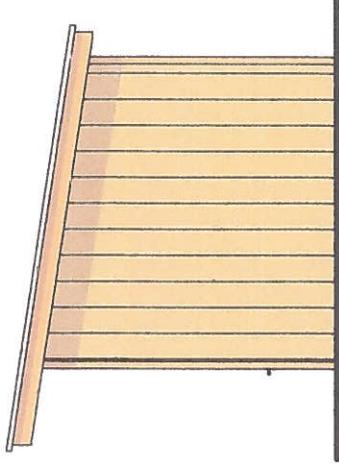
**FAÇADE AVANT ABRI ANIMAUX PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



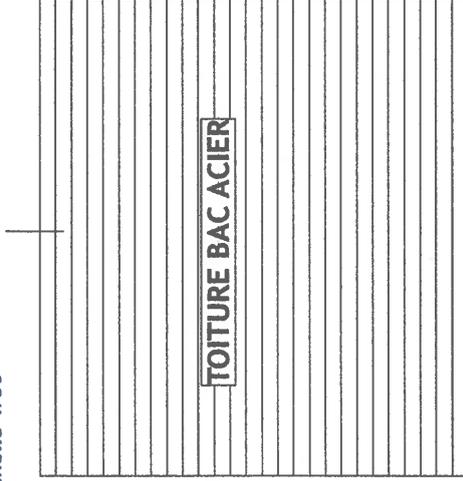
**FAÇADE LD ABRI ANIMAUX PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



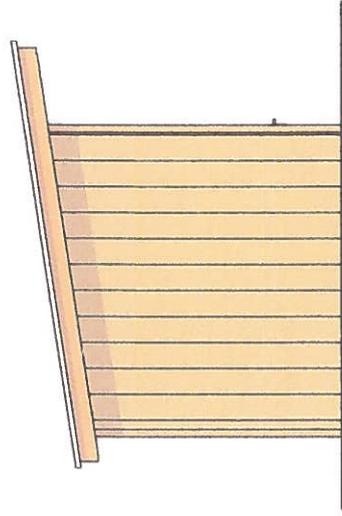
**PLAN TOITURE ABRI ANIMAUX PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



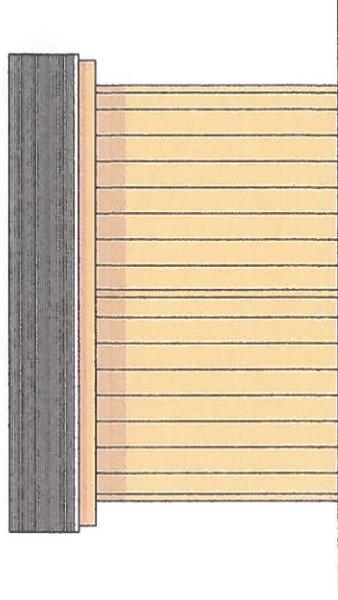
**FAÇADE LG ABRI ANIMAUX PROJET - PC 5 -**

Echelle 1/50



**FAÇADE ARRIÈRE ABRI ANIMAUX PROJET - PC5 -**

Echelle 1/50



Maître d'Ouvrage : C.I.R.C.A.S.

N° D 1144

Date : 29-01-2019

INDICE : 00

PROJET : RÉALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

**HALLER**

Phase : PC

Situation : PROJETÉE

**A3**

Architecture

Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.

	<p style="text-align: center;"><b>Mode Opérateur</b> <b>01</b> Nettoyage journalier</p>	<p style="text-align: right;">Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	---

**Indications :** Nettoyage journalier des installations d'accueil des animaux et oiseaux de vol

**Besoins :** ratisse, pelle, râteau, brouette, eau claire

**Actions et fonctionnements :**

Jardins : ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol, des perches et baignoires à l'eau claire, changement de l'eau

Volières oiseaux de vol : ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol, des perches et baignoires à l'eau claire, changement de l'eau

Mini ferme et enclos : retrait des déjections, complément en nourriture et complément ou changement de l'eau

**Maintenances et entretiens :**

Contrôler l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capitaine

Dans le cas de réparations ou de problématique, en informer immédiatement le capitaine et l'inscrire dans la main courante.

	<p style="text-align: center;"><b>Mode Opérateur</b> <b>02</b> Nettoyage hebdomadaire</p>	<p style="text-align: right;">Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	---

**Indications :** Nettoyage hebdomadaire des installations d'accueil des animaux et oiseaux de vol

**Besoins :** ratisse, pelle, râteau, brouette, eau claire, bactéricide, fongicide et virucide

**Actions et fonctionnements :**

Jardins : ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol, des perches et baignoires à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau

Volières oiseaux de vol : nettoyage des planches de nourrissage et baignoires à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau, nettoyage du sol et des parois à l'eau claire et ratisage

Mini ferme et enclos : retrait des déjections, changement de litière, complément en nourriture et complément ou changement de l'eau

**Maintenances et entretiens :**

Contrôler l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capitaine

Dans le cas de réparations ou de problématiques, en informer immédiatement le capitaine et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>03</b> Désinfection mensuelle</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :** Nettoyage mensuel des installations d'accueil des animaux et oiseaux de vol

**Besoins :** ratisse, pelle, râteau, brouette, eau claire, bactéricide, fongicide et virucide

**Actions et fonctionnements :**

Jardins : ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol, des perches et baignoires à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau

Volières oiseaux de vol : ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, des perches et baignoire à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau

Mini ferme et enclos: retrait des déjections, changement des litières, complètement en nourriture et complément ou changement de l'eau

**Maintenances et entretiens :**

Contrôle de l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capitaine

Dans le cas de réparations ou de problématique, en informer immédiatement le capitaine et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>04</b> Vide sanitaire</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
--	--	--

**Indications :** vide sanitaire des installations d'accueil des animaux et oiseaux de vol

**Besoins :** ratisse, pelle, râteau, brouette, eau claire, bactéricide, fongicide et virucide

**Actions et fonctionnements :**

Jardins : ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol, des perches et baignoires à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau

Volières oiseaux de vol : ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol, des perches et baignoires à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau

Mini ferme et enclos: retrait des déjections, changement de litière, complètement en nourriture et complément ou changement de l'eau

Les installations en vide sanitaire restent non occupées pendant une durée de 15 jours minimum.

**Maintenances et entretiens :**

Contrôler l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capitaine

Dans le cas de réparations ou de problématiques, en informer immédiatement le capitaine et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>05</b> Contrôle des installations</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :** contrôle des installations à des fins de protection du bien-être des animaux et de la conservation d'un haut niveau de qualité sanitaire, mais également pour garantir un état visuel de haute qualité

**Besoins :**

**Actions et fonctionnements :** contrôle visuel et tactile, avec fiche de contrôle à renseigner

**Maintenances et entretiens :** Contrôler l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capacitaire

Dans le cas de réparations ou de problématiques, en informer immédiatement le capacitaire et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>06</b> Affaitage des oiseaux et dressage des animaux</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :** entraînement des oiseaux de vol pour la présentation public avant leur introduction, dressage des animaux, éducation des animaux et médical training.

**Besoins :** gants, nourriture, fauconnière, filière, télémetrie, ...

**Actions et fonctionnements :** Respecter les étapes et consignes d'affaitage et dressage imposées par le capacitaire.

**Maintenances et entretiens :** Dans le cas de disfonctionnement informer le capacitaire dans les plus brefs délais et l'inscrire dans la main courante

	<p>Mode Opérateur <b>07</b> Pesée des oiseaux</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :** pesée des oiseaux de vol

**Besoins :** gant, balance

**Actions et fonctionnements :** Pesée tous les matins des oiseaux de vol et placement dans leurs logements de jour.

Les poids devront être inscrits dans le registre à cet effet

**Maintenances et entretiens :** dans le cas de non concordance dans les poids, trop hauts ou trop bas, informer le capitaine dans les plus brefs délais et l'inscrire dans la main courante

	<p>Mode Opérateur <b>08</b> Introduction des oiseaux en vol libre</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :** introduction en vol libre d'oiseaux de l'établissement

**Besoins :** gants, nourriture, fauconnière, filière, télémétrie

**Actions et fonctionnements :** L'introduction des oiseaux en vol libre se fera uniquement en présence du capitaine, port de télémétrie obligatoire, le décrochage de filière sera décidé après contrôle des vols de l'oiseau par le capitaine.

**Maintenances et entretiens :** En cas de fuite de l'oiseau, recherche immédiate par l'équipe et reprise du travail avec l'oiseau en filière.

Si absence du capitaine lors de la fuite, l'informer dans les plus brefs délais et l'inscrire dans la main courante

	<p>Mode Opérateur <b>09</b> Entretien et création équipements de vol</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :** Mise en place de projets de création, développement d'installations, réaménagement et entretien des installations

**Besoins :**

**Actions et fonctionnements :** Lors de chaque réunion de personnel (réunis au moins une fois par trimestre) et lors de chaque relevé d'informations sur la main courante, des propositions ou des dispositions seront prises dans le cadre des installations de vol et de détention des animaux.

Lors de la création de petit matériel tel que jet, la mise en place et la fabrication sera sujette à contrôle par l'équipe de coordination, des patrons seront mis à disposition.

Les besoins de petit matériel autre, des commandes seront mises en place régulièrement, une fiche d'inventaire est à remplir, lorsque les stocks seront à certain stade une commande sera effectuée.

**Maintenances et entretiens :**

	<p>Mode Opérateur <b>V1</b> Nettoyage journalier des volières et zones de nourrissage</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :** Nettoyage journalier des volières

**Besoins :** brosse, eau claire

**Actions et fonctionnements :**

Volières et zone de nourrissage: nettoyage des planches de nourrissage à l'eau claire et bac.

**Maintenances et entretiens :**

Contrôler l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capacitair

Dans le cas de réparations ou de problématique, en informer immédiatement le capacitair et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>V2</b> Nettoyage hebdomadaire des volières</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/1/2018</p>
---	---	---

**Indications :** Nettoyage hebdomadaire des volières

**Besoins :** ratisse, brosse, eau claire, bactéricide, fongicide et virucide

**Actions et fonctionnements :**

Volières: nettoyage des planches de nourrissage avec un bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau.

**Maintenances et entretiens :**

Contrôler l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capitaine

Dans le cas de réparations ou de problématique, en informer immédiatement le capitaine et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>V3</b> Désinfection mensuelle des volières</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :** Nettoyage mensuel des installations d'accueil des animaux et oiseaux de vol

**Besoins :** ratisse, pelle, râteau, brouette, eau claire, bactéricide, fongicide et virucide

**Actions et fonctionnements :**

Volières: ratisage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, des perches et baignoires à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau.

**Maintenances et entretiens :**

Contrôler l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capitaine

Dans le cas de réparations ou de problématique, en informer immédiatement le capitaine et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>V4</b> Vide sanitaire des volières et enclos</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :** vide sanitaire des installations de volière

**Besoins :** ratisse, pelle, râseau, brouette, eau claire, bactéricide, fongicide et virucide

**Actions et fonctionnements :**

**Toutes volières :** ratissage de la surface complète, retrait des déjections, nettoyage du sol à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, planches de nourrissages, des perches et baignoires à l'eau claire + bactéricide, fongicide et virucide, changement de l'eau

Les installations en vide sanitaire restent non occupées pendant une durée de 15 jours minimum.

**Maintenances et entretiens :**

Contrôle de l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capacitair

Dans le cas de réparations ou de problématique, en informer immédiatement le capacitair et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>V5</b> Contrôle des installations</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :** contrôle des installations à des fins de protection du bien-être des animaux et de la conservation d'un haut niveau de qualité sanitaire mais également pour garantir un état visuel de haute qualité

**Besoins :**

**Actions et fonctionnements :** contrôle visuel et tactile, avec fiche de contrôle à renseigner

**Maintenances et entretiens :** Contrôle de l'état des installations en permanence et effectuer les réparations des installations après accord du capacitair

Dans le cas de réparations ou de problématique, en informer immédiatement le capacitair et l'inscrire dans la main courante.

	<p>Mode Opérateur <b>S1</b> VISITE VETERINAIRE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :**

Visite du vétérinaire au sein de l'établissement

**Actions et fonctionnements :**

Le contrôle vétérinaire se fera au moins un fois par mois.

Le contrôle vétérinaire se fera à chaque demande soit dans l'établissement soit au cabinet du vétérinaire.

Lors des contrôles mensuels du vétérinaire ce dernier devra remplir l'ensemble des points évoqués sur le rapport d'intervention.

**Missions :**

Contrôle de l'état de santé des animaux, intervention vétérinaire sur les animaux, bilan de santé animal, prévention des maladies et zoonoses, établissement de rapport sanitaire en vue de modifier le fonctionnement ou les méthodes en matière de santé, salubrité et tout rapport sanitaire.

**Conditions :**

Une convention et acte d'intervention vétérinaire sera établie annuellement.

	<p>Mode Opérateur <b>S2</b> DIAGNOSTIC SANITAIRE ANIMAL</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :**

Diagnostic et bilan de santé vétérinaire

**Actions et fonctionnements :**

Certaines actions seront à effectuer par un animalier ou capacitaire et d'autres par le vétérinaire.

Le contrôle permet de vérifier l'état de santé général de l'animal et d'activer en fonction des besoins la procédure adaptée.

Les procédures sont définies annuellement par le vétérinaire.

A l'issue les intervenants doivent remplir la fiche de diagnostic sanitaire animal et visé par le vétérinaire et le capacitaire.

**Maintenances et entretiens :**

Le contrôle est à faire au moins annuellement et à chaque fois que le besoin s'en fait.

	<p>Mode Opérateur</p> <p><b>S3</b></p> <p>SEXAGE</p>	<p>Page : 1/1</p> <p>DUGUET Alexandre</p> <p>Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :**

Procédure de sexage de tous les animaux présents sur le site.

**Actions et fonctionnements :**

Lors de chaque naissance ou arrivée sur l'établissement les animaux devront être sexés.

La procédure est à mettre en place sous couvert du capacitaire et/ou du vétérinaire.

Les demandes de sexage sont à adresser à l'entreprise GENINDEXE pour les oiseaux.

Chaque demande de sexage fera retour d'un certificat de sexage intégré au dossier de chaque animal comme défini en fiche A1.

	<p>Mode Opérateur</p> <p><b>S4</b></p> <p>MALADIE ET ZOONOSE</p>	<p>Page : 1/1</p> <p>DUGUET Alexandre</p> <p>Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :**

Un programme de surveillance et de prévention des maladies est élaboré chaque année conjointement avec le Vétérinaire, présenté sous forme de planning de tâches. Les résultats de l'application de ce programme sont consignés dans un registre prévu à cet effet. Dans tous les cas le programme de surveillance est annuel et permanent.

**Besoins :**

En cas de doutes, une levée ou une confirmation sera faite à la fois par le capacitaire et ou le vétérinaire sur demande d'un soigneur ou autres personnes.

**Actions et fonctionnements :**

Les mesures seront actives comme passives dans le but de prévenir l'apparition de maladies ou de zoonoses.

Trois niveaux sont créés :

- Programme 1 : correspond à un contrôle permanent des animaux
  - o Procédure de nettoyage des installations
  - o Vermifuge des animaux (mise en place conjointement avec le vétérinaire)
  - o Apport de compléments en vitamines et minéraux (période de mue, reproduction, jeunes, ...)
  - o Contrôle vétérinaire de chaque animal de façon annuelle
- Programme 2 : contrôle spécifique des animaux ayant un comportement anormal
  - o Isolement de l'individu
  - o Contrôle et bilan vétérinaire
  - o Analyse laboratoire
- Programme 3 : maladie ou zoonose déclarée
  - o Mise en quarantaine
  - o Traitement vétérinaire

**Maintenances et entretiens :**

Respects des procédures prévues en O, V.

	<b>Mode Opérateur</b> <b>S5</b> <b>GRIPPE AVIAIRE</b>	Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015
---	---	---

Les protocoles en cas d'épisode d'influenza aviaire, sont conformes à la décision 2005/744/CE du 21 octobre 2005, de l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la vaccination contre l'influenza aviaire des oiseaux détenus dans les établissements zoologiques et de l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risques épidémiologiques en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.

Au vu des articles 1 et 2 de l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la vaccination contre l'influenza aviaire des oiseaux détenus dans les établissements zoologiques, la vaccination des oiseaux de l'établissement sera effectuée du fait de l'annexe 1 de la décision 2005/744/CE du 21 octobre 2005, ainsi que l'article 7 alinéa 5 de l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risques épidémiologiques en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité. La vaccination sera effectuée par le vétérinaire disposant du mandat sanitaire présenté dans le présent dossier.

Les mesures de surveillance à mettre en œuvre en fonction du niveau de risque épidémiologique figure dans l'annexe 2 de l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risques épidémiologiques en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité :

#### CRITÈRES CONTRIBUTANT À LA DÉFINITION DES NIVEAUX DE RISQUE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

CRITÈRES DE DÉFINITION DU NIVEAU DE RISQUE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	NIVEAU DE RISQUE épidémiologique
Absence de cas en France et absence de cas dans les colonies migratoires des oiseaux sauvages arrivant et transitant en France, qu'il y ait ou non des cas dans les zones de départ.	Négligeable
Absence de cas en France et présence de cas dans les colonies migratoires des oiseaux sauvages transitant en France, ou présence de cas dans des pays non voisins de la France métropolitaine.	Faible
Absence de cas en France et présence d'au moins un cas dans un pays voisin de la France métropolitaine.	Moderé
Présence de quelques cas isolés en France ou cas groupés dans une unité écologique (la notion " d'unité écologique infectée " correspond à la détermination d'un périmètre écologiquement homogène en termes de fréquentation par l'avifaune sauvage, considérée comme infecté dès lors que plus de deux cas d'oiseaux sauvages infectés y sont identifiés).	Elevé
Présence de plusieurs cas isolés en France ou cas groupés dans deux unités écologiques ou plus.	Très élevé

#### MESURES DE SURVEILLANCE MISES EN ŒUVRE EN FONCTION DES NIVEAUX DE RISQUE Les mesures devant être appliquées à un niveau de risque épidémiologique sont également appliquées aux niveaux supérieurs.

NIVEAU DE RISQUE épidémiologique	MESURES DE SURVEILLANCE
Négligeable.	Surveillance des mortalités des oiseaux sauvages : - ses modalités sont précisées par instruction ; cette surveillance implique la collaboration des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des sociétés de chasse, des organisations en charge de l'observation, l'étude ou la protection des oiseaux sauvages. ainsi que toutes les personnes fréquentant les milieux naturels et les gestionnaires des espaces publics ; - cette surveillance vient en complément des autres surveillances conduites : programme de surveillance active des oiseaux sauvages, surveillance clinique des élevages, surveillances particulières des élevages de gibier de repeuplement et des appelants, programme d'enquête annuelle de l'influenza aviaire dans les élevages de volailles.
Faible.	Renforcement de la surveillance des oiseaux détenus en captivité, appliquée par tous les détenteurs d'oiseaux autres que les basses-cours.
Moderé.	Renforcement de la surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages selon des modalités précisées par instruction.
Elevé. Très élevé.	Renforcement de la surveillance active de l'influenza aviaire dans les populations d'oiseaux sauvages selon des modalités précisées par instruction et suivant les modalités adaptées à la situation épidémiologique. Renforcement de la surveillance des oiseaux détenus en captivité : elle est appliquée par tous les détenteurs d'oiseaux y compris les basses-cours.

Dans le cas de détection de cadavres d'oiseaux, une autopsie sera faite obligatoirement sans délai par le vétérinaire disposant du mandat sanitaire, tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave devra également être immédiatement signalé.

Le vétérinaire consulté est tenu d'en rechercher les causes et d'en rendre compte sans délai et par écrit à l'éleveur, qui l'inscrit dans le registre d'élevage. En cas de suspicion d'influenza aviaire, le vétérinaire en avertit immédiatement le directeur départemental des services vétérinaires, conformément à l'article D. 222-2-2 du code rural et de la pêche maritime. Ce dispositif ne porte pas préjudice à l'obligation de déclaration de toute suspicion d'influenza aviaire. La consultation du vétérinaire au titre de la surveillance fondée sur les critères d'alerte est à la charge de l'éleveur, sans préjudice de la participation financière des pouvoirs publics en cas de suspicion d'influenza aviaire validée par le directeur départemental des services vétérinaires.

L'ensemble des mesures de prévention est inscrit à l'annexe 4 de l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risques épidémiologiques en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.

Dans le cadre de l'annexe 5 de l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risques épidémiologiques en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité, bien que cette annexe soit dédiée aux élevages de volailles autres que les basses cours, nous mettons en place certains points tels que :

- Contrôle des véhicules et matériels provenant de l'extérieur du site d'élevage

Les véhicules extérieurs ne pénètrent pas à l'intérieur des zones d'élevage, sauf si leurs roues sont nettoyées et désinfectées à l'entrée et à la sortie des parcours. Les véhicules ne stationnent pas aux abords des bâtiments.

Une zone de parking est prévue à l'extérieur du site. Seuls pénètrent dans le site les véhicules indispensables. Des zones de circulation doivent être prévues à l'intérieur du site d'élevage.

Le camion d'équarrissage n'entre pas à l'intérieur du site d'élevage.

Le matériel devant servir à l'élevage et qui provient de l'extérieur doit avoir été nettoyé et désinfecté avant son introduction sur le site d'élevage avicole.

Contrôle de l'entrée des animaux dans le site d'élevage avicole

Aucun animal domestique autre ne peut pénétrer à l'intérieur des zones d'élevages

Lutte contre les rongeurs

Il faut mettre en place un plan de dératisation pour l'ensemble du site de l'élevage (sans oublier la zone de stockage de la paille).

Contrôle de l'entrée des personnes dans le site d'élevage avicole

Toute entrée de personnes dans les installations doit se faire par un sas sanitaire dans lequel la personne entrante doit changer de tenue vestimentaire et de chaussures pour revêtir des tenues complètes, propres et exclusivement réservées à cet effet.

Le cas retenu est :

- mise à disposition d'un local clos propre, rangé, nettoyé et désinfecté entre chaque bande, comportant :
- une partie appelée zone sale (avec un accès à l'extérieur de l'élevage) et une autre partie appelée zone propre (avec un accès à l'intérieur de l'élevage), séparées, avec rappel visualisant la limite des deux parties ;
- un lavabo fonctionnel muni d'un savon et d'un essuie-main ;
- un sol non poreux dans le sas ou un autre revêtement permettant une même qualité de nettoyage et de désinfection du sol ;
- une tenue spécifique pour l'établissement ;
- une poubelle ;
- au moins deux porte-manteaux ;
- des pédisacs et tenues pour les visiteurs allant dans les zones hors cheminement du public ;

Par ailleurs, chaque bâtiment disposera d'un sas dont le sol est non poreux ou constitué d'un autre revêtement permettant une même qualité de nettoyage et de désinfection des sols ; il peut comporter un pédiluve ou tout autre moyen de désinfection des chaussures, un stockage de vêtements, de chaussures et de pédisacs dédiés au bâtiment ; ce sas doit être totalement isolé de l'intérieur du bâtiment et du parcours. Il doit être propre et rangé et il est nettoyé et désinfecté entre chaque bande.

En cas d'utilisation de pédiluve, un système préalable de nettoyage doit être disponible et la solution désinfectante du pédiluve doit être maintenue propre et renouvelée tous les deux jours.

Seules les personnes indispensables pénètrent dans les zones d'élevage.

L'animalier doit changer de tenue complète avant de quitter l'établissement.

De plus un affichage sur les recommandations sera effectué :

**DES GESTES SIMPLES  
POUR LIMITER LES RISQUES  
DE TRANSMISSION**

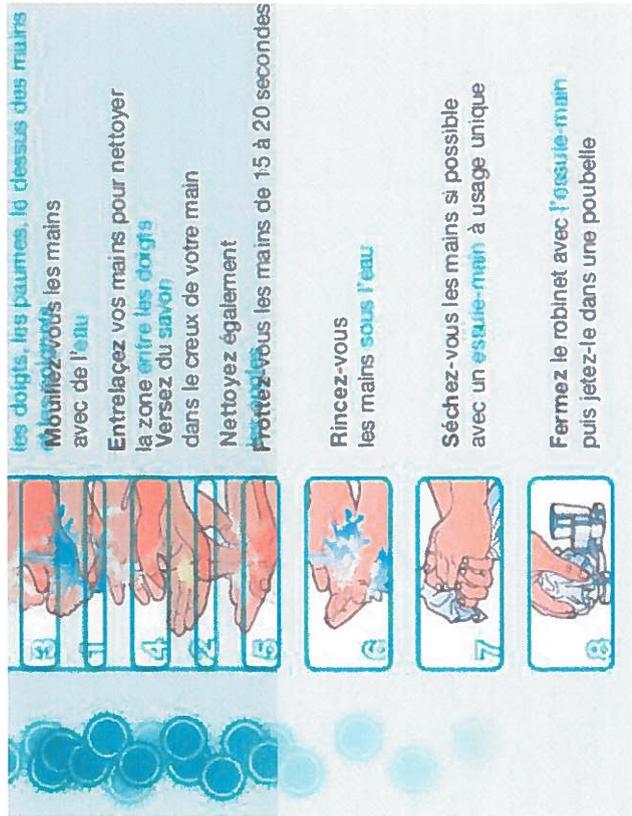
**LAVEZ-VOUS LES MAINS  
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**

**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER  
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER**

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,  
APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT  
OU LE 15**

0 805 303 302

Vétérinaire



- animaux puis désinfection et retrait des aliments non mangés. Les nourrissages se font à l'abri des chats et des bâtiments et aire bétonnée
- Les abords des bâtiments et des parcours sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment. Des gouttières sont opérationnelles au-dessus des trappes.
- Les bâtiments fixes de plus de 150 m<sup>2</sup> disposent d'une aire bétonnée qui est nettoyée et désinfectée après chaque opération salissante (enlèvement, lavage du matériel).
- Les planches de nourrissages sont nettoyées quotidiennement comme défini dans le dossier sanitaire soit nettoyage à l'eau claire avant nourrissage nourrissage des

	Mode Opérateur <b>S6</b> CADAVRES ET AUTOPSIE	Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018
---	---	---

**Indications :**

En cas de mort d'un animal, une autopsie sera faite dans tous les cas afin de pouvoir connaître les causes réelles de mort et d'agir en fonction des résultats.

**Besoins :**

Dans le cas de la découverte :

- La personne prenant en charge l'animal mort devra impérativement porter des gants à usage unique et placer l'animal dans un sac plastique fermé de façon hermétique. Elle devra le placer dans un bac en chambre négative à température de -18°C. A l'issue de la procédure, un retrait des gants immédiat et un lavage des mains est à faire obligatoirement.
- Les installations en cause devront être nettoyées comme le prévoit la procédure V4.
- Le découvreur de l'animal devra renseigner un rapport de découverte, en précisant le plus de détails des conditions de découverte et de l'environnement proche ou encore toutes informations utiles à établir les causes de décès.
- L'autopsie des animaux sera à faire dans tous les cas par le vétérinaire dans les conditions définies par ce dernier. Un rapport sera édité et un certificat de décès fournis par le vétérinaire.
- A l'issue de l'autopsie et des résultats, le cadavre sera placé en bac d'équarrissage et prélevé par l'organisme d'équarrissage habilité.

**Contrôle :**

Un contrôle permanent de l'état des installations, du nombre d'animaux est à faire quotidiennement.

En cas de doute ou information, renseigner la main courante et informer sans délai la direction.

	Mode Opérateur <b>SZ</b> MALADIE SOUMISE A DECLARATION	Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018
---	--	---

**Indications :**

Les maladies réputées contagieuses (MRC) sont soumises à une réglementation particulière (en raison de leur impact sur la santé publique ou leur incidence socio-économique ou sanitaire) prévoyant une intervention adaptée immédiate de l'Etat lors de toute suspicion de l'une d'entre elles afin d'empêcher leur diffusion et d'assurer leur éradication.

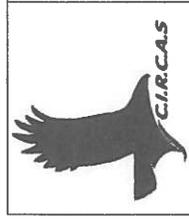
Les maladies réputées contagieuses figurent dans une nomenclature fixée par décret (article L. 223-2 du code rural). Elles sont soumises à déclaration obligatoire et donnent lieu à l'application de mesures de police sanitaire. La liste de ces MRC évolue en fonction de la réglementation européenne et des listes A ou B de l'OIE (listes réunissant les principales maladies contagieuses susceptibles d'entraîner des restrictions commerciales lors d'échanges internationaux).

Liste des maladies :

- ESB
- Fièvre Apathétique
- Fièvre catarrhale ovine
- Fièvre Q
- Fièvre West Nile
- Influenza aviaire
- Leptospirose
- Maladies d'animaux aquatiques
- Peste porcine classique
- Rage:
- Rhinotracheite infectieuse
- Tremblante
- Varron
- Virus de Schmallenberg

**Maintenances et entretiens :**

Prise en compte des directives vétérinaires, DDPP, ministère de l'environnement et de l'agriculture.

	<p>Mode Opérateur <b>S8</b> VERMIFUGE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :**

Mise en place de traitement concernant les parasites internes.

**Besoins :**

Vermifuge

**Actions et fonctionnements :**

La procédure de traitement et d'administration est définie par le vétérinaire de l'établissement.

L'administration est effectuée par les personnels disposant des compétences.

Un programme annuel est mis en place et révisé annuellement.

	<p>Mode Opérateur <b>S9</b> VITAMINES ET COMPLEMENTES ALIMENTAIRE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :**

Mise en place de traitement concernant le complément de vitamines et compléments alimentaire.

**Besoins :**

Complément complexe vitaminé

**Actions et fonctionnements :**

La procédure de traitement et d'administration est définie par le vétérinaire de l'établissement.

L'administration est effectuée par les personnels disposant des compétences.

Un programme annuel est mis en place et révisé annuellement.

	<p>Mode Opérateur <b>S10</b> PRESCRIPTION ET ADMINISTRATION VETERINAIRE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :**

La procédure de traitement et d'administration est définie par le vétérinaire de l'établissement. Pour les produits soumis à ordonnance cette dernière sera transmise par le vétérinaire de l'établissement et au cas échéant par un vétérinaire choisi par le capitaine.

**Actions et fonctionnements :**

La procédure d'administration sera définie par le vétérinaire sanitaire.

Les personnels pouvant effectuer les administrations seront formés en interne par le vétérinaire et validé par le vétérinaire et capitaine.

**Maintenances et entretiens :**

Une mise à jour des compétences en matière d'administration sera effectuée annuellement sous forme de recyclage des compétences.

	<p>Mode Opérateur <b>S11</b> EVASION</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Mise en place de la procédure en cas de perte ou d'évasion d'un animal

Lors de perte d'oiseaux, les procédures se feront en plusieurs temps :

- 1- Premier temps :
  - a. Recherche active de l'animal en fonction de son mode de vie et habitudes
  - b. Contact et apport des informations auprès de partenaires publiques (gendarmerie, police nationale, sapeurs pompiers, police municipale, mairie, ONF,...)
- 2- Deuxième temps
  - a. Mailing et contact aux partenaires directs et indirects du milieu animalier
  - b. Mailing national d'annonce de perte
  - c. Recherche toujours active

Dans tous les cas faire remonter sans délai à la direction la disparition de l'animal.

Les oiseaux utilisés en vol libre seront équipés d'émetteur GPS ou télémetrie, en cas de fuite la même procédure sera à suivre facilitée par l'utilisation du récepteur téléométrique.

	<p>Mode Opérateur <b>S12</b> CONTENTION</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	---	--

Les procédures se feront dans tous les cas par deux pour des raisons de sécurité pour les animaux non dressés, soit à l'aide d'une épauvete ou directement des mains. La personne effectuant la contention devra être équipée obligatoirement de gants de protection adaptés à l'animal.

En fonction des conditions et de l'animal à capturer, l'utilisation d'épauvettes ou autres moyens de contention non dangereux pour l'animal sera obligatoire.

Pour les animaux dressés, la contention se fait à l'aide des jets qu'ils disposent aux pattes et en abattant l'oiseau (terme de fauconnerie, voulant dire le maintien dans ses mains l'oiseau, en tenant les pattes la queue et les ailes fermées) des oiseaux.

Les conditions de contention ne doivent pas donner lieu à du stress trop important pour l'animal, doit être rapide et sécuritaire.

	<p>Mode Opérateur <b>S13</b> STOCKAGE DES ALIMENTS</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :**

L'utilisation des espaces réservés au stockage des aliments pour les animaux ne doit recevoir rien d'autre que les aliments de ces derniers.

Les aliments carnés utilisés pour les animaux doivent être décongelés au minimum 24 heures avant leur utilisation en températures positives et dans un lieu clos frais et à l'abri de l'humidité.

Au niveau du nettoyage :

Quotidien :

- Nettoyage des instruments à l'eau claire et dégraissante
- Nettoyage des tables de travail à l'eau claire et dégraissante

Hebdomadaire :

- Désinfection complète des lieux de rangement, tables, instruments, locaux de stockage.

Stockage des aliments

Les aliments seront stockés dans des locaux réservés, en chambres froides négatives avec une température d'environ -18°C et en prenant en compte la rotation des aliments sous une forme en avant.

48 heures avant la distribution, les aliments seront décongelés en chambres froides positives à une température d'environ 3°C.

Le stockage des aliments ne se fera pas à même le sol mais sur des étagères en grilles ou cagettes plastiques.

Le stockage des fourrages se fera sous un abris spécifique affecté à cet effet.

	<p>Mode Opérateur <b>S14</b> RECUPERATION DES ALIMENTS</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Récupération des aliments d'origine animale

**Actions et fonctionnements :**

Les conditions de récupération sont définies par arrêté préfectoral en conformité avec la réglementation actuelle et renouvelées annuellement.

	<p>Mode Opérateur <b>S15</b> TRAITEMENTS DES DECHETS ALIMENTAIRES</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	---	--

**Indications :**

Les déchets alimentaires et les autres types de déchets seront stockés :

- Dans des conteneurs équipés de couvercles faciles à entretenir, à nettoyer et à désinfecter,
- Entreposés dans un local fermé réfrigéré.

Des dispositions appropriées seront prises pour assurer une évacuation régulière et suffisamment fréquente des déchets qu'ils contiennent.

En tout état de cause, les conditions d'entreposage des déchets de l'établissement avant leur évacuation ne constituera pas une source d'insalubrité pour le voisinage ou pour l'établissement lui-même.

Toute mesure adaptée sera prise pour éviter que les déchets ne puissent contaminer les denrées alimentaires, l'eau potable, les équipements et les locaux, et empêcher l'accès aux insectes, rongeurs et autres animaux nuisibles ou non.

Les déchets alimentaires sont assimilables aux déchets ménagers. Cependant, ces déchets peuvent faire l'objet d'une valorisation. Dans ce cas, ils doivent être collectés séparément.

Règlement sanitaire, Circulaire du 9 août 1978. Articles R 2224-7 et suivants du Code général des collectivités locales : dispositions relatives à l'eau et l'assainissement.

	<p>Mode Opérateur <b>S16</b> RATIONNEMENT DES ANIMAUX CARNIVORE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	---	--

**Indications :**

Mode opératoire du rationnement et choix de rationnement des animaux autre que ceux présent en vol libre

**Actions et fonctionnements :**

A chaque arrivée d'un animal, et à chaque manipulation de l'oiseau, ce dernier est pesé. A partir du poids de l'oiseau, un volume de nourriture sera attribué plus 10% environ. Ce volume sera défini conjointement avec le vétérinaire et le capacitair, sera variable d'un individu à un autre et en fonction des saisons.

Le bol alimentaire sera à varier à la convenance du soigneur.

Les volumes seront inscrits au tableau de nourrissage.

Lors du nourrissage, ce dernier devra être placé sur les planches de nourrissage, s'il reste de la nourriture, effectuer simplement un complément.

En cas de doute sur l'état sanitaire de la nourriture restante, la retirer et effectuer la procédure S15.

Les planches de nourrissage sont à laver quotidiennement à l'eau claire et de façon hebdomadaire avec un virucide, fongicide, bactéricide.

	<p>Mode Opérateur <b>S17</b> RATIONNEMENT DES OISEAUX DE VOL</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Mode opératoire du rationnement et choix de rationnement des oiseaux de volière présents en vol libre

**Actions et fonctionnements :**

Suite aux procédures O6 / 7 / 8, un poids de vol a été défini pour le bien-être des oiseaux, ce dernier doit être maintenu. Le rationnement et la variété des aliments seront définis afin de respecter les besoins physiologiques des animaux.

Pour effectuer les rationnements de façon logique, la pesée des animaux aura lieu chaque jour à même heure, le matin.

En fonction du poids des oiseaux, un rationnement adapté par son volume sera défini.

Annuellement en fonction des conditions de travail et des oiseaux, les poids et les rationnements seront révisés dès que besoin.

	<p>Mode Opérateur <b>S18</b> ENTRETIEN MATERIEL</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	---	--

**Indications :**

Entretien du matériel

**Besoins :**

Main courante de l'établissement

**Actions et fonctionnements :**

Chaque matériel utilisé doit être rangé obligatoirement à son emplacement d'origine sauf contre ordre ou cas de force majeure.

Aucun matériel quel qu'il soit ne doit être laissé à la portée du public ou de visiteurs.

**Maintenances et entretiens :**

Dans le cas de matériel défaillant, dangereux ou défectueux, inscrire sur la main courante le détail du problème et en avertir la direction sans délai.

	<p>Mode Opérateur <b>S19</b> ENTRETIEN EQUIPEMENT DE VOL (gant, télémétrie, ...)</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Entretien journalier du matériel de vol

**Actions et fonctionnements :**

Les cuirs :

Les cuirs (gants, fauconnière) doivent être lavés quotidiennement et les gants graissés hebdomadairement

Les jets graissés de façon hebdomadaire.

La télémétrie :

La télémétrie doit être mise en charge après chaque utilisation.

Avant chaque utilisation en vérifier le bon fonctionnement via le récepteur.

**Maintenances et entretiens :**

Dans le cas de défaillance, inscrire sur la main courante le détail du problème et en avertir la direction sans délai.

	<p>Mode Opérateur <b>S20</b> Accident sur un animal</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	---	--

**Indications :**

Accident sur un animal

**Actions et fonctionnements :**

- 1- Vérifier l'état de l'animal (plaie, traumatisme, ...).
- 2- Transport de l'animal en salle vétérinaire et contact avec le capitaine sans délai.
- 3- Agir sur une atteinte vitale immédiatement.
- 4- Bilan complet et contact avec le vétérinaire.
- 5- Transport de l'animal au vétérinaire ou placement en observation, défini sur ordre du vétérinaire en relation avec le capitaine.
- 6- Le reste de la procédure est défini au cas par cas par le vétérinaire.

**Maintenances et entretiens :**

Suite à l'accident renseigner la fiche de soins de l'animal.

	<p>Mode Opérateur <b>S21</b> Soins sur un animal</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Soins sur un animal

**Besoins :**

Matériel adapté aux soins demandés

**Actions et fonctionnements :**

Les soins auprès des animaux se feront au minimum par binôme par les personnes validées en compétences prévu au protocole S10.

**Maintenances et entretiens :**

A la suite de chaque soin, renseigner la fiche de soins de l'animal en question.

**DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION**

**LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**

**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNER OU TOUSSER.**

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT OU LE 15**

0 800 800 302  
www.paris-saclay.fr/operatoire-guinet.fr



- Mouillez-vous les mains avec de l'eau**
- Versez du savon dans le creux de votre main**
- Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets**
- Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts**
- Nettoyez également les ongles**
- Rincez-vous les mains sous l'eau**
- Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique**
- Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle**

	<p>Mode Opérateur <b>S23</b> UTILISATION DE PÉDILUVE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 01/01/2018</p>
---	--	--

**Indications :**

Utilisation de pédiluve (si présent) afin de rentrer dans les volières, enclos et locaux sanitaires et d'éviter toutes intrusions sanitaires.

**Besoins :**

Pédiluve et désinfectant

**Actions et fonctionnements :**

- 1- Nettoyage des bottes à l'abord des pédiluves à l'eau claire et brossage.
- 2- Passage dans le pédiluve avec bottes propres pendant 3 à 4 minutes (entrer dans un pédiluve avec des bottes sales est inutile)
- 3- Entrée du pédiluve à l'enceinte directement
- 4- Nettoyage des bottes de façon quotidienne ou dès que le besoin s'en fait.

**Maintenances et entretiens :**

Changement du désinfectant tous les 2 jours.

	<p>Mode Opérateur <b>S24</b> TRANSPORT DES ANIMAUX</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Tout type de transport des animaux.

**Besoins :**

Véhicule agréé, CAPTAV du conducteur

**Actions et fonctionnements :**

Tous les transports d'animaux seront effectués par une personne détenant le CAPTAV dans le véhicule de la structure. Un document sera établi précisant :

- L'identification du transporteur
- Le CAPTAV du transporteur
- Le lieu de départ
- Le lieu d'arrivée
- La durée du trajet
- Plans de routes avec les lieux des pauses et leur durée
- Le nombre d'animaux transportés
- Les espèces transportées
- Le but du transport
- Le document sera signé par :
  - o Le Vétérinaire
  - o Le responsable du départ
  - o Le responsable à l'arrivée
  - o Le transporteur

Le transporteur devra avoir le dossier administratif et sanitaire des animaux transportés.

Le responsable à l'arrivée devra faire un bilan sur les documents et l'état de santé général des animaux.

	<p>Mode Opérateur <b>S25</b> ENTRETIEN SALLE D'ELEVAGE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Entretien de la salle d'élevage

**Besoins :**

Eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué, éponge, tampon jex, brosse, balai, raclette, serpillière

**Actions et fonctionnements :**

- Nettoyage des parois de l'ensemble du local avec eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué
- Nettoyage des surfaces avec eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué
- Mise en place du brumisateur pendant 30 secondes, temps de pose 15 min et aération pendant 15 min
- Nettoyage des surfaces avec eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué
- Effectuer un inventaire mensuel du matériel et renseigner la fiche d'inventaire

**Maintenances et entretiens :**

Renseigner la fiche de nettoyage

Informez de tous problèmes via la main courante et informez dans les plus brefs délais le capitaine ou son adjoint.

	<p>Mode Opérateur <b>S26</b> ENTRETIEN SALLE VETERINAIRE</p>	<p>Page : 1/1 DUGUET Alexandre Le 04/10/2015</p>
---	--	--

**Indications :**

Entretien de la salle d'élevage

**Besoins :**

Eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué, éponge, tampon jex, brosse, balai, raclette, serpillière

**Actions et fonctionnements :**

- Nettoyage des parois de l'ensemble du local avec eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué
- Nettoyage des surfaces avec eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué
- Mise en place du brumisateur pendant 30 secondes, temps de pose 15 min et aération pendant 15 min
- Nettoyage des surfaces avec eau claire, bactéricide, fongicide et virucide homologué
- Effectuer un inventaire mensuel du matériel et renseigner la fiche d'inventaire

**Maintenances et entretiens :**

Renseigner la fiche de nettoyage

Informez de quelques problèmes via la main courante et informez dans les plus brefs délais le capitaine ou son adjoint.

**Sujet :** Tr: Re: Votre projet n° 2019-8212

**De :** DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP (Pôle projets) emis par MARCHADOUR Laetitia (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 09/05/2019 08:39

**Pour :** BART Frederic - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr>

----- Message transféré -----

**Sujet :**Re: Votre projet n° 2019-8212

**Date :**Tue, 7 May 2019 18:25:00 +0200

**De :**> direction fly production (par Internet) <[directionflyprod@gmail.com](mailto:directionflyprod@gmail.com)>

**Répondre à :**direction fly production <[directionflyprod@gmail.com](mailto:directionflyprod@gmail.com)>

**Pour :**DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP (Pôle projets) emis par MARCHADOUR Laetitia (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <[pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)>

Bonsoir,

Suite a votre demande de ce jour:

au point 3 : suite a la dernière modification de réglementation , nous sommes sortis des rubrique ICPE et notamment la 2140. en effet nous serons inférieur à 2 tonnes d'azote de part le nombre réduis d'animaux.

au point 4.1 : le projet du 26 mars est identique, seul un modification et une mise a jour des parcelles est faite pour ce dossier.

il y aura a ce jour qu'un seul enclos d'immersion avec des chèvres de 4300 m<sup>2</sup>. il y aura 32 volières et 10 enclos.

point 4.3.1 , voir pj nommé haie

point 4.4 : le projet ne demande aucun défrichement , ni soumis au titre de la loi sur l'eau.

point 4.6 : nous avons donné toutes les parcelles dont nous sommes propriétaire. Dans le cadre de ce projet elles sont a retirer a ce jour.

au point 6.1 : nous n'avons effectué aucuns aucune campagne de prospection faune et flore. Cette dernière n'a pas été utile du fait du peu d'impact sur le site car laissant le site le plus naturel possible. Concernant le ruissellement, la présence des parties "dite impermabilisé" aucun aménagement spécifique n'a été fait. Le sol n'étant qu'une fine couche de terre sur un sol entièrement calcaire, c'est un sol de ruissellement , je vous joins l'étude de sol pour l'assainissement qui présente clairement le type de sol.

au point 8 plan présent en PJ

Dans l'attente d'un retour, je me tiens a votre entière disposition pour de plus ample information.

Cordialement

La direction du CIRCAS

[circas-volerie.fr](http://circas-volerie.fr)

Le mar. 7 mai 2019 à 09:58, DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP (Pôle projets) emis par MARCHADOUR Laetitia (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <[pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)> a écrit :

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe une demande de compléments d'information.

Cordialement.

La Mission Évaluation Environnementale

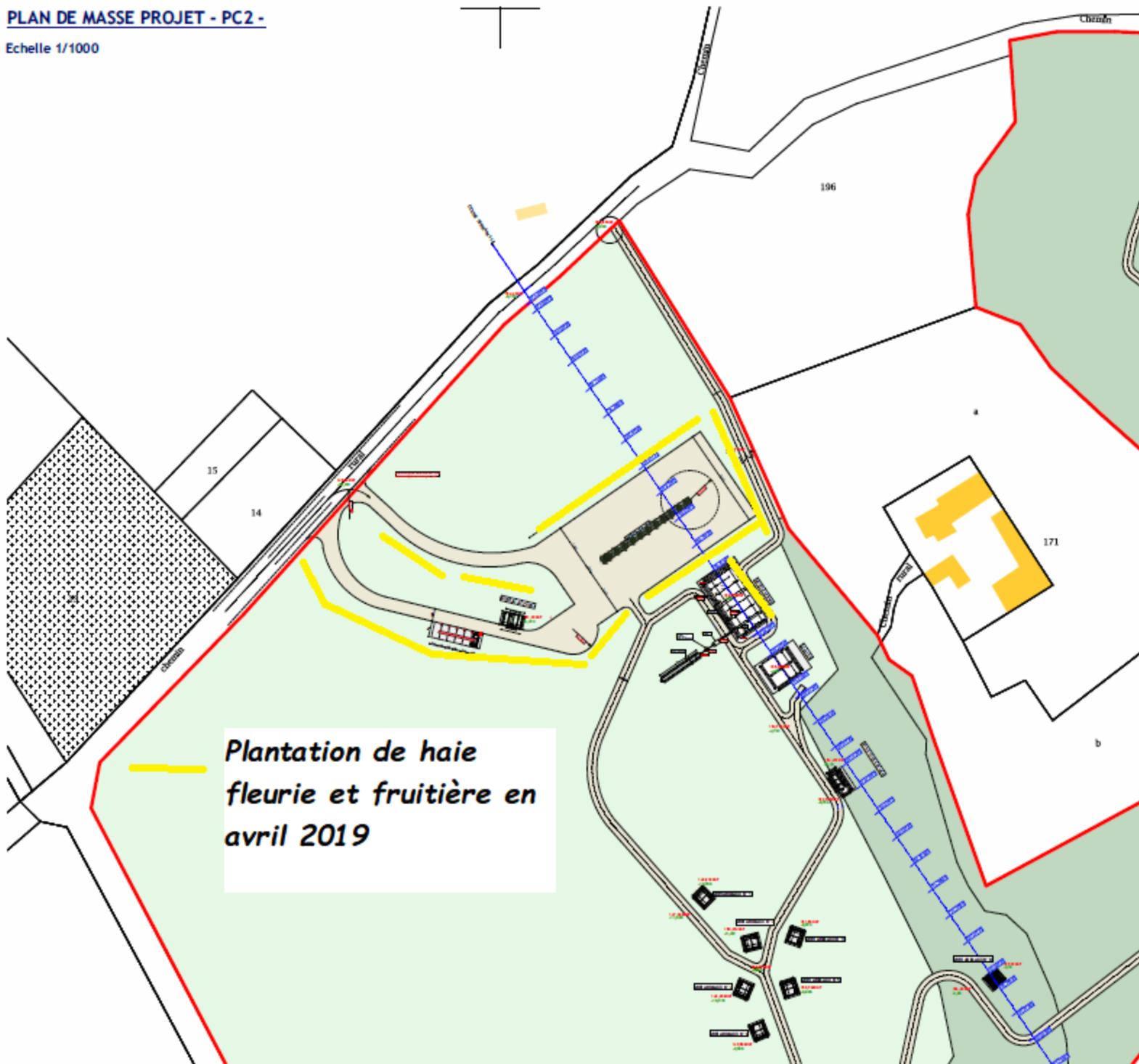
—Pièces jointes :—

---

D 1144 PLAN DE MASSE PROJET - PC2 -.pdf	2,0 Mo
haie.png	125 Ko
ETUDE_ANC_LA_TOUR_BLANCHE_DUGUET.pdf	1,2 Mo

**PLAN DE MASSE PROJET - PC2 -**

Echelle 1/1000



*Haie*

Commune de LA TOUR BLANCHE

Rapport Technique

**ETUDE DE SOL ET CONCEPTION DE  
FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

25/10/2018

DEMANDEUR

**Monsieur DUGUET**

## Table des matières

<b>RESUME</b> .....	3
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE</b> .....	4
<b>PARTIE 2 : CONTEXTE DE L'ETUDE</b> .....	5
2.1 CONTEXTE CONTRACTUEL.....	5
2.1.1 OBJET DE LA DEMANDE.....	5
2.1.2 REFERENTIELS ET LEGISLATION.....	5
2.2 LOCALISATION DU SITE.....	6
2.3 TOPOGRAPHIE DU SITE.....	6
2.4 GEOLOGIE GENERALE DU SITE.....	7
2.5 HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE GENERALE DU SITE.....	8
<b>PARTIE 3 : ETUDE TECHNIQUE</b> .....	11
3.1 SONDAGES A LA TARIERE MANUELLE.....	11
3.2 TESTS DE PERMEABILITE.....	12
3.3 CALCUL DE PERMEABILITE.....	14
3.4 DIMENSIONNEMENT.....	15
3.5 PROPOSITION DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT.....	15
<b>ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION</b> .....	22
<b>ANNEXE 2 : LOCALISATION DE LA FILIERE ANC</b> .....	23

## RESUME

### INFORMATIONS CLIENT

COORDONNEES	Nom : <b>M. DUGUET</b>		Tel : 06 84 10 87 39	
ADRESSE DE LA ZONE D'ETUDE	<b>Lieu-dit Le Claud – 24 320 LA TOUR BLANCHE</b>			
PARCELLE	Références cadastrales	<b>093 S 197</b>	Surface (m <sup>2</sup> )	<b>90 000m<sup>2</sup></b>

### PROJET

NOMBRE DE LOGEMENTS	<b>1</b>	TYPE DE LOGEMENT		<b>Réhabilitation</b>	Construction Neuve
TYPE DE RESIDENCE	<b>Principale</b>	Secondaire	Location	<b>CAPACITE D'ACCUEIL</b>	<b>4 EH</b>

### ETUDE TECHNIQUE

SONDAGES PEDOLOGIQUES	S1 : 70 cm	S2 : 30 cm	S3 : 30 cm
TESTS D'INFILTRATION	T1 : 50 cm	T2 : 30 cm	T3 : 40 cm
PERMEABILITE K (mm/h)	K1 = <b>73,7</b> mm/h	K2 = <b>167,5</b> mm/h	K3 < <b>6,7</b> mm/h
TYPE DE SOL	<p><b>Les sondages réalisés mettent en avant deux horizons. Un premier horizon assez hétérogène sur les premiers centimètres du sol correspondant à un sol très travaillé (agriculture). Il est composé d'argiles, de limons, de sables et de fragments de roches calcaires. Et un second correspondant à un massif calcaire dur. Celui-ci se trouve à 70-80 cm au niveau du futur bâtiment (S1) et à 25-30 cm de profondeur au niveau de la zone du futur assainissement (S2 et S3).</b></p>		

### FILIERE ANC

### SOLUTION

PRETRAITEMENT	TYPE D'OUVRAGE	<b>Bac à graisse</b>
	DIMENSION	<b>200L</b>
TRAITEMENT PRIMAIRE	TYPE D'OUVRAGE	<b>Filière agréée (4 EH)</b>
	DIMENSION	
TRAITEMENT SECONDAIRE	TYPE D'OUVRAGE	
	DIMENSION	
DISPERSION	SOL EN PLACE	<b>Tranchées de dispersion à faible profondeur</b>
	MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL	<b>2x14m</b>

## PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société ODACE a été créée le 8 juillet 2013 et est basée à la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac en Gironde.

ODACE est un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et de la Qualité Sécurité Environnement (QSE).

ODACE se veut être une entreprise régionale et ainsi participer au développement de la région Aquitaine en proposant aux collectivités un accompagnement et un suivi de leur installations et de leurs activités dans le domaine de l'environnement. De la sorte, nous proposons des prestations dans différents domaines dont la gestion de l'eau, le traitement des effluents industriels et les systèmes de management (sécurité, environnement et qualité).

Plus particulièrement, notre structure offre des études dans la gestion de l'eau potable, l'eau usée et l'eau pluviale. Celles-ci comprennent des expertises dans :

- L'assainissement des eaux domestiques : assainissement non collectif, assainissement extensif et intensif, réseau de collecte, études de sols, tests de perméabilité, etc.
- Le traitement d'effluents industriels : effluents viti-vinicoles, etc.
- L'eau potable : station de traitement, réseau d'adduction, etc.
- L'eau pluviale : récupération et réutilisation, stockage, etc.

Ces prestations sont complétées par l'accompagnement et le conseil à la mise en place de système de management dans les domaines de l'environnement, la sécurité et la qualité et la réalisation d'évaluations des risques.

Ces services englobent :

- La gestion documentaire : aide et conseil à la rédaction de documents
- L'accompagnement opérationnel : animation et pilotage de réunions, gestion de crise, sensibilisation du personnel, etc.
- L'évaluation des risques : risques environnementaux, sécurité et santé au travail, sécurité sanitaire, etc.
- La gestion des déchets : programme de réduction des déchets
- Les diagnostics préalables à la mise en place d'un système : audits internes.

Ces prestations sont proposées à nos clients à travers des diagnostics, de l'accompagnement, des conseils et des expertises.

## PARTIE 2 : CONTEXTE DE L'ETUDE

### 2.1 CONTEXTE CONTRACTUEL

#### 2.1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de notre expertise dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif (ANC), ODACE a été mandatée pour effectuer une étude à la parcelle et un choix de filières ANC pour le compte de M. DUGUET.

L'étude à la parcelle et le choix d'une filière d'assainissement s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'eau et de la demande de permis de construire.

Cette mission a été réalisée dans le cadre des pièces contractuelles suivantes :

-  Devis (réf : D2018-146) envoyé le 18/10/2018 à M. DUGUET ;
-  Commande de M. DUGUET le 19/10/2018 ;
-  Facture (réf : F1018-547) envoyée le 26/10/2018 M. DUGUET.

Le maître d'ouvrage a pu nous fournir le document suivant :

-  Plan indiquant la position du futur projet.

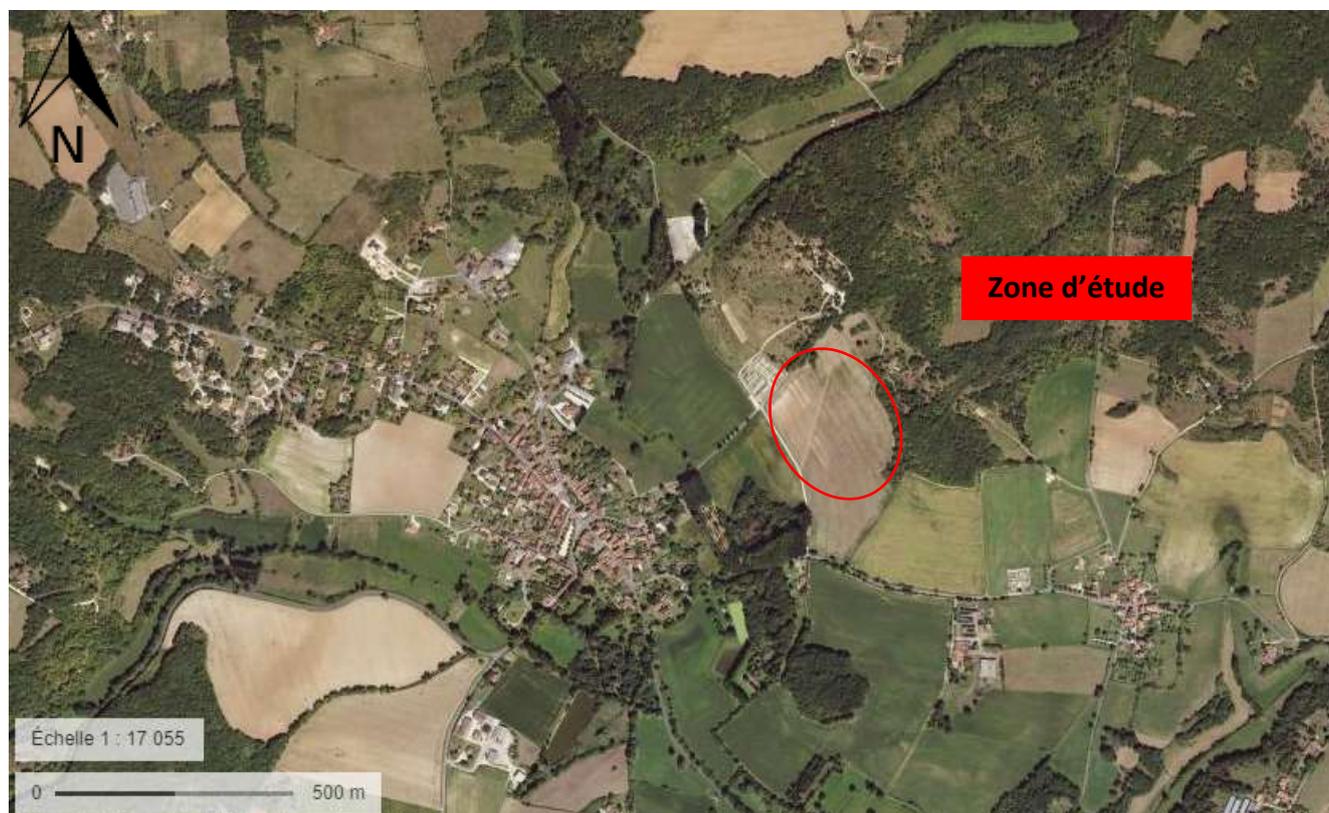
#### 2.1.2 REFERENTIELS ET LEGISLATION

Afin de mener à bien cette étude et de respecter la réglementation en vigueur, nous nous appuyons sur les documents suivants pour la rédaction du présent rapport :

-  La Charte pour la qualité de l'ANC en Dordogne émise par le Conseil Départemental de Dordogne ;
-  La Norme AFNOR NF P16-006 d'août 2016 ;
-  Le DTU 64.1 Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif dits autonomes (Norme NF DTU 64.1 P1-1 du 10 août 2013) ;
-  L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
-  L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
-  La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;
-  La circulaire 97-49 du 22 mai 1997 concernant l'assainissement non collectif.

## 2.2 LOCALISATION DU SITE

Le terrain d'étude se situe sur la commune de LA TOUR BLANCHE, dans le département de la DORDOGNE (24), au Nord-Ouest de PERIGUEUX. La zone d'étude se trouve au Lieu-dit Le Claud (Cf. Carte 1).

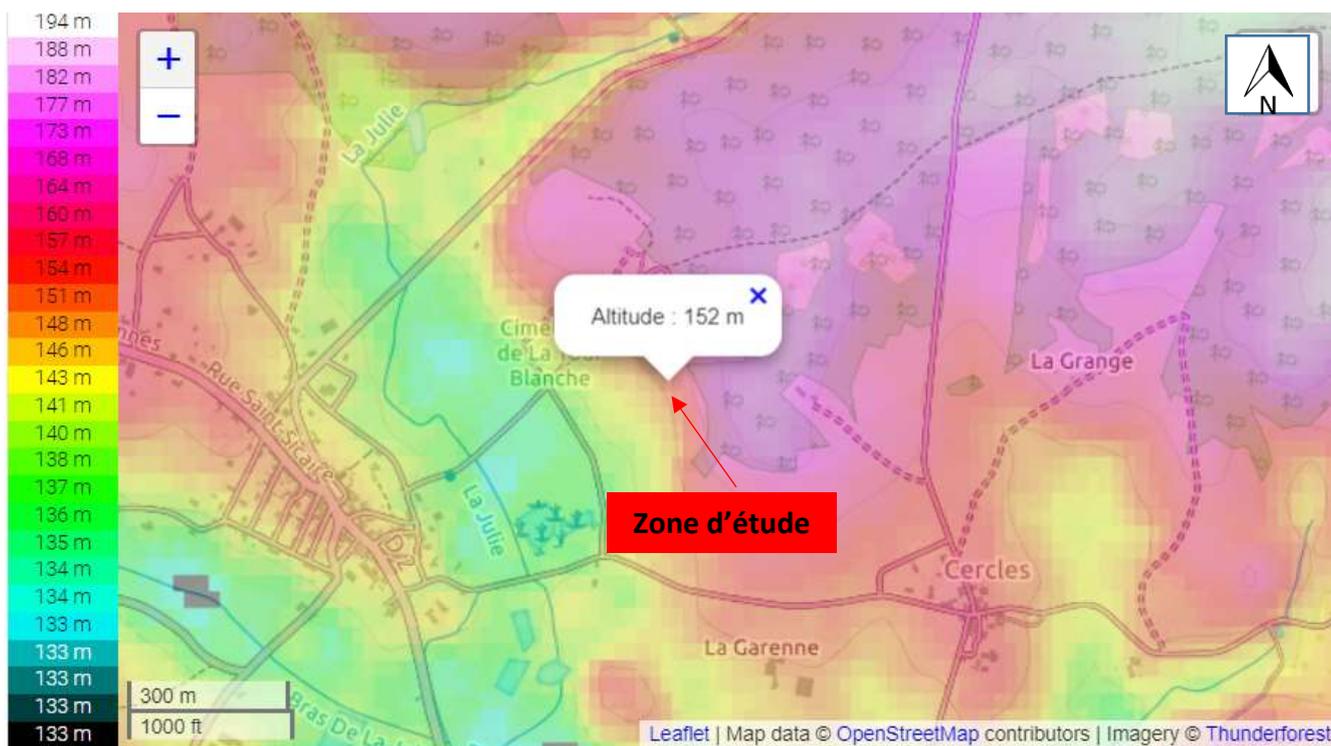


Carte 1: Photo aérienne de la zone d'étude (source [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

La parcelle concernée par la présente étude est référencée 093 S 197 et représente une surface totale d'environ 90 000 m<sup>2</sup> (Cf. Annexe 1).

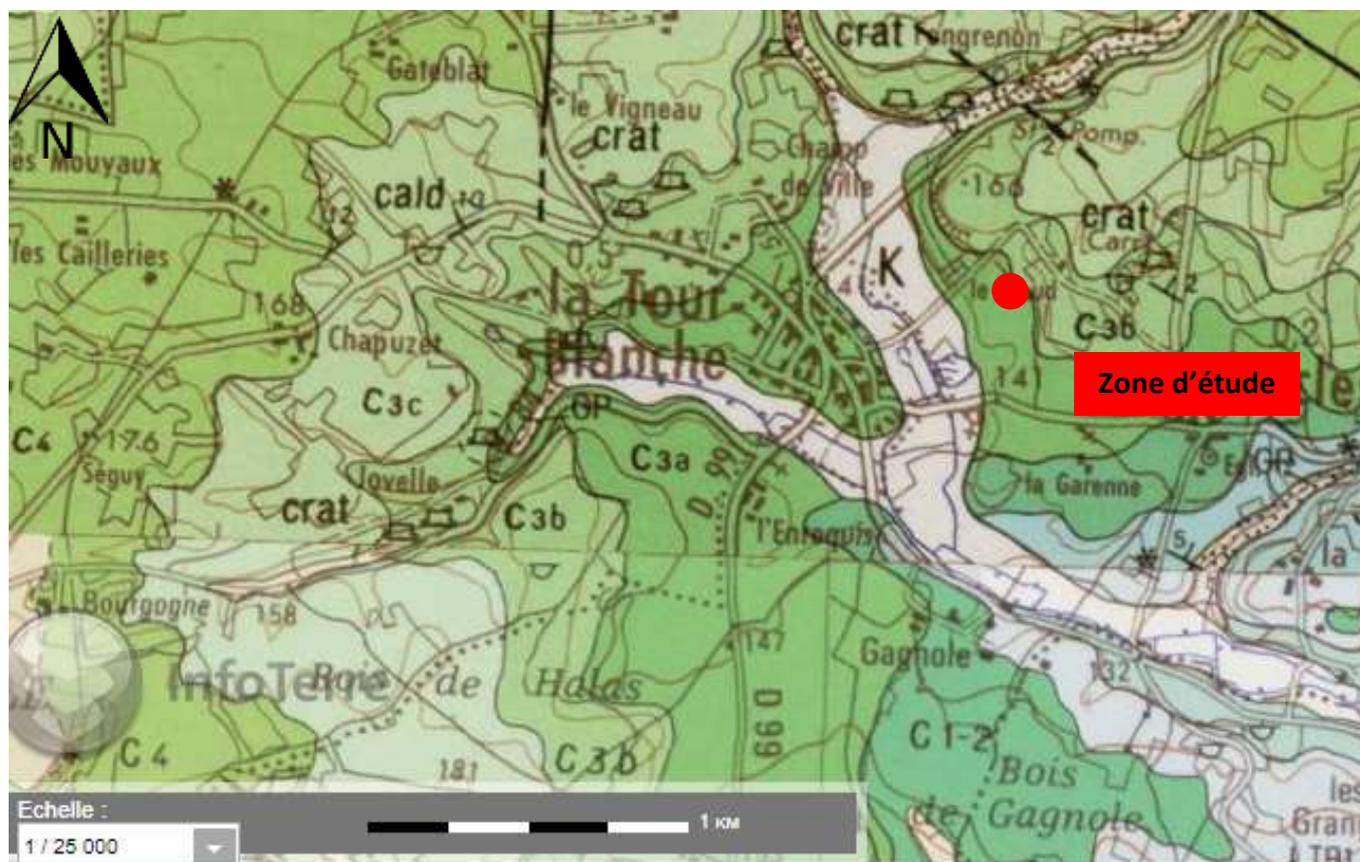
## 2.3 TOPOGRAPHIE DU SITE

La zone d'étude est située à une altitude d'environ 152 mNGF. La pente est orientée Sud-Ouest et est considérée comme étant forte sur la zone d'étude (Cf. Carte 2).



Carte 2 : Carte topographique (source : [www.fr-fr.topographic-map.com](http://www.fr-fr.topographic-map.com))

## 2.4 GEOLOGIE GENERALE DU SITE



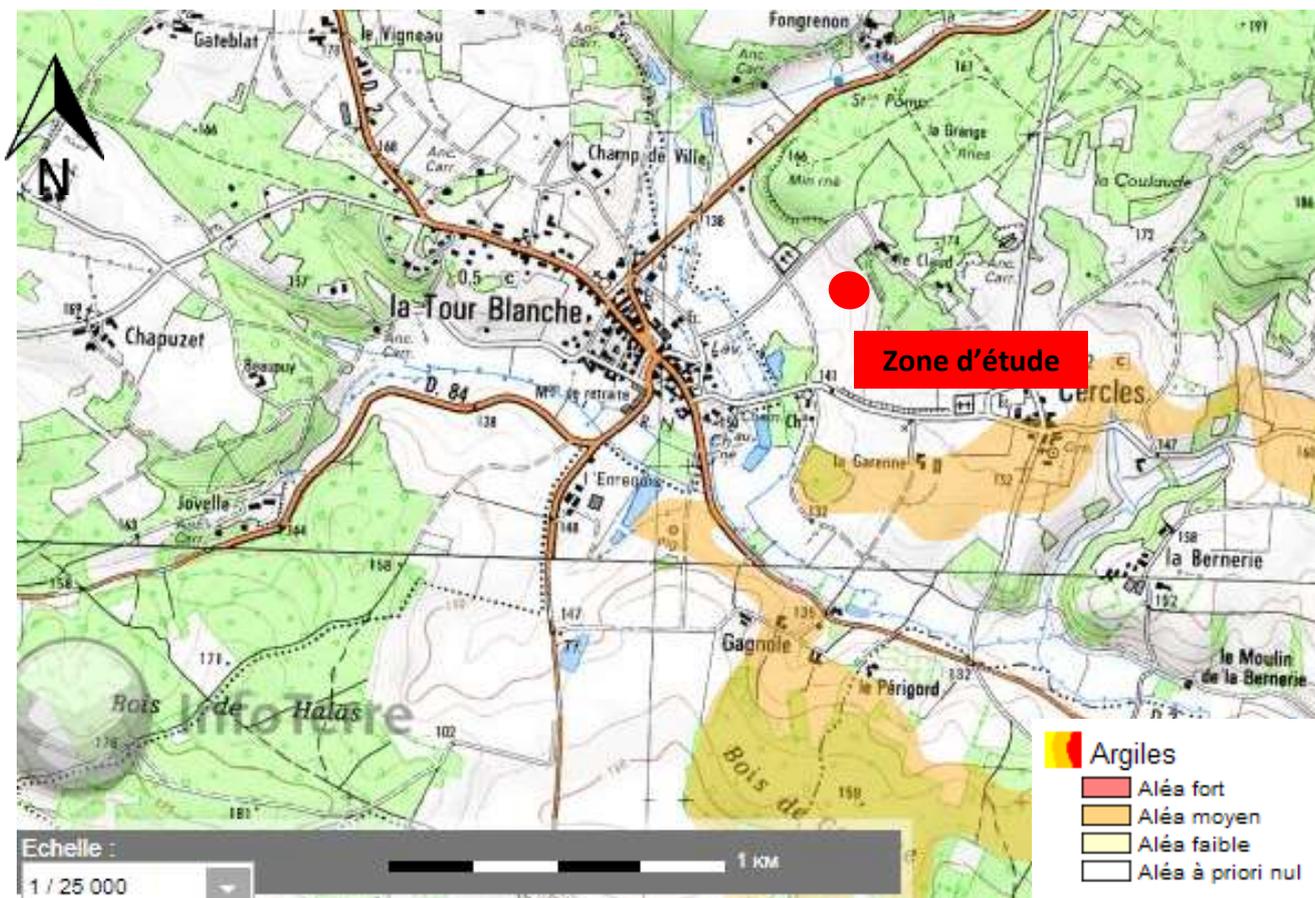
Carte 3 : Carte géologique Feuille N°734 - NONTRON (source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr), BRGM)

D'après la carte géologique N°734 - NONTRON aux éditions du BRGM 1/50 000, la zone d'étude se situe sur la zone C3a (Cf. Carte 3).

La couche C3a correspond à une formation du Turonien inférieur. Elle est formée de calcaires crayeux en plaquettes ou noduleux.

Nous notons la présence de deux autres couches à proximité :

- La couche C3b formée de calcaires graveleux et de calcaires crayeux.
- La couche C3c, composée de calcaires cryptocristallins et calcaires graveleux.



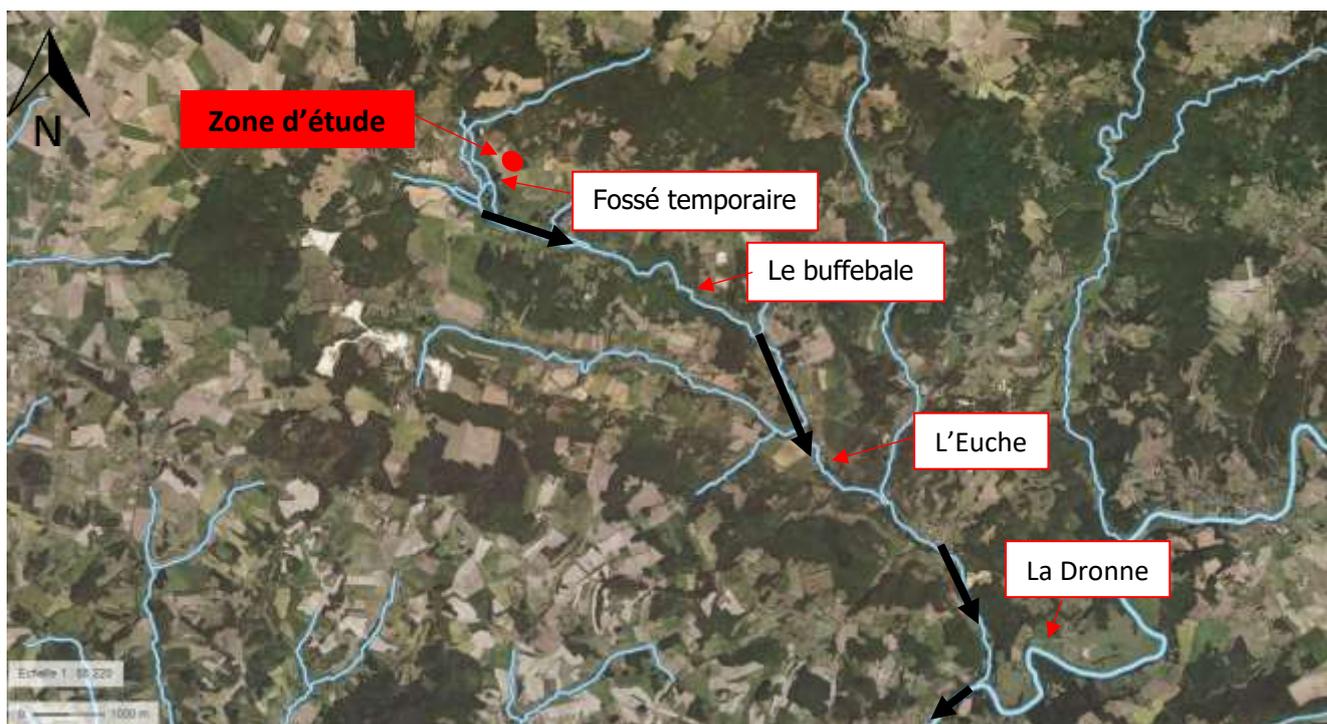
Carte 4 : Aléa de gonflement des argiles (source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr), BRGM)

Il est important de souligner que le BRGM, via le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr), a réalisé une carte d'aléas sur le risque de retrait/gonflement des sols argileux par variation hydrique.

La zone d'étude est cartographiée en transparent ce qui correspond à un aléa de 1/4, c'est-à-dire à un aléa à priori nul (Cf. Carte 4).

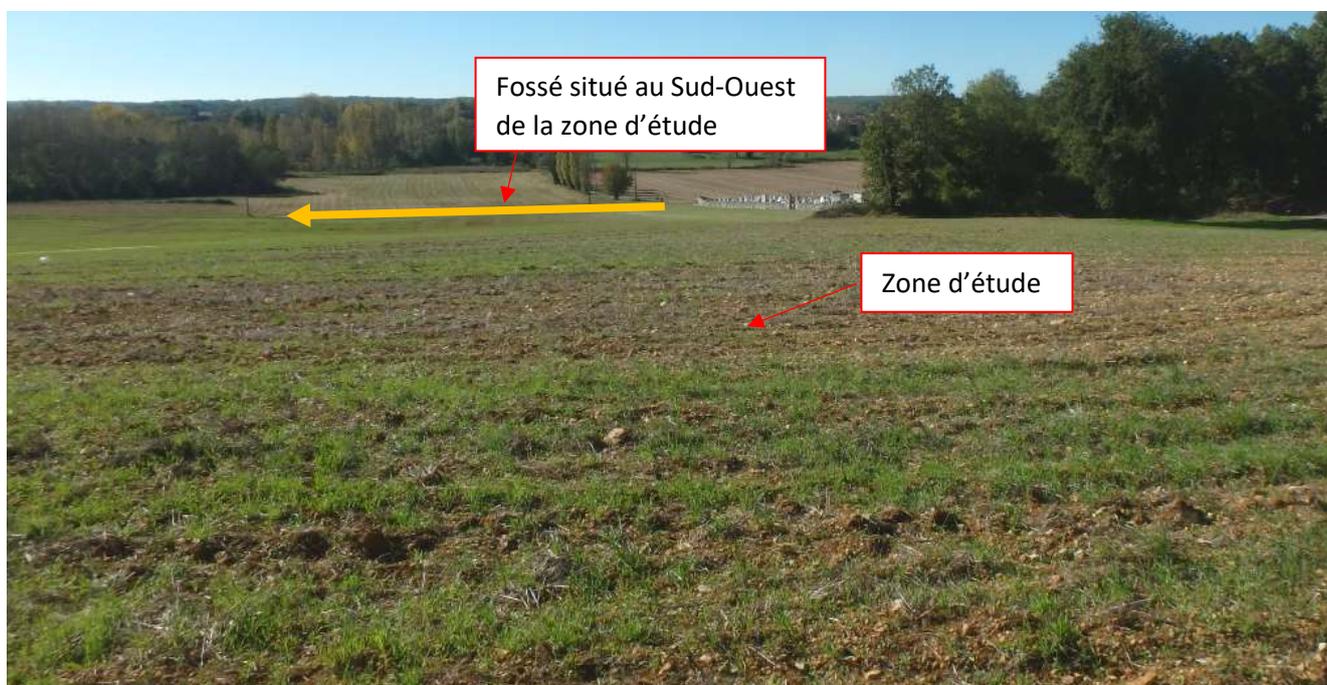
## 2.5 HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE GENERALE DU SITE

La commune de LA TOUR BLANCHE appartient au bassin versant de la Dordogne. Grâce à la topographie, nous pensons que les eaux de ruissellement rejoignent le Buffebale par le biais de fossés temporaires pendant 450 m. Le Buffebale rejoint ensuite l'Euhe après avoir parcouru 6 kilomètres. Après 4 km, celui-ci se jette dans la Dronne qui rejoint la Dordogne après avoir parcouru plus de 90 km. (Cf : Carte 5)



Carte 5 : Hydrographie de la commune de LA TOUR BLANCHE (source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

L'étude sur le terrain nous a permis d'observer un fossé au Sud-Ouest de la parcelle. (Cf. Photographie 1).



Photographie 1 : Photographie du fossé à proximité de la parcelle

Nous n'avons pas observé la présence d'un puits dont l'eau est destinée à la consommation humaine sur la parcelle étudiée. Cependant, le BRGM a recensé deux sites d'eau autour de cette zone. (Cf. Carte 6) :

-  Un premier site est situé à environ 200 m de limite Ouest de la zone étudiée. C'est une source portant l'identifiant national : BSS001VDWT et la profondeur d'investigation correspondant est de 0 m ;
-  Un second site est situé à environ 350 m de limite Ouest de la zone étudiée. Le forage de ce site porte l'identifiant national : BSS001VDWR et la profondeur d'investigation correspondant est de 5,3 m ;



Carte 6: Ouvrages autour de la zone d'étude (source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)).

## PARTIE 3 : ETUDE TECHNIQUE

L'étude technique de la zone concernée se compose de tests et de sondages nécessaires au choix d'une filière d'assainissement non collectif adapté.

Les études sur le site ont eu lieu le 26 octobre 2018 Lors de cette visite de terrain, nous avons réalisé 3 sondages géologiques et 3 tests d'infiltration de type Porchet. La localisation des sondages et des tests est identifiée en Annexe 2.

### 3.1 SONDAGES A LA TARIERE MANUELLE

La première partie de l'étude technique consiste à réaliser une série de plusieurs sondages (Cf. Photographie 2) à l'endroit où est prévue l'implantation de la filière d'assainissement. En règle générale, ces sondages sont faits à la tarière manuelle à une profondeur allant de 0,60 m à 2,00 m.

- Sondage S1 :

Profondeur (m)	Type de sol	Couleur	Hydromorphie
0 – 0,40 m	Argiles + blocs calcaires	Marron	Non
0,40 – 0,70 m	Argiles + blocs calcaires	Orange-Blanc	Non

Refus de tarière 70 cm de profondeur : calcaire massif

- Sondage S2 :

Profondeur (m)	Type de sol	Couleur	Hydromorphie
0 – 0,25 m	Limons + argiles + sables	Marron	Non
0,25 – 0,30 m	calcaire	Blanc	Oui

Refus de tarière 30 cm de profondeur : calcaire massif

- Sondage S3 :

Profondeur (m)	Type de sol	Couleur	Hydromorphie
0 – 0,25 m	Limons + argiles + sables	Marron	Non
0,25 – 0,30 m	calcaire	Blanc	Oui

Refus de tarière 30 cm de profondeur : calcaire massif

Les sondages réalisés mettent en avant deux horizons. Un premier horizon assez hétérogène sur les premiers centimètres du sol correspondant à un sol très travaillé ( agriculture). Il est composé d'argiles, de limons, de sables et de fragments de roches calcaires. Et un second correspondant à un massif calcaire dur. Celui-ci se trouve à 70-80 cm au niveau du futur bâtiment (S1) et à 25-30 cm de profondeur au niveau de la zone du futur assainissement (S2 et S3).

**La présence de calcaire massif n'a pas permis la réalisation de sondages d'une profondeur supérieur à 70 cm.**



Photographie 2 : Sondages S1, S2 et S3

A noter que le porteur de projet a réalisé à l'aide d'une pelle mécanique des sondages avant notre venue sur site. Ce dernier nous a confirmé la présence d'un calcaire très dur à 80 cm de profondeur.

### 3.2 TESTS DE PERMEABILITE

La deuxième partie de l'étude technique permet d'identifier la perméabilité du sol de la zone concernée.

Le principe du test de perméabilité est de saturer le sol en eau avant de faire infiltrer l'eau pendant une période donnée. Ceci permet d'évaluer la vitesse d'infiltration dans le sol et donc d'identifier la capacité du sol à recevoir les eaux usées traitées d'une filière d'assainissement non collectif.

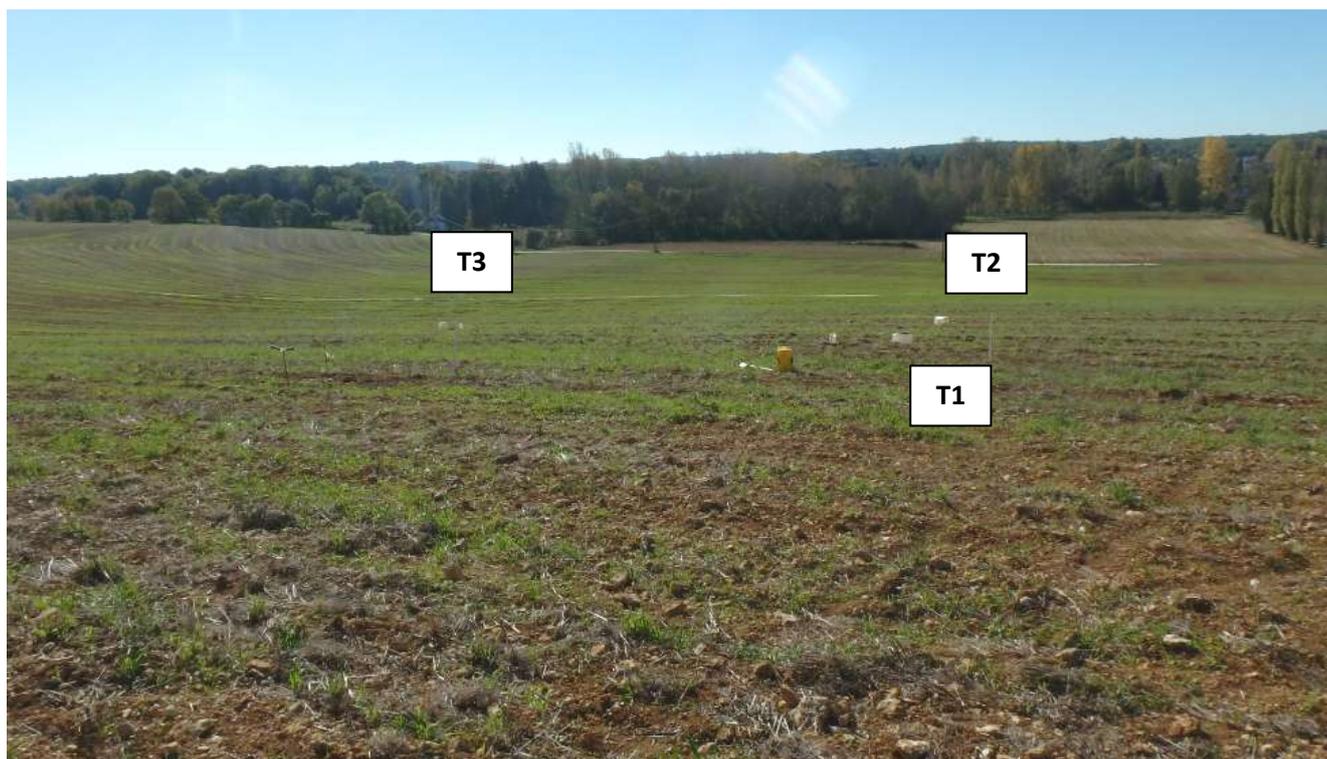
Les tests de perméabilité ont été réalisés à l'aide du matériel suivant (Cf. Photographie 3) :

-  Une tarière à main de diamètre 150 mm
-  Un infiltromètre de type Porchet
-  Des bidons de 25 L

Lors de cette visite de terrain, nous avons réalisé 3 tests d'infiltration de type Porchet. La localisation des tests est identifiée en Annexe 2 et sur la photographie 4.



Photographie 3 : Matériel utilisé pour la réalisation des tests d'infiltration de type Porchet



Photographie 4 : Localisation des tests d'infiltration

Afin de mettre le sol dans les conditions de réalisation du test de perméabilité, le forage a été rempli d'eau pendant une période minimum de 3 à 4h. Cela permet ainsi d'atteindre la saturation du sol et le gonflement des argiles. Une fois le sol saturé, nous avons procédé au test de perméabilité sur le forage.

Le principe de ce test est de remplir le trou avec de l'eau claire et de mesurer la vitesse à laquelle le terrain absorbe l'eau. Le volume d'eau nécessaire pendant la durée du test est mesuré et permet de calculer la perméabilité du sol.

### 3.3 CALCUL DE PERMEABILITE

Ce calcul de perméabilité provient de la formule de Darcy. La formule ainsi transformée nous permet de calculer le coefficient K, qui correspond à la perméabilité du sol.

$$K = \frac{Vi * 6}{S}$$

Avec : K : perméabilité (mm/h)

Vi : Volume d’eau claire injecté en 10 minutes (mm<sup>3</sup>)

S : Surface total du forage (mm<sup>2</sup>)

- Calcul de perméabilité Test T1 (50 cm) :

Volume injecté en 10 minutes : 1,1 L                      **K1 = 73,7 mm/h**

- Calcul de perméabilité Test T2 (30 cm) :

Volume injecté en 10 minutes : 2,5 L                      **K2 = 167,5 mm/h**

- Calcul de perméabilité Test T3 (40 cm) :

Volume injecté en 10 minutes : 0,1 L                      **K3 = 6,74 mm/h**

Au vu de la surface disponible pour la filière d’ANC, nous avons réalisé trois tests d’infiltration à différentes profondeurs. Deux tests (T1 et T3) ont été réalisés dans le calcaire pour tester sa capacité à infiltrer des eaux. Le test T2 a été réalisé en surface pour tester le premier horizon du sol. Nous supposons que le calcaire est partiellement fissuré ce qui explique sa variation de perméabilité.

Pour les besoins de la présente étude, nous prendrons la valeur **K = 73,7 mm/h** correspondant à l’infiltration dans le calcaire fissuré.

Au vu des calculs de perméabilité, le sol étudié correspond à l’équivalent d’un sol sableux qui est caractérisé par une bonne perméabilité (Cf. Tableau 1).

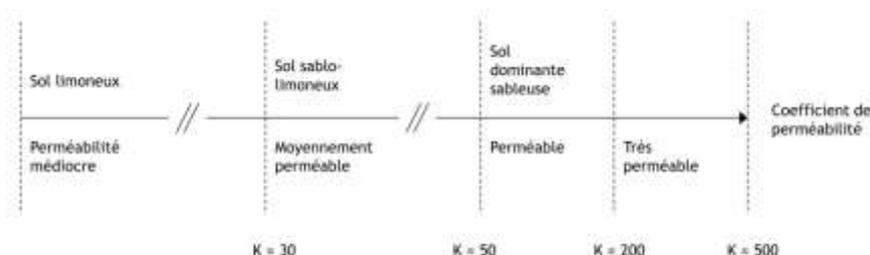


Tableau 1 : Caractérisation des sols en fonction de la perméabilité (NF DFT 64.4)

Le contexte topographique, géologique et hydrogéologique de la zone d'étude conforté par les sondages et tests de perméabilité réalisés, nous permettent de mettre en avant les caractéristiques suivantes :

- ✂ Sol très travaillé et hétérogène sur les premiers centimètres du sol (agriculture);
- ✂ Présence de fragments de roches calcaire en surface;
- ✂ Surface disponible (hors bâti) très grande ;
- ✂ Pente du terrain forte ;
- ✂ Présence de calcaire massif à partir de 25 cm de profondeur ;
- ✂ Présence d'un fossé à l'extrême Ouest de la parcelle.

### 3.4 DIMENSIONNEMENT

La charge de pollution des eaux usées est représentée par l'Equivalent Habitat (EH) définie par l'arrêté du 06 Novembre 1996. Cette notion EH est une approche statistique qui permet d'estimer la pollution générée par un habitant. A titre d'information un EH correspond en moyenne à :

- ✂ 150 L/hab/J ;
- ✂ 60 g de DBO5/hab/j ;
- ✂ 145 g de DCO/hab/j ;
- ✂ 75 g de MES/hab/j ;
- ✂ 15 g de NGL/hab/j ;
- ✂ 2,5 g de PT/hab/j.

Afin de dimensionner l'installation de traitement, il est préférable de travailler en flux de pollution organique généré par les installations sur un pas de temps, généralement un jour (Kg de DBO5/j). Ce type d'informations est obtenu par la réalisation de prélèvement et d'analyses (bilan 24h) sur l'effluent.

En l'absence de ce type d'analyse, la charge de pollution organique générée par les équipements communaux peut être estimée à partir de ratios suivants :

- ✂ 1 employé : 0,5 EH (source NF P16-006) ;
- ✂ 1 Pièce Principale (PP) : 1 EH
- ✂ 150L de charge polluante : 1 EH
- ✂ Réception (hors restauration) : 0,1 par personne (source NF P16-006) ;
- ✂ Restauration : 0,25 par couvert (source NF P16-006) ;
- ✂ Hébergement (hors restauration) hôtels, gîtes, pensions, etc. : 0,5 par couchage (source NF P16-006) ;
- ✂ Autre accueil (camping, HLL, mobil home, etc.) : 0,7 par résident (source NF P16-006) ;
- ✂ Lieux publics : 0,05 EH par visiteur (source NF P16-006).

A titre d'information une Pièce Principale est définie par le Code de la Construction et de l'Habitation (Article R-111-1-1) de la façon suivante :

*« Pièce Principale : pièce destinée au séjour ou au sommeil, éventuellement une chambre isolée à l'exclusion des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinet d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que le cas échéant, des dégagements et des dépendances. »*

La présente étude concerne la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif pour un centre zoologique possédant les caractéristiques suivantes :

- ✂ 4 employés travaillant et pouvant manger sur place ;
- ✂ Une consommation d'eau de lavage des box estimée à 150 l/j.

Nous obtenons ainsi un rejet de pollution de :

	Capacité	Ratio	EH
Personnel	4	0,5	2
Restauration	4	0,25	1
Eaux de lavage	150 L	-	1
		<b>Total</b>	<b>4</b>

Tableau 2 : Estimation de la charge de pollution des équipements du centre de loisir

### 3.5 PROPOSITION DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Souhait du maître d'ouvrage : *Le maître d'ouvrage souhaite mettre en place une filière agréée de la marque ECOFLO de Premier Tech Aqua. Le maître d'ouvrage ne souhaite pas installer de bâtiments qui entraineraient un frein hydraulique des écoulements de subsurface en aval de la zone d'infiltration des eaux usées traitées.*

#### Au vu des éléments du contexte et des souhaits du maître d'ouvrage :

- Sol très travaillé et hétérogène sur les premiers centimètres du sol (agriculture);
- Présence de fragments de roches calcaire en surface;
- Surface disponible (hors bâti) très grande ;
- Pente du terrain forte ;
- Présence de calcaire massif à partir de 25 cm de profondeur ;
- Présence d'un fossé à l'extrême Ouest de la parcelle.

#### Nous proposons la solution suivante :

- Une filière agréée suivie de tranchées de dispersion à faible profondeur.

Dans le contexte de cette étude, la filière classique la plus adaptée serait une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé et des tranchées de dispersion à faible profondeur. Cette solution n'est pas proposée car le client souhaite mettre en place une filière agréée.

### SOLUTION : FILIERE AGREEE + TRANCHEES DE DISPERSION A FAIBLE PROFONDEUR

#### PRETRAITEMENT

Le prétraitement n'est pas obligatoire. Il est constitué d'un bac dégraisseur qui est chargé de piéger les graisses. Il nécessite un entretien régulier semestriel par vidange ou curage et ce dans le but d'éviter le relargage de graisses dans le reste du traitement.

Bien que cette étape ne soit pas obligatoire, nous recommandons tout de même la présence d'un bac dégraisseur pour le bon fonctionnement du procédé d'ANC. Il doit être positionné à moins de deux mètres de l'habitation.

Il est conseillé de placer un bac dégraisseur de :

-  500 L si le bac reçoit l'ensemble des eaux ménagères ;
-  200 L si le bac ne reçoit que les eaux de cuisine.

#### TRAITEMENT

Nous vous proposons l'installation d'une filière agréée de votre choix. Nous ne pouvons pas vous indiquer une marque de filière agréée, néanmoins nous restons à votre disposition pour vous conseiller sur les différents modèles disponibles.

Vous pouvez consulter la liste des procédés agréés sur le site suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

La filière agréée devra répondre aux critères suivants :

- Vidanges les plus espacées possible ;
- **Pose en sol compliqué (calcaire à partir de 25 cm de profondeur) ;**
- Capacité minimum 4 EH.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faut différencier trois types de filières agréées :

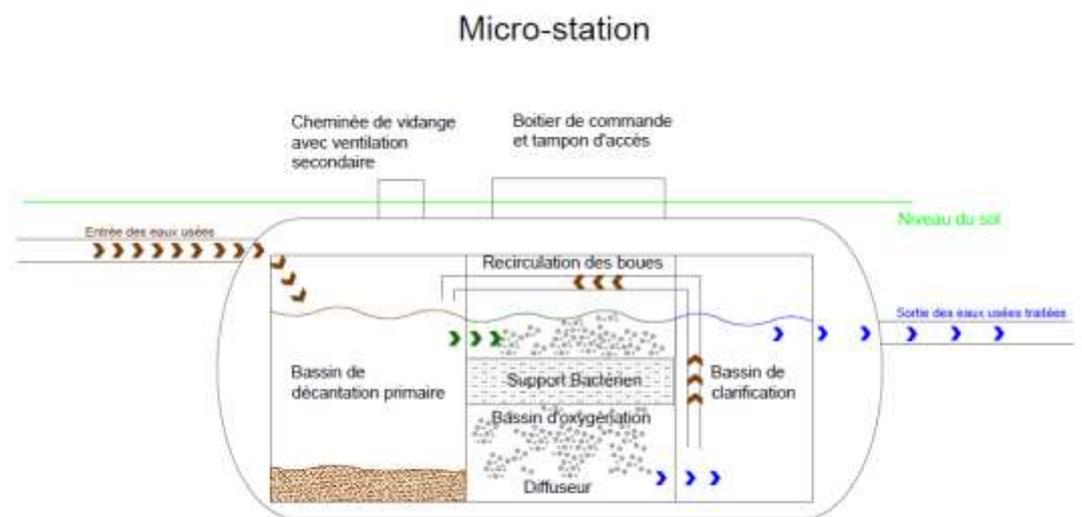


Schéma 1 : Filière agréée de type microstation

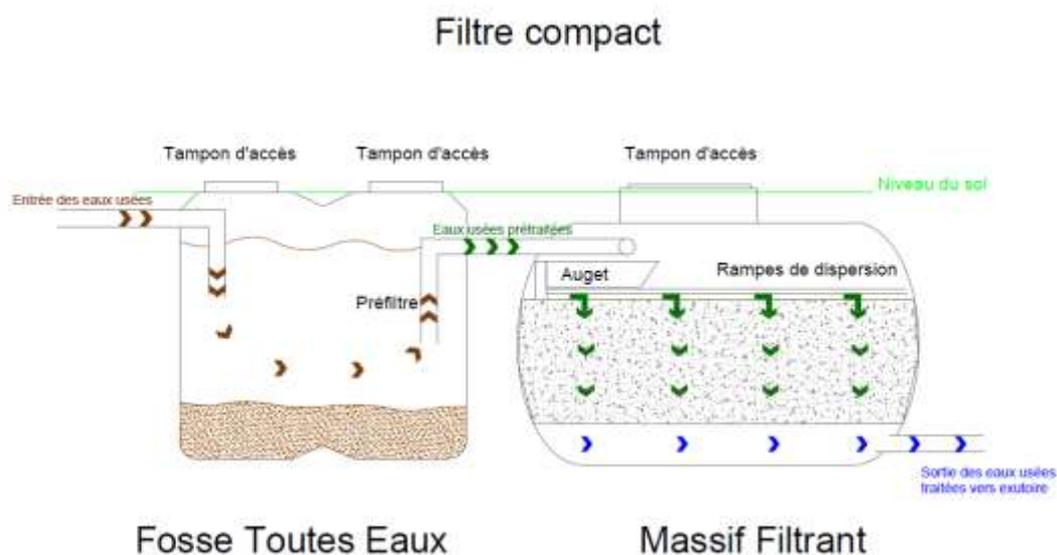
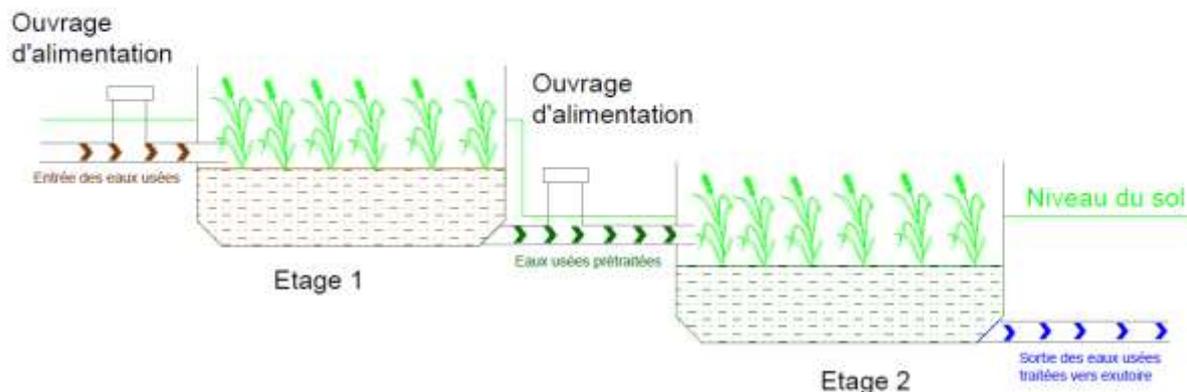


Schéma 2 : Filière agréée de type filtre compact

## Massif filtrant planté



**Schéma 3 : Filière agréée de type filtre planté ou jardin d'assainissement**

Nous vous signalons que les schémas sont donnés à titre d'information. La description du fonctionnement de chaque filière peut changer en fonction du type de modèle et de marque. Dans tous les cas il faut vous référer à la documentation technique de la filière que vous avez choisie.

Les principales différences entre ces trois types sont la consommation électrique et l'entretien. En effet, une micro-station nécessite une consommation électrique de par son type de traitement (injection d'air).

### VENTILATION

Un point important est la ventilation d'un dispositif d'assainissement. Cette ventilation est primordiale pour le bon fonctionnement du traitement, de la sécurité et de la tranquillité des occupants de l'habitation.

Deux ventilations sont ici nécessaires : une ventilation primaire pour l'entrée d'air, et une ventilation secondaire associée au dispositif de traitement.

### EQUIPEMENTS ANNEXES

En fonction du dispositif choisi, un poste de relevage pourra être placé en aval du dispositif de traitement. Le volume du poste sera au minimum de **100 L** et le volume des bâchées de **80 L** minimum. Le tuyau de refoulement de la pompe doit être muni d'un clapet anti retour (Cf. NF DTU 64.01 P1-2). Nous vous recommandons d'équiper le poste de relevage d'un système d'alarme (visuelle ou sonore) afin d'éviter tout dysfonctionnement et usure prématurée de la pompe.

Le poste de relevage étant situé en aval du traitement secondaire la pompe utilisée doit être conforme à la norme NF EN 12050-2 (Eaux claires).

### REJET

**Le rejet se fera par infiltration sur la parcelle. Le fond des tranchées sera dans le calcaire pour favoriser l'infiltration des eaux usées traitées dans les fracturations du calcaire. Nous vous proposons la note de calcul suivante pour le dimensionnement des tranchées de dispersion :**

- **Surface active (Sa) d'une tranchée :**  $Sa = 2 \times (h \times l + h \times L)$   
Avec : h : hauteur de couche perméable (m)  
l : longueur de la tranchée (m)

L : largeur de la tranchée (m)

$$Sa = 8,7 \text{ m}^2$$

▪ **Débit de fuite (Qf) d'une tranchée :**

$$Qf = \frac{1}{2} \times Sa \times K$$

Avec : Sa : surface active (m<sup>2</sup>)

K : perméabilité (m/j)

$$Qf = 7,70 \text{ m}^3/\text{j}, \text{ avec } K = 73,7 \text{ mm/h}$$

Débit d'effluent traité : 4 x 150 = 600 L/j, soit 0,60 m<sup>3</sup>/j

• **Volume (Vmax) de stockage d'une tranchée :**

$$Vmax = 0.3 \times H \times l \times L$$

Avec : H : hauteur de la tranchée sous le fil d'eau (m)

l : longueur de ml de tranchée (m)

L : largeur de la tranchée (m)

$$Vmax = 0.63 \text{ m}^3$$

La longueur totale des tranchées sera de **28 m** répartie en **2** tranchées de **14 m** chacune. Les tranchées seront espacées d'axe en axe de **1,50 m**. La largeur d'une tranchée sera de **0,70 m**, la profondeur sera de **0,50 m** répartie de la façon suivante :

- 0,10 m maximum de terre végétale ;
- Drain de 100 mm ;
- 0,30 m de gravier, sous le drain, d'une porosité de 30 %.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ce tableau récapitule de manière générale les caractéristiques et l'entretien des filières ANC disponibles. Dans tous les cas, il convient de se référer aux guides des concepteurs de filières agréées ainsi qu'à la réglementation en vigueur pour l'entretien de votre installation.

FILIERE AGREEE	Caractéristiques principales	Entretien
<b>MICRO STATION A CULTURE LIBRE OU FIXEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation <u>impossible</u> en intermittence</li> <li>- Emprise au sol &lt; à 10 m<sup>2</sup></li> <li>- Installation <u>possible</u> en zones à usages sensibles (suivant avis agrément)</li> <li>- Bruit et consommation électrique</li> <li>- <u>Non éligible</u> à l'éco-Prêt à Taux Zéro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidange du traitement primaire lorsque le volume dédié au stockage des boues atteint 30 %</li> <li>- Vérification visuelle de l'aération</li> <li>- Contrat d'entretien conseillé</li> </ul>
<b>FILTRE COMPACT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation <u>possible</u> en intermittence</li> <li>- Emprise au sol &lt; à 20 m<sup>2</sup></li> <li>- Installation <u>possible</u> en zones à usages sensibles (suivant avis agrément)</li> <li>- Pas de bruit et ni de consommation électrique</li> <li>- <u>Éligible</u> à l'éco-Prêt à Taux Zéro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidange du traitement primaire lorsque le volume dédié au stockage des boues atteint 30 ou 50 %</li> <li>- Vérification visuelle du système d'alimentation</li> <li>- Renouvellement du matériau filtrant en fin de vie</li> <li>- Contrat d'entretien conseillé</li> </ul>
<b>MASSIF FILTRANT PLANTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation <u>possible</u> en intermittence</li> <li>- Emprise au sol &lt; 100 m<sup>2</sup></li> <li>- Installation <u>possible</u> en zones à usages sensibles (suivant avis agrément)</li> <li>- Pas de bruit et ni de consommation électrique</li> <li>- <u>Éligible</u> à l'éco-Prêt à Taux Zéro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidange du traitement primaire lorsque le volume dédié au stockage des boues atteint 30 %</li> <li>- Faucardage des végétaux</li> <li>- Curage des bassins</li> <li>- Contrat d'entretien conseillé</li> </ul>

## **RAPPEL DES REGLES GENERALES :**

La mise en œuvre de la collecte et de l'évacuation des eaux usées domestiques dans le bâtiment d'habitation doit être conforme aux normes **NF DTU 60.1 et NF DTU 60.11.**

La réalisation de votre projet d'assainissement doit être conforme à la norme **NF DTU 64.1** et doit reprendre toutes les évacuations de la maison.

Nous vous rappelons que les eaux pluviales ne doivent être en **aucun cas** raccordées à la filière d'assainissement non collectif.

Nous vous préconisons de retirer la végétation existante à moins de **3 m** du dispositif de traitement ou d'utiliser un système anti-racine afin de limiter les dommages aux dispositifs de traitement.

L'emplacement des dispositifs de prétraitement et de traitement (primaire et secondaire) doit être situé hors des zones de circulation ou de stationnement de tout véhicule.

Concernant les filières classiques pour les constructions neuves l'implantation du dispositif de traitement secondaire doit se situer au minimum à **5 m** de tout ouvrage fondé et à **3 m** de toute limite séparative de voisinage.

L'utilisation d'un puits est interdite pour la consommation humaine dans le cas où ce dernier est situé à **moins de 35 m** d'une installation d'ANC.

Un assainissement non collectif doit être entretenu pour assurer son bon fonctionnement et sa longévité. Ainsi, il faut réaliser une inspection tous les 4 ans de votre fosse toutes eaux, et réaliser une inspection visuelle au moins une fois par an du pré filtre et du bac dégraisseur.

Dans le cas des filières agréées vous devez prendre connaissance du guide de pose et d'entretien du constructeur afin de réaliser correctement l'installation et l'entretien.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- L'installation des ouvrages, leur disposition, le choix des matériaux et matériels devront respecter les réglementations en vigueur rappelées dans le paragraphe 2.1.2 ;
- En tant que propriétaire de la parcelle et des ouvrages, **vous devez informer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la communauté de communes de Riberacois** pour tout projet de conception et de réalisation, afin de valider votre projet.

Dans le but de vous informer au mieux concernant l'Assainissement Non Collectif, nous vous invitons à visiter le site suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

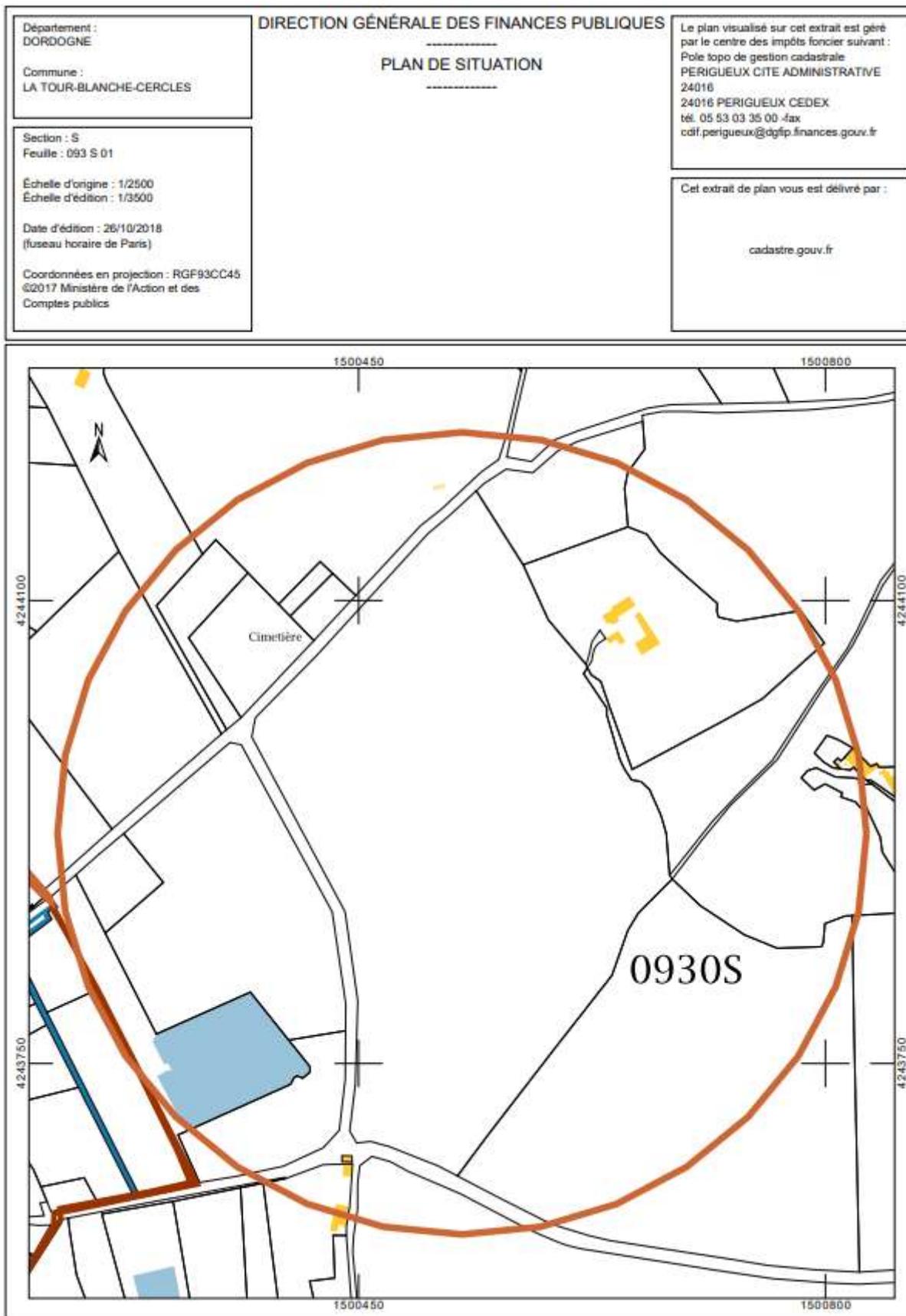
**Ce rapport conclut la mission qui a été confiée à ODACE pour cette affaire.**

**Nous restons à votre disposition pour toutes questions ou démarches complémentaires.**

**Le 26/10/2018**

<b>REDIGE PAR</b>	Sébastien GIL
<b>VALIDE PAR</b>	Mathieu SENECHAL 

## ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



## ANNEXE 2 : LOCALISATION DE LA FILIERE ANC

Cf. Plan en pièce jointe.





**Mathieu Sénéchal**

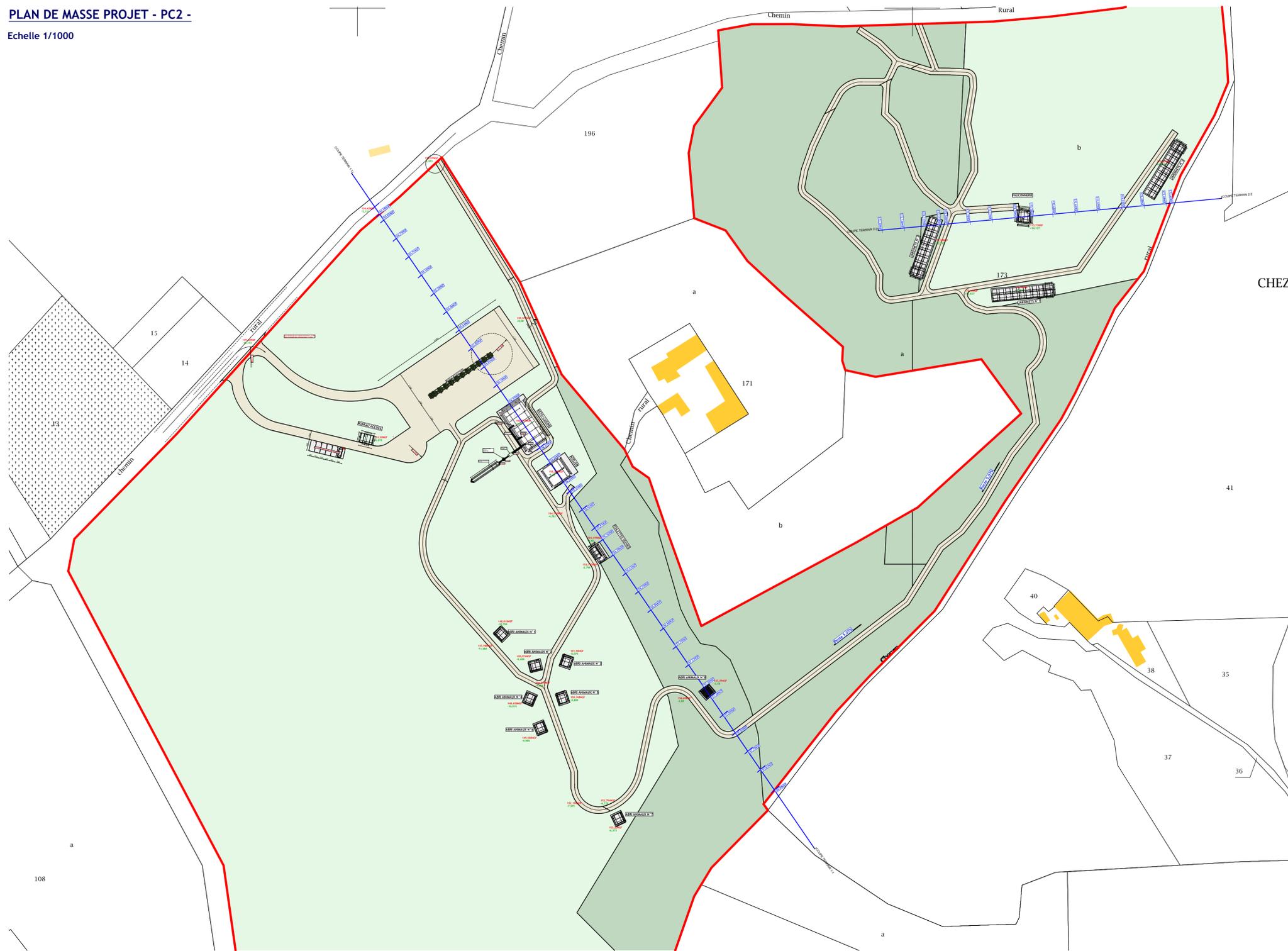
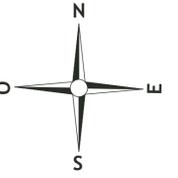
Gérant

+33 (0)6 99 61 15 10

[contact@odace.pro](mailto:contact@odace.pro)

8 allée Isaac Newton  
Technopole Montesquieu  
33650 Martillac - France

**PLAN DE MASSE PROJET - PC2 -**  
Echelle 1/1000



- CHEZ
- Zone boisée
  - Zone enherbée
  - Surface voirie = 7473,00m<sup>2</sup>
  - Surface parking = 85,00m<sup>2</sup>

Propriété de la C.I.R.C.A.S.

**HALLER** ■■■  
Architecture

Jean-Hervé HALLER

"Les Bigoussies" 24600 ST MEARD DE DRONE  
tél: 05 33 90 56 08 - fax: 05 33 90 56 07  
hallierarchitecture@me.com  
www.hallierarchitecture.com

Architecte DPLG

---

C.I.R.C.A.S.

: MAITRE D'OUVRAGE

REALISATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX

: PROJET

---

D 1144 PLAN DE MASSE PROJET - PC2 -

---

DOSSIER : D 1144		Date : 29-01-2019	INDICE : 00
Situation : PROJETÉE			
PHASE : PC	ECHELLE: 1:1000	<b>A1</b>	
Ce plan est la propriété exclusive de la SARL HALLER Architecture. Il ne peut être reproduit, copié ou exploité sans autorisation.			